

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 7 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 07 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 1^{er} mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Étienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Virginie PRADAL à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.

Absents excusés :

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

- 2024DELIB0018 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU
- 2024DELIB0019 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)
- 2024DELIB0020 - CESSIION DE LA MAISON SISE 9, RUE FRANCHETTI
- 2024DELIB0021 - PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION RELATIVE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CLEMENCEAU – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ
- 2024DELIB0022 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
- 2024DELIB0023 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE ; ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
- 2024DELIB0024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
- 2024DELIB0025 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 2024DELIB0026 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE ; VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- 2024DELIB0027 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
- 2024DELIB0028 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE POUR L'EXERCICE 2024
- 2024DELIB0029 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2024DELIB0030 - MODIFICATION DU RIFSEEP
- 2024DELIB0031 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE PROPOSÉE PAR LE CIG POUR LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)
- 2024DELIB0032 - ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES DE DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ, APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2024
- 2024DELIB0033 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DES JEUX DE PARIS 2024

- 2024DELIB0034 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 – APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2024 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €
- 2024DELIB0035 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES – ANNÉE 2024
- 2024DELIB0036 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PEHB (PARENTS ÉCOLE HAUTS DE BRY)
- 2024DELIB0037 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DEUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
- 2024DELIB0038 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE POUR L'ANNÉE 2024
- 2024DELIB0039 - APPEL D'OFFRES RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉES ET TROTTOIRS EN MATÉRIAUX BITUMINEUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ
- 2024DELIB0040 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LOCATION DE CAR SANS CHAUFFEUR – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

4
OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

2024DELIB0018 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Discussions :

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RENAULT, Vous avez oublié le micro, hélas, donc rien n'a été enregistré. Est-ce que vous avez une question ?

Monsieur Étienne RENAULT : Non, je n'ai pas de question, mais je voulais m'incliner et remercier Virginie pour son excellent boulot. Par contre, j'ai une question pour la 2024DEC0012, c'est quoi ?

Monsieur le Maire : Alors, la 2024DEC0012, le renouvellement de la solution Veeam Data Platform Essentiels, je me tourne vers les Services.

Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services : C'est un logiciel de protection contre les intrusions informatiques.

Monsieur Étienne RENAULT : OK, merci. J'ai deux autres petites questions. Celle qui suit, la 2024DEC0013, comme la personne n'est pas là je vous la pose Monsieur le Maire. Les boissons et denrées alimentaires représentent quel chiffre d'affaires et quel bénéfice ?

Monsieur le Maire : Impossible à vous dire là, comme cela. On regardera et on vous enverra les données.

Monsieur Étienne RENAULT : La dernière question, c'est la 2024DEC0025, est-ce que ce montant total de 12 000 € va tomber sur le budget du théâtre ou sur un autre budget ? Contrat de prestations artistiques.

Monsieur le Maire : C'est dans le cadre du budget culturel.

Monsieur Étienne RENAULT : Budget culturel, merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Très bien. Nous prenons donc acte des décisions prises par M. le Maire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 29 janvier 2024 ci-dessous :

2024DEC0001	18.01.2024	Convention avec l'association UCPA, concessionnaire du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sis 5 rue des hauts Guibouts, ayant pour objet des séances d'initiation à l'équitation, avec un cycle de 5 séances de 2 heures, programmées les jeudis de 9h à 11h du 11 janvier au 28 mars 2024, en direction de 2 classes de CE2 de l'école Henri Cahn dans le cadre du sport scolaire, et moyennant le paiement de 750 € TTC par classe, soit un montant total de 1500 € TTC (2 classes x 750 €), non assujettis à la TVA.
2024DEC0002	Annulée	
2024DEC0003	12.01.2024	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne pour l'accueil d'artistes en résidence pour le spectacle « ROCK MY MOVIE ». La convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un droit précaire d'utilisation du théâtre de Bry, accordé par la Ville à l'entreprise KI M'AI ME SUIVE, pour sa résidence, liée à la préparation du spectacle « ROCK MY MOVIE ». Cette résidence s'est tenue du vendredi 19 janvier au mardi 23 janvier 2024. Le spectacle de sortie de résidence a eu lieu le mardi 23 janvier à 20h30.
2024DEC0004	18.01.2024	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne pour l'accueil d'artistes en résidence pour le spectacle « ARRETES AVEC TES MENSONGES ». Consent à la compagnie VELOURS ET MACADAM un droit précaire d'utilisation du théâtre de Bry pour sa résidence, liée à la préparation du spectacle « ARRETES AVEC TES MENSONGES ». Cette résidence s'est tenue du lundi 19 février au samedi 24 février 2024. Le spectacle de sortie de résidence a lieu le samedi 24 février à 20h30.
2024DEC0005	18.01.2024	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barilliet, à titre gracieux, avec l'association « M. Théâtre », dont le siège social est situé au 7 avenue du Maréchal Mortier - 94510 - La Queue-en-Brie, pour une répétition générale et deux spectacles, sur des jours et créneaux horaires prédéfinis. La répétition générale a eu lieu le vendredi 12 janvier 2024 de 18h à 22h. Les spectacles ont eu lieu au Théâtre Municipal de Bry-sur-Marne le samedi 13 janvier 2024 à 20h30 et le dimanche 14 janvier 2024 à 16h.
2024DEC0006	18.01.2024	Convention de mise à disposition du théâtre de Bry-sur-Marne, sis Rue Paul Barilliet, à titre onéreux, avec l'Association de financement électoral de Marion Maréchal pour la campagne des européennes 2024, dont le siège social est situé au 10, rue Jean Goujan - 75008 - Paris, pour son meeting politique. Le théâtre a été mis à disposition de l'association le mardi 16 janvier 2024 de 19h30 à 00h30, pour une durée de 5h et pour un montant de 1059 € TTC.

2024DEC0007	22.01.2024	<p>Contrat de prestation artistique pour 3 représentations du spectacle « Le réveil de Pomone » avec l'Association ARPIS sise, C/O, Mr et Mme FRÉNEAUX, 17 avenue d'Italie - 75013 PARIS, pour un montant total de 2977,80 € Hors Taxe (soit 3141,58 € TTC - Trois mille cent -quarante et un euros et cinquante-huit centimes).</p> <p>Les représentations ont eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 - Bry-sur-Marne, le dimanche 04 février 2024 à 15h, 16h, et 17h.</p>															
2024DEC0008	29.01.2024	<p>Convention avec le Comité de Gestion du Centre de Tir à l'Arc, sis Avenue Champlain - 94430 Chennevières, ayant pour objet des séances d'initiation au tir à l'arc, le mardi 20 février 2024 de 14h00 à 16h00, en direction des enfants inscrits aux vacances sportives d'hiver, et moyennant le paiement de 82.50 € TTC pour 12 enfants, (non assujettis à la TVA).</p>															
2024DEC0009	Annulée																
2024DEC0010	Annulée																
2024DEC0011	29.01.2024	<p>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives d'Hiver 2024, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="549 869 1369 1093"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant 8vans</th> <th>Tarif enfant non-Bryant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie NINJA WARRIOR/trampoline (Maternels) le 15 février 2024.</td> <td>6,25 €</td> <td>12,50 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie NINJA WARRIOR/trampoline (élémentaires) le 15 février 2024.</td> <td>8,75 €</td> <td>17,50 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie tir à l'arc à Chennevières (Élémentaires) le 20 février 2024.</td> <td>7,00€</td> <td>14,00 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie piscine du Penseux (Maternels et élémentaires CPICE) le 21 février 2024.</td> <td>1,05 €</td> <td>2,10 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant 8vans	Tarif enfant non-Bryant	Sortie NINJA WARRIOR/trampoline (Maternels) le 15 février 2024.	6,25 €	12,50 €	Sortie NINJA WARRIOR/trampoline (élémentaires) le 15 février 2024.	8,75 €	17,50 €	Sortie tir à l'arc à Chennevières (Élémentaires) le 20 février 2024.	7,00€	14,00 €	Sortie piscine du Penseux (Maternels et élémentaires CPICE) le 21 février 2024.	1,05 €	2,10 €
	Tarif enfant 8vans	Tarif enfant non-Bryant															
Sortie NINJA WARRIOR/trampoline (Maternels) le 15 février 2024.	6,25 €	12,50 €															
Sortie NINJA WARRIOR/trampoline (élémentaires) le 15 février 2024.	8,75 €	17,50 €															
Sortie tir à l'arc à Chennevières (Élémentaires) le 20 février 2024.	7,00€	14,00 €															
Sortie piscine du Penseux (Maternels et élémentaires CPICE) le 21 février 2024.	1,05 €	2,10 €															
2024DEC0012	24.01.2024	<p>Renouvellement de la solution Veeam Data Platform Essentials avec la société MONACO DIGITAL, pour une durée de 1 an, à compter du 31 janvier 2024.</p> <p>Le coût de la prestation est fixé à 1 896, 44 € TTC.</p>															
2024DEC0013	29.01.2024	<p>Contrat de location avec la société POPINA, sise, 100 avenue du Général Leclerc - lot 228 - 93500 - Pantin, un pour une durée d'un an renouvelable, du mois de janvier 2024 au mois de décembre 2024, pour une caisse enregistreuse pour le Théâtre municipal, afin de permettre aux usagers de payer sur place des boissons et des denrées alimentaires.</p> <p>Le contrat comprend la dépense d'une location mensuelle de 58,65 € HT (70,38 € TTC) renouvelable chaque mois jusqu'au mois de décembre 2024, pour l'abonnement à la licence d'exploitation. Cette dépense sera couverte par les crédits ouverts aux budgets de la commune pendant toute la durée du contrat.</p>															
2024DEC0014	29.01.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS sise, 4 rue Jeanne D'Asnières, 92110 - CLICHY, pour une représentation du spectacle « Njim », pour un montant total de 8141,40 € Hors Taxe (soit 8589,18 € TTC - Huit mille cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros et dix-huit centimes).</p> <p>La représentation a lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 - Bry-sur-Marne, le samedi 02 mars 2024 à 20h30.</p>															

2024DEC0015	29.01.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production SAS ATELIER THEATRE ACTUEL sise, 5 rue de la Bruyère, 75009 - Paris, un pour 1 spectacle « Oublie moi », pour un montant total de 9200,00 € Hors Taxe (soit 9706,00 € TTC - Neuf mille sept-cent six euros).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet - 94360 Bry-sur-Marne, le vendredi 26 avril 2024 à 20h30.</p>
2024DEC0016	29.01.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société COMPOTE DE PROD sise, 1720 ROUTE D'ANNECY - 74540 VIUZ LA CHIESAZ, un pour une représentation du spectacle « Jonasz au grenier », pour un montant total de 4950 € Hors Taxe (soit 5222.25 € TTC - Cinq mille deux-cent-vingt-deux euros et vingt-cinq centimes).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 - Bry-sur-Marne, le samedi 04 mai 2024 à 20h30.</p>
2024DEC0017	29.01.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société KI M'AIME ME SUIVE sise, 92 rue de la victoire - 75009 PARIS, un pour une représentation du spectacle « Vole Eddie vole ! », pour un montant total de 5692,95 € Hors Taxe (soit 6026.04 € TTC - Six mille vingt-six euros et quatre centimes).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 - Bry-sur-Marne, le samedi 25 mai 2024 à 20h30.</p>
2024DEC0018	29.01.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec la société de production MARILU PRODUCTION sise, 5, rue Nicolas Appert - 75011 PARIS, un pour 1 spectacle « Les Téméraires », pour un montant total de 6 500 € Hors Taxe (soit 6857,50 € TTC Six mille huit-cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le samedi 08 juin 2024 à 20h30.</p>
2024DEC0019	Annulée	
2024DEC0020	05.02.2024	<p>Contrat de droit de diffusion avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE sise, 3 avenue Stephen Pichon - 75013 PARIS, pour une projection publique non commerciale du film « Bohemian Rhapsody », pour un montant total des droits s'élevant à 470 € Hors Taxe (soit 495.85 € TTC - quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes).</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 17 mars 2024 à 17h.</p>
2024DEC0021	08.02.2024	<p>Contrat de prestation de service avec la société « Solutions Evènements », sise 10 Rue de la Ferme Saint Ladre 95470 SAINT WITZ ayant pour objet la mise en place d'une borne photo Le 14 février entre 12h00 et 18h00 moyennant le paiement de la somme de 788,27 € HT soit 945,92 € TTC.</p>
2024DEC0022	08.02.2024	<p>Contrat de service avec le restaurant « Le joyau de la Marne », sise 1 Avenue de Rigny - 94360 BRY-SUR-MARNE ayant pour objet la mise en place d'une prestation repas dansant dans le cadre des amoureux de Bry le mercredi 14 février 2024 à partir de 12h00 moyennant le paiement de la somme de 7 080 € TTC.</p>

2024DEC0023	05.02.2024	<p>Contrat de prestation de service pour le recrutement d'un agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) avec la société PRAETORIAN TRAJAN sise 31- 33 rue des Clotals – Parc des activités des Maisons des Rouges - 94360 BRY-SUR-MARNE.</p> <p>Ces prestations seront d'un montant total de 782,10 € HT (soit 938,52 € TTC), sur la base d'un forfait de 6h, couvrant la période du 11 février 2024 au 09 juin 2024 inclus.</p> <p>Les prestations de service auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barillet, 94360 Bry-sur-Marne, les jours suivants et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimanche 11 février 2024 de 14h00 à 20h00 - Dimanche 17 mars 2024 de 14h à 20h00 - Dimanche 28 avril 2024 de 14h00 à 20h00 - Dimanche 26 mai 2024 de 14h00 à 20h00 - Dimanche 09 juin 2024 de 14h00 à 20h00 						
2024DEC0024	Annulée							
2024DEC0025	05.02.2024	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association HISTOROCK sise, 13 boulevard de la Tour Maubourg- 75007 PARIS, un pour 3 représentations d'un spectacle « L'Histoire de France, l'Opéra Rock », à destination des écoles, pour un montant total de 12000 € Hors Taxe (soit 12252 € TTC - douze mille deux-cent-cinquante-deux euros).</p> <p>Les représentations auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barillet, 94360 Bry-sur-Marne, le jeudi 14 mars 2024 à 9h30 et à 14h, et le vendredi 15 mars 2024 à 9h30.</p>						
2024DEC0026	07.02.2024	<p>Fixation des tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co, pendant la période des vacances scolaires de février 2024, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="555 1256 1369 1330"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryard</th> <th>Tarifs non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Escape Game Koh Lanta Pontout-Combault</td> <td>12,50 €</td> <td>25 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard	Escape Game Koh Lanta Pontout-Combault	12,50 €	25 €
Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard						
Escape Game Koh Lanta Pontout-Combault	12,50 €	25 €						
2024DEC0027	08.02.2024	La régie d'avances pour l'Espace Collégien est supprimée à compter du 31 décembre 2023.						
2024DEC0028	08.02.2024	La sous régie de recettes de l'Espace Glisse est supprimée à compter du 31 décembre 2023.						
2024DEC0029	08.02.2024	La sous régie de recettes de l'Espace Collégien est supprimée à compter du 31 décembre 2023.						
2024DEC0030	08.02.2024	La régie d'avances pour les séjours organisés par le service Enfance est supprimée à compter du 31 décembre 2023.						
2024DEC0031	19.02.2024	<p>Contrat de droit de diffusion pour une projection publique non commerciale « Mickey, Donald, Dingo : les trois mousquetaires », avec la société de production SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE sise, 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS pour un montant des droits de diffusion s'élevant à 470 € Hors Taxe (soit 495,85 € TTC - quatre-cent- quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), et un montant des frais de location du support DVD de 25 € HT (25,85 € TTC – vingt-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes). Soit un montant total des frais s'élevant à 525,85 € TTC.</p> <p>La projection aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barillet, 94360 Bry-sur-Marne, le dimanche 17 mars 2024 à 15h.</p>						

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2024DELIB0019 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La commune de Bry-sur-Marne a été soumise à un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du Code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

La Chambre régionale des comptes a émis son dernier rapport d'observation en 2001 correspondant à un contrôle des années 1994 à 1998.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par la collectivité, la CRC cherche d'abord à aider et inciter celle-ci à se conformer au droit afin de prévenir toute sanction.

La CRC a notifié à la commune son contrôle le 28 février 2023 qui portait sur les années 2017 à mai 2023, soit une période où la commune a connu deux ordonnateurs (Monsieur Jean-Pierre Spilbauer de 2017 au 3 juillet 2020 et Monsieur Charles Aslangul du 4 juillet 2020 à la fin du contrôle).

Cette dernière lui a transmis un rapport d'observations provisoires le 9 octobre 2023, auquel Monsieur le Maire était invité à répondre dans un délai d'un mois. Une fois la réponse reçue, le 8 novembre 2023, la CRC arrête un rapport d'observations définitives auquel une nouvelle réponse a été apportée le 24 janvier 2024 (en pièce jointe).

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Discussions :

Monsieur le Maire : La deuxième délibération concerne le rapport de la Chambre régionale de la Cour des comptes qui est venue contrôler la gestion municipale pour les exercices de 2017 à 2023, avec une singularité puisque cela concernait la gestion de mon prédécesseur et la nôtre, c'est assez courant. Le dernier contrôle datait de 1994 à 1998. La Cour vérifie l'ensemble de la gestion municipale. À l'issue d'un tel contrôle, ce qui est positif, c'est qu'elle est là pour donner des recommandations que l'on appelle de régularité et de performance, pour aider la Ville à s'insérer dans le cadre du droit totalement lorsqu'il y a des défaillances et/ou pour aider à optimiser et à performer plus encore. Ce sont des régularités de performance. Nous avons un certain nombre de recommandations, j'espère que vous les avez lues. Rapidement, nous avons en régularité, la Cour qui nous invite à quantifier les valeurs des mises à disposition aux associations. C'est un débat que nous avons déjà eu entre nous. Force est de constater que la Cour des comptes demande à la collectivité de valoriser lorsque l'on prête une salle, que ce soit de façon pérenne ou pas, l'ensemble des mises à disposition. Évidemment, cela ne se fait pas du jour au lendemain puisqu'il faut d'abord valoriser l'ensemble de ces mises à disposition. Vous imaginez bien que certaines associations qui ont accès à ces mises à disposition de façon récurrente et depuis très longtemps, il va falloir prendre le temps nécessaire pour impacter ça sur la subvention, puisque cela aura un

coût certain sur les subventions. En tout cas, voilà une recommandation que nous allons devoir prendre en compte. Nous devons aussi produire le rapport social unique, vous avez dû le voir dans la réponse que nous avons apportée à la Cour, c'est en passe d'être fait. Mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail, là aussi c'est un vieux débat dans les collectivités territoriales et notamment les mairies. Mettre une badgeuse, c'est déjà coûteux et ensuite il faut voir si cela fonctionne bien en fonction du Service. Typiquement, un agent des espaces verts, on ne peut pas le faire parce qu'il est en permanence dehors, mais il y a des moyens quand même de contrôler. Nous devons travailler à ce système de contrôle. On nous invite également à enrichir le rapport d'orientation budgétaire de données liées aux Ressources Humaines. Ce n'était pas fait, cette anomalie a été corrigée dès l'élaboration de ce rapport et du rapport d'orientation budgétaire 2024, donc c'est une recommandation déjà prise en compte. De la même manière, on nous demande de compléter les annexes du compte financier unique, tout cela est très technique et administratif, mais c'est la gestion municipale et cela est fait également. En termes de performance, on nous demande de sécuriser la procédure ou les procédures d'achats publics sur le logiciel de la commune. Là aussi on fait du boulot avant le contrôle, pendant, et on va renforcer ces procédures. On doit aussi renforcer le contrôle régulier des régies de façon distincte de celui du comptable. C'est maintenant fait avec le Service des finances et là encore nous allons devoir faire un suivi de ce contrôle renforcé. La recommandation de performance n° 3 consiste à sécuriser les modifications concernant la base des tiers, là encore c'est très technique et administratif, mais enfin c'est en cours, avec un principe de double validation à l'étude. Enfin, la chambre recommande de mettre en place des outils de pilotage pluriannuel des investissements. Là encore, nous y travaillons.

Avec l'impossibilité pour moi de détailler l'ensemble de ce rapport qui fait 70 pages, mais que je vous ai invité à en prendre connaissance et c'est important à faire, simplement pour moi, le moment de remercier les Services municipaux puisqu'il y a une continuité du service public. On parle de deux ordonnateurs, Jean-Pierre SPILBAUER et moi-même et au regard des conclusions de la Cour il faut rendre à César ce qui est à César et en premier lieu aux agents du service public et à la Direction générale et l'ensemble des responsables de Services, qui nous permettent d'avoir ce rapport qui nous transporte vers l'avenir avec confiance. Confiance dans l'administration et dans sa capacité à accompagner les élus dans nos politiques publiques. Soyez, mesdames, messieurs, remerciés pour l'action qui est la vôtre avant nous et avec nous aujourd'hui. Un mot aussi pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal de la majorité et de l'opposition, puisque ce que nous faisons depuis trois ans, trois ans et demi, c'est une œuvre collective avec chacun un apport différent, singulier, mais qui s'insère dans cette aventure collective.

Je ne peux pas m'attribuer les mérites de l'ensemble de cette réussite, tout ce qui va mal, j'endosserai, et tout ce qui va bien, parce que c'est essentiel, c'est comme qu'on le vit au quotidien avec la majorité municipale, c'est une œuvre collective.

Je me dois quand même de rappeler les conclusions de la Cour qui adresse un satisfecit à la Ville concernant notre saine gestion des deniers publics, avec une tenue des comptes satisfaisante, c'est la conclusion en page 51, qui rejoint, rappelez-vous la conclusion du trésorier public qui avait aussi contrôlé l'an dernier notre façon de faire de la comptabilité, là, c'est purement comptable, ce n'est pas budgétaire, et ses mêmes conclusions. Donc, une tenue des comptes à Bry-sur-Marne satisfaisante. Un endettement maîtrisé sur la période, là encore c'est très important pour l'avenir, maîtriser son endettement, la Cour nous en donne acte en page 61. En page 51, toujours sur la politique budgétaire, la Cour explique qu'il y a une volonté politique axée, à compter de 2020, sur la réduction des dépenses. C'est très important, vous savez qu'on y travaille beaucoup. On a eu des échanges nourris et vraiment enrichissants avec la magistrate et les collaborateurs de la Chambre régionale. Ils ont vu notre volonté politique, c'est pour ça qu'ils l'ont inscrite noir sur blanc dans le rapport. Une volonté politique axée, à compter de 2020, sur la réduction des dépenses, mais, il y a des limites à l'exercice. On en a convenu avec la magistrate, c'est que l'on est un peu, avec Bruno POIGNANT et l'ensemble des adjoints et des Services, au bout de l'exercice. C'est-à-dire que pour optimiser plus encore nos dépenses de fonctionnement, on viendra au bout d'un moment à un choix qui est assez simple, c'est soit réduire la voilure en termes de service public ou alors d'augmenter la fiscalité puisque les ressources propres d'une commune ne sont pas infinies. En termes d'optimisation pure du fonctionnement, selon la magistrate et l'assistante, nous sommes allés au bout de l'exercice et c'est heureux. Je me réjouis de voir que la Cour l'a noté. Cette gestion et cette optimisation des dépenses de fonctionnement nous permet, et on le verra dans

quelques instants avec le vote du budget, pour la quatrième année consécutive, de ne pas augmenter les impôts. Ça aussi, c'est important à souligner. C'est souligné par le rapport malgré la crise énergétique et inflationniste, donc c'est important pour nous de tenir ce cap.

Tout cela fait conclure la Chambre en ces termes, je cite en page 63, la situation financière de la commune est bonne. Donc, il y a des choses positives, l'essentiel sur les grands enjeux budgétaires et de stratégie budgétaire est positif. Des ajustements techniques que j'ai cités tout à l'heure que l'on doit prendre en compte. Comment cela fonctionne ? On a un an pour mettre en œuvre les recommandations et ensuite on doit adresser la preuve de ce que ces recommandations ont bien été prises en compte.

Voilà pour moi sur ce rapport, s'il y a des questions ou des interventions c'est évidemment le moment. Étienne RENAULT pour commencer, puis Monsieur ONGHENA et Madame LALANNE.

Monsieur Étienne RENAULT : Merci beaucoup. J'ai lu les 87 pages au moins deux fois et j'encourage l'ensemble des gens autour de cette table à les lire, à les imprimer et puis à les commenter entre vous. Je n'ai pas, bien sûr, Monsieur le Maire, et vous me pardonnerez, la même interprétation. Je ne vais pas être trop long, j'ai noté ce que je dois dire sur cet audit et d'ailleurs c'est un bel audit. Je salue, mais je lui dirai aussi personnellement, Thierry VUGHT d'avoir piloté cette affaire-là, c'est le président de la Chambre régionale des comptes.

Je me suis régalé, c'est clair, c'est 87 pages, Monsieur le Maire. C'est clair, facilement compréhensible et devrait servir d'exemple de présentation à mes collègues de la majorité en particulier. On a des historiques, des graphiques, des synthèses et même deux pages de glossaire de sigles trop souvent utilisés ici. Bravo à Thierry, je lui dirai aussi. Comme vous le savez, le rapport de la Cour des comptes, même si c'est la Chambre Régionale n'engage que ceux qui le lisent, sans sanction financière et administrative, on n'est pas dans le privé. Un audit comme ça, l'actionnaire fait tourner à la baguette le Comité de direction.

Sur le fond, je ne vais pas détailler ces 87 pages. Si je suis autorisé, je profiterai des délibérations à venir pour m'exprimer. Ce que je retiens c'est que les neuf recommandations de régularité de performance de la CRC ont fait l'objet, pour la plupart, de mésinterprétations ou de celles de mes collègues de la non-majorité depuis plus de trois ans, avec le résultat que l'on sait.

Pour terminer saluons que la municipalité est riche et ça, on le sait, et que Monsieur le Maire n'a pas augmenté les impôts et n'a pas besoin de se plaindre que l'État ne subventionne plus ou pas assez les comptes de la mairie. Annexe 5, page 76, le constat de cet audit est parfois très sévère et je n'en suis pas étonné, mais Monsieur le rapporteur à la mairie, ne semble pas très concerné.

Cette affaire est suivie par Monsieur RAVIER, en fin de carrière et bientôt à la retraite. Ce n'est pas moi, mais Jean-Pierre, alors que depuis plus de trois ans je suis aux affaires et s'il y a des courants d'air dans la gestion municipale c'est que le portier s'est absenté, la porte est restée ouverte, page 32. Notez « waouh » le manque de courage et de capacité managériale, mais ça, je le savais. La CRC écrit incapacités et carences, c'est écrit par la Cour des comptes, page 32. Je sais très bien, et moi le premier, que l'on est tous en route vers l'excellence, mais il en a certains qui n'ont pas encore identifié le chemin pour y rentrer. Ce que je vous souhaite c'est une bonne lecture et à très bientôt.

Monsieur Robin ONGHENA : Bonssoir à tous, merci de me donner la parole. C'est tout à fait intéressant et je le comprends comme une opportunité pour la Ville. Il vient en complément de la présentation qui nous a été faite il y a un an. Je comprends à l'intervention de Monsieur RENAULT, que c'est un rapport non contraignant. J'ai été un peu gêné dans votre présentation puisqu'au mot recommandations vous associez le verbe « devait ». Non, si c'est une recommandation c'est « on pourrait ». Pourquoi je dis cela ? Parce que nous ne sommes pas obligés d'appliquer toutes les mesures qui sont proposées ici, puisque déjà de base, le rapport est non contraignant. Donc, saisissons les meilleures, celles qui nous font le plus d'économies facilement. Effectivement, il faut un certain degré de compétences pour pouvoir analyser les 84 pages. Le premier rapport que vous avez proposé concerne les associations. Je ne pensais pas que l'on allait en parler maintenant, mais je pense que la mairie a une politique incitative depuis des années avec effectivement quelques gratuités tout à fait appréciables pour la vie associative. Je ne suis pas sûr que l'on doive appliquer le coup de rabet à mettre les locaux en location aux associations, voire le budget aux associations d'une façon générale. J'aime les chiffres et si on me présente le bilan de ce que l'on peut gagner avec cette mesure si on l'appliquait pleinement, je pense que peut-être le point 32,

ou 35, cité par Monsieur RENAULT, serait vecteur de dix fois plus d'économies si tant est qu'il se mettait en place et qu'il était pertinent. En tout cas, je ne suis pas sûr que l'association, et le rabat budgétaire à celle-ci, soit la meilleure option.

Un dernier point, vous parlez d'augmentation d'impôts qui n'ont pas eu lieu, je suis tout à fait gêné avec ce propos. Alors certes, vous n'avez pas augmenté la part communale, on le sait bien. Les impôts ont augmenté de 7 %, on ne va pas refaire le débat. Ils ont augmenté pour le Bryard de 7 % sur la base foncière à minima et c'était le minima, merci beaucoup, mais on ne va pas réaugmenter les impôts cette année pour rentrer dans le cadre d'une rigueur budgétaire que d'ailleurs vous avez salvée à l'issue de ce rapport. Donc, j'espère que vous avez compris mon propos, Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci. Juste pour préciser, un rapport de la Cour des comptes n'est pas contraignant au sens où le Conseil Municipal est libre d'apprécier et de diriger la commune comme il l'entend. Simplement, lorsque ce sont des points de régularité, c'est un rappel au cadre normatif et légal. En l'occurrence, la valorisation des mises à disposition, c'est une obligation légale. Donc, c'est un vrai enjeu pour nous, c'est pour cela que je disais qu'il va falloir que l'on réfléchisse avec les associations. Si l'on applique, comme vous le dites, stricto sensu et pleinement la recommandation du jour au lendemain, vous avez des associations, si on le valorise dans la subvention versée, qui vont se voir réduire leur subvention de façon radicale. Là, ce n'est pas un souhait du Maire que je suis ou de l'ensemble du Conseil Municipal, c'est la Cour des comptes qui nous demande de le faire dans le cadre de la loi. C'est un vrai enjeu, mais on aura le débat en Commission pour savoir comment faire, s'inspirer des bonnes pratiques ailleurs, puisque c'est la loi et la loi s'applique à l'ensemble des collectivités en France. Mais, si, c'est un cadre légal dans lequel la Ville doit s'insérer.

Monsieur Robin ONGHENA : Je me permets, pour discuter, on est là pour ça. OK, si je comprends bien, il faut leur faire une facture quand on leur prête des salles, c'est ça le propos ? Pourquoi pas, de toute manière, une fois par an, elles ont la gratuité, donc donnons-leur un bon dans leur subvention de début d'année, on se met en régularité, le jour où ils veulent la salle, ils la louent, ce genre de chose. C'est peut-être une contrainte légale, mais ça ne doit pas être une raison pour raboter l'argent mis à disposition par la Ville pour les associations. Voilà ce que je veux dire. Parfois, ça peut être un transfert pour se conformer à la loi, je le comprends, mais ça doit être un transfert à mon sens.

Monsieur le Maire : La valorisation de la mise à disposition, c'est une valorisation, ça porte bien son nom, je ne vais pas citer l'association, mais une association qui aurait accès à un local toute l'année, c'est un coût pour la Ville et ce coût doit être déduit de la subvention versée. C'est ça une valorisation. Ensuite, j'imagine puisque c'est la loi que toutes les villes s'y conforment, ce n'était pas le cas à Bry donc on va devoir le faire. Je souhaite que l'on en parle en Commission et que l'on s'inspire de ce qui est fait ailleurs pour évidemment que les associations bryardes ne soient pas lésées. En tout cas, la loi est ainsi faite et la Cour nous le rappelle.

Madame Sandrine LALANNE : Bonsoir. Effectivement, je rejoins Monsieur RENAULT, j'ai trouvé ce rapport excessivement bien argumenté, bien fait, Merci aux Services Municipaux, je le trouve très objectif, même très modéré finalement dans ses conclusions. On en a parlé, c'est plutôt en bonne voie, c'est vrai que je ne souhaiterais pas que ce rapport finisse un petit peu au placard et sous « tout va bien, on a une gestion saine ». Donc, là, je pense que l'on a une approche plutôt positive. Dans ce rapport, au-delà des recommandations, j'ai trouvé très intéressante la partie observations sur plusieurs points et je souhaiterais que la plupart des points puissent être discutés en Commission. On reprend ça. Quelque part, ces points, c'est quelque chose que l'on remonte déjà, donc je m'en félicite. Concernant la mise à disposition aux associations des locaux, Béatrice le sait, moi, c'est quelque chose que je demande depuis longtemps, par souci d'équité aussi entre les associations. Pour moi c'est quelque chose à discuter, mais effectivement il y a un sujet avec la mise à disposition, les frais de la commune engagés, la valorisation des locaux et quand même la subvention allouée. Bien sûr, ça sera politique, si vraiment c'est des besoins « primaires », mais ça je m'en réjouis et j'espère que l'on ira jusqu'au bout de ce sujet.

J'ai aussi un point sur les garanties d'emprunt. C'est vrai qu'à chaque fois en Commission je m'étonne, mais on me répond toujours « non, non, il n'y a pas de souci, on y va », bon OK. On y va, mais jusqu'où ? J'ai l'impression qu'il n'y a pas de plafond, mais derrière cela il y a toujours un risque. Je me réjouis aussi d'avoir ce sujet-là relevé. On n'est pas à côté de la plaque, c'est plutôt dans ce sens-là. C'est quelque chose que j'aimerais bien discuter, c'est juste un échange.

Je pense qu'il y a une très bonne analyse du théâtre de Bry. Je pense qu'il n'y a pas de surprise. Après, c'est les réponses qu'on y a portées, les auditeurs n'étaient pas vraiment dans la Ville. J'ai quand même un doute sur les réponses apportées. J'ai vu un peu le prix, même quand il y a une séance de cinéma, j'ai été étonnée de voir le niveau des « droits d'auteur ». Je me demande même si une séance de cinéma arrive à pallier les coûts liés aux droits d'auteur. Pour moi, le théâtre de Bry c'est quand même un sujet aussi de réflexion, d'ouverture, que l'on doit avoir en Commission culture. Madame PRADAL fait un travail formidable, il n'y a rien à dire. Maintenant, on sait très bien que dans l'ouverture et l'utilisation de ces salles, il y a un vrai sujet.

Les ressources humaines, j'en parle aussi. 65 % de la part du budget de fonctionnement, la masse salariale on sait très bien que, même dans les entreprises, c'est un poids considérable. Qu'on puisse passer un peu plus en détail, je trouve que ce serait intéressant. Je n'ai pas de parti pris, je trouve ça intéressant. J'ai été étonnée de voir des chiffres, au conservatoire j'ai vu 32 ETP. Que l'on repasse un peu ensemble les ressources humaines, c'est toujours un déchirement de dire que peut-être on a trop de ressources humaines, qu'il faut sous-traiter, quelque chose comme ça, mais je pense que c'est quelque chose à regarder.

Voilà ce que j'ai retenu. C'est vrai qu'il n'y a rien qui met en danger, mais c'est quand même des sujets intéressants que l'on partage et sur lesquels je demande de travailler en Commission, que l'on aille jusqu'au bout de cela. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame LALANNE. C'est vrai que l'enjeu des ressources humaines, avec M. POIGNANT quand on a commencé à travailler sur ces fameuses, je n'aime pas l'anglicisme, mais *task force* pour la réduction des dépenses, on a beaucoup, beaucoup travaillé sur le biais RH, puisqu'évidemment c'est ce qui pèse le plus lourd dans notre budget de fonctionnement. Même avant d'être Maire, en réalité, et Monsieur POIGNANT avant d'être Adjoint au Maire aux Finances, on parlait beaucoup de cela à nos prédécesseurs. Force est de constater que la Ville, de façon historique, et c'est ce que le rapport rappelle, c'est un choix historique des Maires, de mon prédécesseur, de celui d'avant, un choix que nous avons poursuivi, on n'a pas fait de rupture avec cette gestion.

C'est une gestion à Bry-sur-Mame qui est très fortement en régie, en interne. Vous avez d'autres Villes qui font le choix de beaucoup plus passer par l'externalisation, donc le privé. En réalité, d'un point de vue purement budgétaire, ça revient un peu au même puisque le coût que l'on va payer en DSP, on ne le retrouve pas en fonctionnement, mais à la fin on paie. La masse salariale n'est pas la même, mais le budget de fonctionnement, en termes de dépenses, est à peu près le même avec une difficulté de gestion un peu moins fine en externalisant que quand ce sont vos agents. Dans le même temps, ça peut très, très bien fonctionner, je crois, la délégation de service public. C'est pour cela que l'on est en train de faire un premier test. Le test concerne la nouvelle crèche municipale qui ouvrira dans les Hauts de Bry, qui sera pour la première fois à Bry-sur-Mame en DSP. L'enjeu là, c'est que ça fonctionne, d'abord pour les petits bouts, que la sécurité soit optimale puisque l'on entend tous les grands débats au niveau national et parfois les gestions hasardeuses des crèches. Donc, on fera attention à ce que le délégataire soit un délégataire sérieux, mais on a bon espoir que cela fonctionne. Là, ça sera un moyen d'optimiser notre façon de fonctionner qui est aujourd'hui majoritairement en régie. Madame LALANNE a raison de rappeler que la masse salariale pèse lourd, c'est un choix historique que l'on a poursuivi, que l'on va peut-être infléchir dans les années suivantes, mais le débat est posé et l'on commencera à travers cette nouvelle crèche.

Concernant les garanties d'emprunt, c'est un vrai enjeu aussi que j'ai soulevé pendant des années ici, avant d'occuper ce fauteuil-là. Je crois que c'est dans les semaines qui ont suivi mon arrivée, j'ai demandé une note aux Services pour me faire comprendre cette fois-ci, plus en confiance si j'ose dire, pourquoi on faisait ce choix-là. Quand vous regardez toutes les garanties d'emprunt octroyées, on se dit que si un jour plusieurs capotent, alors la Ville doit aller abonder à hauteur de la garantie d'emprunt et ça fait beaucoup. Le risque existe, il est minimum que l'ensemble des garanties d'emprunt soit levé d'un coup, mais imaginons. En réalité, lorsque vous avez des prêts qui

sont octroyés et des conventions qui sont signées, notamment avec les bailleurs, on ne peut pas signer la convention si les Villes, les collectivités ne signent pas ces garanties d'emprunt. Donc, la garantie d'emprunt n'est pas un enjeu. Si on ne le fait pas, on ne peut pas agir notamment pour le logement social, c'est une obligation. Le vrai enjeu sur la garantie d'emprunt c'est ce que l'on appelle le bénéfice de la discussion. Le bénéfice de la discussion c'est lorsqu'il y a un risque et que le débiteur ne peut plus payer, la Ville est censée se substituer au débiteur et normalement, vous avez une discussion qui s'ouvre entre le débiteur et le créancier. Sachez que la Ville, et toutes les Villes en France font ce que l'on appelle une renonciation au bénéfice de la discussion. C'est-à-dire que dès lors que la garantie d'emprunt est appelée et que le débiteur est en défaut, on vient tout de suite toquer à la porte de la Ville plutôt que d'aller voir le débiteur. Ça, cette question, je l'ai posée pendant des années à M. RAVIER en l'occurrence et on a vérifié. C'est la Caisse des Dépôts notamment qui impose cela aux Villes, sinon elle ne nous soutient pas. Donc, c'est un cadre national qui fait que la Caisse des Dépôts ne vient pas en appui des collectivités si elles ne renoncent pas au bénéfice de la discussion. Autant le niveau de garantie d'emprunt n'est pas un enjeu, mais il devient un enjeu puisque la Ville renonce au bénéfice de la discussion. Ça, je vous avoue qu'évidemment ce n'est pas moi qui ai la réponse, là, mais ce sujet doit être porté, je crois, par les associations d'élus puisque toutes les collectivités de France font des garanties d'emprunt. Si, dans un scénario ultra pessimiste, si tout ça tombe et que l'on renonce au bénéfice de la discussion, alors oui, vous avez raison, la Ville est possiblement en danger. Donc, c'est un sujet à porter, mais c'est au niveau national que cela se règle.

Concernant le théâtre de Bry, vous avez dû voir la recommandation qui n'est pas une recommandation ni de régularité ni de performance, mais la magistrats, dans les échanges que j'ai pu avoir avec elle notamment sur ce sujet, a posé un débat qui est intéressant. C'est de se dire que c'est un bel équipement culturel, elles étaient très étonnées de voir ce niveau dans une ville comme la nôtre, la qualité d'abord puis le niveau que l'on y met. En revanche, elles nous incitaient, en creux et c'est écrit, je ne me rappelle plus comment c'est formulé, mais concrètement elles nous invitent à réfléchir à mutualiser de façon intercommunale. C'est une vraie question. D'abord il faudrait que les autres Maires du territoire acceptent l'augure. Ça, ce n'est pas dit puisque si l'on mutualise de façon intercommunale les autres Villes vont devoir abonder et entretenir le théâtre, c'est une première chose, est-ce qu'ils acceptent ? Ensuite il y a un vrai sujet de dépossession en l'occurrence de la politique culturelle dans le bâtiment puisque dès lors que cela devient intercommunal, la gouvernance n'est plus municipale.

Vous avez des homologues qui ont fait ce choix pour des musées notamment, qui sont devenus intercommunaux, mais ces homologues nous disent, avec le recul, qu'ils ne maîtrisent plus du tout la politique culturelle dans ces établissements. En tout cas le débat est un beau débat et un débat à porter au niveau du territoire. Vous le souhaitiez, vous l'avez abordé en Commission, c'est avec grand plaisir parce que je crois que c'est un débat utile. Monsieur ONGHENA, ensuite je conclurai.

Monsieur Robin ONGHENA : Le sujet que vous mettez en avant concernant les garanties d'emprunt, c'est vrai que ça fait presque peur, un scénario catastrophique de la crise des subprimes et tout s'effondre. Ma question est la suivante : est-ce que l'on peut, en capital restant dû, le recalculer ? C'est-à-dire mettre à jour au fur et à mesure du temps, tous les cinq ans, les garanties d'emprunt de façon à s'exposer un peu moins en capital restant dû. Globalement, en capital restant dû, on est exposé à hauteur de combien de millions d'euros ? Si tout s'effondrait demain, on garantit combien de millions d'euros en capital restant dû ?

Monsieur le Maire : Là, je n'ai pas l'information, on vous l'enverra. Ensuite pour l'actualisation en capital restant dû, vous avez raison et c'est le cas, on a les tableaux, donc on pourra aussi vous les transmettre.

Monsieur Étienne RENAULT : Juste une petite chose parce qu'effectivement tous ces points de cet audit, on va les retrouver dans les délibérations et il y en a 24. Je propose à mes amis de la non majorité, c'est d'attendre les délibérations 5, 6, 7, les délibérations 9 et 11, et on va retrouver bien attendu pour les effectifs, pour la gestion du personnel, tous ces thèmes-là, donc passons à autre chose.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, j'ai la police de l'assemblée, premièrement, et je ne vais pas me faire le porte-voix du groupe « Vivons Bry », mais je ne pense pas que vous soyez en présidence du groupe « Vivons Bry » et ils sont assez libres tous les deux pour s'exprimer comme ils le souhaitent, je crois.

Pour finir, je réitère mes remerciements en creux et en réponse à ce qui a pu être dit à l'endroit de Monsieur RAVIER. Je réitère, Monsieur le Directeur général des Services, mes remerciements chaleureux pour le travail qui a été le vôtre, des années avant moi, des années depuis moi et je l'espère encore un peu, avant un départ qui n'est pas souhaité, mais qui est le cours de la vie. Encore une fois, Monsieur RAVIER est un grand serviteur de la Ville depuis des décennies et saluons son travail. Pour moi, et concernant la majorité municipale et le Conseil Municipal au fond puisque c'est une œuvre collective, prenons acte de l'ensemble des recommandations, c'est important. Ayons un débat en Commission en fonction des recommandations qui vous intéressent peut-être plus, sachant que certaines sont contraignantes au fond puisqu'il s'agit là de faire adéquation avec la loi. Pour conclure, je rappelle que la Cour des comptes rappelle que la situation financière de la commune est bonne à date, sur la période, ce qui ne présage pas, évidemment l'avenir, donc à nous de continuer à avoir cette saine et rigoureuse gestion.

Merci à tous pour ce débat, nous prenons simplement acte que le débat a eu lieu sur ledit rapport.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 243-6 et R. 243-16 du Code des juridictions financières,

Considérant que par courrier du 28 février 2023, la CRC d'Île-de-France a notifié l'ouverture d'une instance de contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bry-sur-Marne à compter de l'année 2017,

Considérant les échanges intervenus entre la ville de Bry-sur-Marne et le juge responsable du contrôle entre les mois de mars 2023 et mai 2023,

Considérant le rapport d'observations définitives arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Bry-sur-Marne le 15 février 2024,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R. 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R. 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC portant contrôle des comptes et de la gestion municipale pour la période des exercices 2017 et suivants,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

2024DELIB0020 - CESSION DE LA MAISON SISE 9, RUE FRANCHETTI**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

La commune a acquis le 16 octobre 1981 de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne la propriété sise, 9, rue Franchetti à Bry-sur-Marne cadastrée section S n° 80. Sur ladite parcelle d'une surface de 156 m² selon le cadastre est édifiée sur un sous-sol partiel une maison sur RDC et un étage d'une surface habitable totale d'environ 60 m² comprenant entrée, w.c., cuisine, séjour, salle d'eau et deux chambres.

Suite au départ du dernier occupant en février 2023, il a été envisagé de réaliser une opération d'aménagement et de construction de logements sociaux.

À l'occasion de l'étude de faisabilité, il s'est avéré que la parcelle sur laquelle est édifiée la maison ainsi que la parcelle voisine cadastrée section S n° 81, également propriété de la commune affectée à usage d'espace vert, faisaient, toutes deux, l'objet d'une emprise de voirie, suite à des travaux d'élargissement de la rue de la gare effectués il y a de nombreuses années sans qu'aucun acte de régularisation n'ait jamais été établi et publié de sorte, qu'en réalité, l'assiette de terrain sur laquelle est édifiée la maison présente une contenance de 93 m² et non 156 m².

Le caractère particulièrement modeste de l'assiette foncière ne permettant pas la réalisation d'un quelconque projet d'aménagement, le bien nécessitant d'importants travaux de réhabilitation, a été mis en vente en juin 2023 par l'intermédiaire d'agences immobilières initialement au prix net vendeur de 360 000 € soit un prix supérieur à celui indiqué dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 12 juin 2023 estimant sa valeur vénale à 341 000 €.

Face à l'effondrement du marché de l'immobilier au second semestre 2023 et en l'absence d'offres, la commune, sur les conseils de l'ensemble des agences chargées de la commercialisation du bien, a dû ramener le prix de vente net vendeur d'abord à 320 000 € puis récemment à 280 000 €.

C'est dans ces conditions que l'une des agences a informé la ville le 9 février 2024 qu'un acquéreur avait manifesté l'intention d'acheter le bien au prix sollicité suivant offre d'achat daté du 8 février 2024.

Concomitamment à la cession du bien et ainsi qu'il a été indiqué plus haut, il est également nécessaire de procéder à la division de la parcelle S 80 ainsi que de la parcelle voisine cadastrée section S 81 afin de régulariser cadastralement l'emprise de voirie effectuée il y a de nombreuses années selon le document d'arpentage annexé à la présente.

Ainsi, considérant d'une part l'intérêt de céder à l'acquéreur au prix demandé par la commune la maison, sise, 9, rue Franchetti, dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt et d'autre part la nécessité de procéder à la division des parcelles cadastrées section S n° 80 et 81 objets, toutes deux, d'une emprise de voirie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la maison sise, 9, rue Franchetti au prix de 280 000 € net vendeur ainsi que la division des parcelles cadastrées S n° 80 et 81 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte à intervenir.

17
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'offre d'achat de la maison éditée sur la parcelle section S n° 80, sise, 9, rue Franchetti au prix demandé par la commune soit 280 000 € net vendeur commission en sus de 14 000 €, présentée le 8 février 2024 par Monsieur Simon LEGBA,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 12 juin 2023,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres GEOSAT en date du 30 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 5 mars 2024,

Considérant que, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

Considérant l'intérêt de céder la maison, sise, 9, rue Franchetti, dont la conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la commune d'autant moins que la superficie de la parcelle sur laquelle est éditée la maison ne permet pas la réalisation d'un projet d'aménagement et de construction de logements sociaux,

Considérant l'évolution défavorable du marché de l'immobilier depuis le début de la commercialisation du bien en juin 2023 illustrée par un nombre restreint de visites et l'absence totale d'offres nécessitant, sur proposition des agences immobilières mandatées afin de rechercher un acquéreur, une baisse du prix net vendeur initialement fixé à 360 000 €, à 320 000 € puis 280 000 €.

Considérant que la parcelle sur laquelle est éditée la maison, cadastrée section S n° 80 ainsi que la parcelle voisine cadastrée section S n° 81, également propriété de la commune et affectée à usage d'espace vert sont l'objet d'une emprise de voirie nécessitant la division desdites parcelles,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la division des parcelles, propriétés de la commune, cadastrées section S n° 80 et S n° 81 selon le document d'arpentage joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la cession au profit de Monsieur Simon LEGBA ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la maison sise, 9, rue Franchetti au prix de 280 000 € net vendeur hors droits et hors taxes, commission en sus de 14 000 € due à l'agence immobilière l'Adresse sise, 25, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360).

ARTICLE 3 : Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, avant-contrat et acte authentique à intervenir en vue de la cession à titre onéreux par la Commune du bien susvisé et de la division des parcelles concernées.

ARTICLE 5 : La recette correspondante est inscrite au Budget de l'année 2024 aux nature et fonction correspondantes.

2024DELIB0021 - PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION RELATIVE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ CLEMENCEAU - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSÉ DE Madame Véronique CHEVILLARD Adjointe au Maire

Le gymnase Clemenceau sis, 11 avenue Georges Clemenceau, est un établissement sportif municipal construit en 1972, comportant deux salles, l'une en rez-de-chaussée, l'autre à l'étage, avec les vestiaires attenants ainsi qu'une extension réalisée dans les années 90 comprenant la loge du gardien.

Seul un ravalement a eu lieu depuis sa construction, et le gymnase présente à ce jour sensiblement la même configuration qu'à l'origine. Un plateau sportif extérieur est par ailleurs associé à l'ensemble.

Une réhabilitation complète de l'équipement s'avère désormais nécessaire. De ce fait, un programme technique et fonctionnel a été élaboré en 2023 visant à traiter l'amélioration de la performance énergétique, le désamiantage complet ainsi que la reprise de la structure du plancher et également à mettre l'équipement aux normes d'accessibilité PMR.

Le programme établi comprend notamment :

Une partie fonctionnelle :

- Maintien des activités sportives à l'identique
- Offrir des locaux adaptés et fonctionnels.
- Améliorer le confort des usagers et rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite
- Une utilisation flexible, permettant l'utilisation de la salle en rez-de-chaussée comme salle polyvalente
- Suppression du logement du gardien

Une partie technique :

- Désamiantage
- Finitions intérieures
- Rénovation thermique pour respecter les exigences du Décret Tertiaire
- Sécurisation de la toiture
- Installations techniques pour une exploitation en autonomie
- Isolation acoustique
- Conservation et restauration de l'œuvre d'art sur la façade, ainsi que d'autres éléments emblématiques dans le cadre de la labélisation « Architecture Contemporaine Remarquable ».
- Reprises structurelles pour renforcer le plancher et supprimer les poteaux au rez-de-chaussée

Le coût des travaux est estimé à 2 852 000 € H.T. (valeur juin 2023).

Le délai prévisionnel de l'opération est estimé à environ 27 mois, reparti entre :

- 12 mois d'études et de consultation des entreprises et passation des contrats de travaux
- 15 mois de travaux

Sur la base du programme décrit ci-dessus, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sous forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-33, R.2124-3 et suivants et R2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique. Ce marché se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG/Moe) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Le marché de maîtrise d'œuvre contient les éléments de mission suivants :

Missions de base confiées en Tranche Ferme :

- AVP pour les études d'avant-projet
 - APS : pour études d'Avant-Projet Sommaire
 - APD : pour études d'Avant-Projet Définitif
- PRO : pour études de projet
- AMT : pour Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux
- VISA : pour visa des études d'exécution
- DET : pour Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- AOR : pour Assistance lors des Opérations de Réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Autres missions en Tranche Ferme :

- DIA : pour études de diagnostic
- OPC : pour Ordonnancement, Pilotage, Coordination du chantier

Missions confiées en deux Tranches Optionnelles :

- SSI : Mission de Coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)
- SYNT : pour mission complémentaire aux études d'exécution, Synthèse, et sa direction

L'analyse des offres a été effectuée selon le rapport ci-joint au vu des critères pondérés suivants figurant au règlement de consultation : prix des prestations 30 %, valeur technique 55 % et performance en matière de protection de l'environnement 15 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2024 a jugé l'offre présentée par l'entreprise LES PARTICULES sise 190 rue Lecourbe à PARIS (75015), comme étant économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus et décidé de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait de rémunération provisoire est fixé à 296 608,00 H.T. pour la tranche ferme. Le forfait de deux tranches optionnelles est fixé à 6 000 € H.T. pour la tranche 1 – mission de Coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) et à 11 408 € pour la tranche 2 – SYNT pour mission de synthèse complémentaire aux études d'exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise LES PARTICULES sise 190 rue Lecourbe à PARIS (75015), sur la base du programme présenté.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : En l'état, je vais voter contre cette résolution, si on est appelé à voter, d'ailleurs, je ne sais pas. En tout cas, je voterai contre, pourquoi ? Le travail réalisé semble tout à fait satisfaisant. Je voudrais commencer par un petit historique. Ce gymnase a été sujet à conversation entre nous, entre votre majorité et notre petit groupe, comme un élément phare de la campagne. Nous portions le projet Clemenceau, projet de Monsieur SPILBAUER qui voulait une réhabilitation complète de l'espace. On a fait campagne là-dessus, même si après le COVID nous commençons déjà à changer notre fusil d'épaule, on ne va pas se mentir, vous saviez que c'était quelque chose d'assez compliqué à porter. Il n'avait pas bonne presse, ce projet Clemenceau.

Vous, votre position, probablement plus électoralement rentable, était un peu un statu quo. On ne touche pas au gymnase, en tout cas on ne touche pas au lieu. Peut-être dans un tract ou deux avez-vous parlé d'une éventuelle réhabilitation de ce gymnase pour répondre aux normes actuelles, le début du travail que vous avez fait ici. Les élections ont lieu, bref. Un an plus tard peut-être, ou un an et demi, quelle ne fut pas ma surprise quand j'ai appris que vous feriez le gymnase justement pour réaliser cette étude. Donc, d'une non-priorité dans une campagne, cela devenait une priorité avec un effet immédiat sur le sport de plus d'un millier d'enfants sur la commune, puisqu'il allait s'en retrouver fortement contraint, ce qui n'est pas, je pense, une bonne chose. Par ailleurs notre président a eu l'occasion de le rappeler puisque dans sa politique il essaie d'inclure un peu plus de sport à l'école, que ce soit en élémentaire ou au collège. Ma position est la

suivante, très bien cette étude a eu lieu, elle pourra resservir. Je pense que ce n'est absolument pas une priorité pour la Ville de réaliser ce projet en l'état. Pourquoi ? Je pourrais m'en expliquer. Pour moi, la priorité est de le réhabiliter vite fait et de le rendre comme il était avant et il pourrait encore tourner pendant cinq à dix ans, très bien comme il est et dans cinq ans on en reparle. Je tiens d'ailleurs à noter que c'est quand même 3 millions d'économies.

On a mis, c'est Monsieur SPILBAUEUR qui l'avait initié, notre dernier grand projet pour la ville, énormément d'argent pour un gymnase, qui n'est d'ailleurs pas fini, OK. Après, vous aviez un peu beaucoup d'argent, c'est de la prestation dans le théâtre et là, boum, on repart sur un gros investissement d'ordre sportif. Je ne suis pas sûr que ce soit la priorité. Par ailleurs, je transverse un peu, on est quand même censé avoir un projet structurant sur la ville avec les studios qui arrivent, ne devrait-on pas se faire une espèce de fonds Alur abondé de 3 millions, pour savoir dépenser à bon escient quand ce nouveau quartier va arriver là-haut. C'est un exemple de ce que l'on pourrait faire avec 3 millions. On pourrait faire des aménagements cyclables, on pourrait faire plein de choses. Vous en aurez la main de par ma petite position ici de Conseiller Municipal de l'opposition, mais je considère que ce projet n'est pas une priorité. La priorité c'est de le rouvrir aux enfants, pour que les milliers qui ont été contraints sur un an, au moins jusqu'à la fin de leur scolarité puissent profiter d'un sport où ils ne perdent pas jusqu'à une heure sur deux dans les transports. Et dans trois ou quatre ans, on en reparle, notamment après l'arrivée des studios de Bry qui, à mon avis, va nécessiter un fond important pour des travaux que la Ville aurait à réaliser.

Monsieur le Maire : Vous êtes fidèle à vous-même, Monsieur ONGHENA. Vous êtes en train de regretter le fait que nous rénovions un gymnase, promesse que nous avons formulée auprès des Bryards, et promesse que nous sommes en train de tenir. Vous êtes en train de regretter le fait que nous tenions une promesse électorale, premier élément, Deuxième élément, vous êtes en train de regretter le fait que nous rénovions un gymnase et que pour cette rénovation il soit provisoirement fermé, mais nous le rénovons, donc ce gymnase existera toujours demain, alors que si vous aviez été élu, ce gymnase aurait été détruit. Vous venez de le dire vous-même, vous aviez supporté un projet qui portait la destruction du gymnase Clemenceau au profit de 60 logements. Je le dis en passant, ce n'était pas une position électorale, j'ai toujours eu cette position depuis 2008, c'est-à-dire de m'opposer farouchement à la densification de cette ville et encore plus lorsque cette densification se fait au détriment d'équipements publics. Donc, je n'ai pas attendu 2020 pour porter ce discours et contrairement à vous, je suis constant dans mes positions. Vous l'avez très honnêtement rappelé, vous avez changé de position sur le projet Clemenceau entre les deux tours puisque vous l'aviez compris et vous l'avez dit ce soir, ce n'était pas électoralement porteur. C'est assez incroyable comme vision de l'action publique. Nous avons, nous concernant, une doctrine que nous tenons à respecter qui consiste à densifier le moins possible dans le contexte qui est le nôtre avec l'ensemble des leviers qui sont parfois durs à activer pour freiner les promoteurs. Nous avons promis de rénover ce gymnase, nous le faisons ce soir, nous lançons la rénovation du gymnase Clemenceau, donc c'est une très grande fierté pour cette majorité. Que l'on nous en fasse le procès c'est assez saugrenu, mais enfin vous êtes, comme je le disais en propos liminaires, fidèle à vous-même, Monsieur ONGHENA.

Monsieur Robin ONGHENA : Après je laisserai parler Madame LALANNE. Mon propos ici est très clair puisque vous y mettez beaucoup, beaucoup de vocabulaire tout autour, l'étude est là, plus tard, dans un second mandat, mais honnêtement Monsieur le Maire, je pense vraiment que dans la campagne vous n'avez mis dans vos promesses en avant le fait de rénover le gymnase Clemenceau. On était plutôt sur un statu quo sur ce projet. Néanmoins, qu'importe, rigolons si vous voulez et je ne changerai pas d'avis, reportons ce projet.

Monsieur le Maire : C'est tout votre problème Monsieur ONGHENA, mais on y reviendra à la fin de ce Conseil Municipal, vous avez un rapport à la vérité qui est assez singulier. Nous avons envoyé pas moins de trois tracts concernant le gymnase Clemenceau. Le tout premier il était écrit « réhabilitation du gymnase Clemenceau », j'ai même en souvenir que j'avais fait un tableau avec un côté le tableau en noir qui était le projet de Jean-Pierre SPLIBAUEUR et de l'autre côté en vert le tableau qui concernait notre proposition qui à l'époque, alors que je n'avais pas les moyens qui sont les miens aujourd'hui, avait été chiffré à 4 millions d'euros TTC. Donc, ça, c'était en fin 2019, nous promettions déjà aux Bryards de rénover le gymnase Clemenceau. Tous les Bryards s'en

souviennent et vous êtes le seul, je crois, qui ne s'en souvient pas, c'est assez hallucinant. Donc, nous tenons cette promesse pour d'ailleurs deux fois moins chère que ce qui avait été prévu à l'origine puisque nous n'avions pas les moyens que nous avons aujourd'hui pour prévoir tout cela. Ce rapport à la vérité est assez inquiétant, je dois le dire, mais encore une fois vous êtes fidèle à vous-même.

Madame Sandrine LALANNE : Sur ce sujet Clemenceau, qui fait à chaque fois couler beaucoup d'encre, et beaucoup de mots, pour la densification de la ville, écoutez, Monsieur le Maire, vous ne voulez pas densifier la ville, mais excusez-moi, vous densifiez largement les extrémités de la ville. Donc, on va peut-être arrêter dans ce sujet-là. Un moment, on va se le dire aussi, en ville il faudra, je ne parle pas de Clemenceau, des logements parce qu'il y aura les seniors, ils ont besoin d'habiter plus dans le centre-ville. Donc, la densification est quand même extrême et elle est extrême en extrémité de centre-ville. Je clos le débat.

Concernant Clemenceau, électoral, pas électoral, je rappelle que vous êtes passé à 300 voix près, donc cela veut dire que pratiquement il y a la moitié de la ville qui était aussi d'accord sur notre projet. Le projet Clemenceau, je vais vous dire ce que je pense et moi, je vais m'abstenir. Ce projet Clemenceau, effectivement, c'est votre promesse. Un moment, les promesses, les promesses, au bout d'un certain temps, je pense qu'il faut aussi s'adapter. La conjoncture change selon les années, il y a des conjonctures financières. Je trouve que l'on dépense, on est à 2,9 millions H.T., tout ça c'est un projet qui va finir à 4 ou 5 millions, on en reparlera à la fin. Le projet Clemenceau, ce que je regrette, c'est que l'on soit parti effectivement sur cette réhabilitation complète en l'état. Effectivement il y a besoin d'un complexe sportif pour les écoles aux alentours. Maintenant, c'est ce que l'on a dit, on n'a pas de vision globale des équipements sportifs par rapport à la demande. Demain va arriver Félix Faure et à un moment il faudra le réhabiliter et je pense que vous serez encore en fonction, on verra. On va se poser la question de réhabiliter Félix Faure alors que peut-être on va se dire que l'on n'en a pas besoin parce qu'on va avoir deux grands complexes sportifs et parce qu'électoralement on n'aura pas voulu arrêter le projet Clemenceau, celui-là on va devoir le continuer, bref. Je pense qu'il avait le Château Lorenz à côté qui avait besoin aussi d'agrandissements, d'un espace un peu plus vert. Franchement, ce gymnase Clemenceau avec l'espace dehors, les pauvres enfants ! Je voudrais bien savoir ce qu'ils respirent comme dioxyde de carbone dans ce passage. C'est vraiment un espace où il n'y a aucune verdure, qui est pollué. Ce gymnase Clemenceau, je pense qu'il fallait voir un projet un peu plus grand avec peut-être une extension du Château Lorenz. Personnellement, je trouve que cette façade est très, très laide, à vrai dire. C'est vraiment les architectures que l'on retrouve dans les villes communistes. Je ne suis vraiment pas attachée à cette architecture-là. Donc, je vais m'abstenir parce que je pense que l'on n'a pas de vision globale sur le sport, que l'on dépense énormément sur les complexes sportifs, on ne sait pas où l'on va. Moi, ma réponse c'est « il y a beaucoup d'associations qui demandent » n'est pas une réponse parce que dans ce cas-là on va à l'infini. Les créneaux sportifs, c'est des coûts, j'aimerais aussi un jour que l'on fasse un audit du nombre de personnes qu'il y a sur des créneaux sportifs parce qu'ouvrir un espace complexe sportif aussi grand que le gymnase là-haut pour 10 ou 20 personnes je pense que c'est quand même exagéré.

Donc, tout un ensemble pour dire que j'ai un doute sur ce projet. Je pense qu'il y a effectivement besoin d'un complexe sportif aux alentours, mais je pense que refaire en l'état, je ne suis pas forcément favorable et je m'abstiendrai donc.

Monsieur le Maire : C'est votre propos et pour le coup, il se respecte, c'est des positions différentes. Simplement, vous dites que la densification, je ne me rappelle plus des termes donc je n'ai pas envie de travestir vos propos, mais qu'il y avait en gros une forte densification avec moi. Il n'y en a jamais eu aussi peu, jamais aussi peu. Jamais aussi peu de permis de construire. Je vous livrerai tous les chiffres, si vous voulez, par courriel, mais on en a déjà eu le débat la fois dernière, 384 logements accordés, autorisés en collectif depuis 2020, 384 depuis 2020, c'est-à-dire moins de 100 par an. On était à près du double avant moi, d'accord ? Et 4 000 logements refusés, 384 autorisés, 4 000 refusés parmi lesquels 3 000 au Pôle Image et 950 dans le diffus. On ne peut pas dire que l'on ne fait pas de limitation de la densification, c'est même tout l'inverse, je tenais à le souligner et le rappeler pour ne pas laisser dire n'importe quoi ici.

Écoutez, moi je suis fier de rénover ce gymnase puisque les enfants, notamment les scolaires d'Henri Cahn et les associations sportives de toute façon, ont besoin d'un gymnase et d'un gymnase en bon état. Je rappelle aussi que ce gymnase est en phase d'être classé pour son architecture remarquable, les goûts et les couleurs, mais en tout cas, il est classé. Donc, on fait bien de le rénover puisqu'il est considéré comme remarquable. Encore une fois c'est surtout pour les scolaires et les sportifs que nous le faisons et nous en sommes très fiers. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Monsieur ONGHENA, Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie et je passe la parole à Monsieur POIGNANT pour les délibérations budgétaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-3 et R.2161-12 à R.2161-23

Vu le Programme Technique et Fonctionnel pour le Projet Réhabilitation Gymnase Clemenceau, indice 3 du 20 octobre 2023, pièce intégrante du dossier de consultation

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 février 2024, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre à l'entreprise LES PARTICULES,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 2 « Commission Grands Projets, Fêtes et Animations » du 29 février 2024,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter le gymnase Clemenceau, situé 11 avenue Georges Clemenceau à Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre pour cette réhabilitation du gymnase Clemenceau, afin de traiter l'amélioration de la performance énergétique, le désamiantage complet ainsi que la reprise de la structure du plancher et également mettre l'équipement aux normes d'accessibilité PMR,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 2 abstentions (Étienne RENAULT, Sandrine LALANNE) et 1 voix contre (Robin ONGHENA),

ARTICLE 1 : APPROUVE le Programme Technique et Fonctionnel pour le projet de Réhabilitation du Gymnase Clemenceau.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Clemenceau – LES PARTICULES sisé 190 rue Lecourbe à PARIS (75015) pour un forfait de rémunération provisoire est fixé à 296 608,00 H.T. pour la tranche ferme et à 6 000,00 € H.T. pour la tranche optionnelle - SSI et à 11 408,00 € pour la tranche optionnelle SYNT,

ARTICLE 3 : PRECISE que le marché public sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation,

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ainsi que, si nécessaire, au titre des exercices suivants, au chapitre et article correspondant.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : Bonsoir à tous, Ce soir nous allons passer le budget 2024 avec plusieurs délibérations qui sont imbriquées les unes avec les autres. Le résultat de l'année précédente sert à établir le budget et à aider à passer le budget de l'année suivante. On votera aussi les taux d'imposition et le budget annexe du théâtre. Le budget, je suis le simple rapporteur ce soir, c'est le travail de tous les Services qui sont sous la direction des élus. C'est un travail de longue haleine. Il a commencé au mois de septembre, il se termine là, mi-mars et il est sous la direction de Monsieur RAVIER et de Madame EFANGA qui gère la Direction des finances, qui est beaucoup intervenue pour la transcription financière de tous les éléments demandés par les agents et les élus, pour les financements de toutes les opérations sur 2024. On va dérouler le budget.

Le contexte, on en est toujours au même point. On a une inflation qui est importante, même si elle commence à se ralentir. On espère une vision plus simple l'année prochaine pour l'établissement du budget 2025, mais aujourd'hui on a encore une inflation importante. On a des dépenses qui sont décidées par l'État avec des dotations qui restent soit stables, soit révisées à la baisse. On a des revalorisations des bases financières conséquentes. On a eu 7 % en 2023 et on se dirige vers 3,9 en 2024. Face à cela on a eu de mauvaises nouvelles, on a eu des augmentations des prélèvements obligatoires sur les bâtiments communaux, essentiellement sur « Bry 3 ». On a des services qui nous sont re facturés de manière obligatoire, les sapeurs-pompiers de Paris, même s'ils nous sont très utiles, on subit le chiffre qu'ils nous demandent. La FCCT, tout ce qui est la refacturation du territoire. Pour financer nos investissements, on peut faire appel à l'emprunt, donc autant à notre arrivée l'emprunt était quasiment gratuit avec 0,30 %, aujourd'hui on a des taux à 3,40 et là aussi il s'annonce une petite baisse sur les marchés pour 2024, les taux sont en train de se détendre.

Côté ressources humaines on applique les hausses du SMIC pour les agents qui sont sur ces tranches-là. On a eu deux hausses en 2023. Qui dit hausse sur 2023 en niveau dit des hausses en report sur 2024. On a eu la hausse du point d'indice de la fonction publique de 1,5 avec des attributions aussi de points. Un meilleur remboursement des frais de transport appliqué à nos agents, donc là aussi c'est une mesure qui va dans le bon sens, mais elle est financée par les Bryards. Face à cela on a les frais de mutation qui sont en baisse. La France traverse une crise immobilière importante, il y a de moins en moins de transactions. On est passé d'un budget de 1,7 million en 2021 à un 1,250 en 2023. On a reporté le même montant sur 2024, en espérant que l'on ait atteint le creux de la vague. Cela nous fait quand même une baisse de 28 % sur la période.

On essaie toujours d'appliquer nos objectifs.

Pas d'augmentation des impôts.

Pour y arriver, il n'y a pas 36 solutions, il faut maîtriser nos dépenses et gérer au plus près toutes les dépenses de la Ville. Ceci a été mis en place dans la lettre de cadrage dont un extrait a été présenté au débat d'orientation budgétaire fin janvier. Nous poursuivons notre objectif initial de ne pas augmenter les impôts locaux sur 2024. Sans dévoiler de secret, il est proposé à la fin, dans une des délibérations, de maintenir les taux dans le même état que l'année dernière, on ne peut pas valider une hausse des impôts. Les maîtrises de dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire a rédigé courant septembre la lettre de cadrage qui sert de cadre pour l'établissement des budgets aussi bien en recettes qu'en dépenses, pour tous les services et sous l'égide des élus. Les dépenses proposées respectent déjà à la base ce cadre réglementaire qui veut que l'on évite de dépenser un peu trop d'une année sur l'autre. La gestion rigoureuse, on essaie d'optimiser la masse salariale en redécoupant les fonctions, les missions, en optimisant d'un service à l'autre, en faisant du prêt de personnel d'une activité à l'autre. Le parc automobile a été électrifié, on y va progressivement. L'année dernière on devait acheter sept ou huit véhicules, on continue. On a de moindres consommations d'essence et d'électrification avec un coût moindre d'utilisation. La Ville de Bry, comme c'était repris dans le rapport de la CRC respecte la loi des 1 607 heures annuelles. On maîtrise les heures supplémentaires en évitant des abus pour qu'elles soient appliquées à bon escient. Zéro heure supplémentaire n'est pas un objectif parce qu'il vaut mieux des fois payer une heure supplémentaire, quelques-unes, que d'embaucher quelqu'un à plein temps sur l'année pour faire face à un pic. C'est aussi de la bonne gestion d'utiliser des heures supplémentaires. On a pondéré dans tous les marchés publics le critère prix de manière un peu plus importante. Ce n'est pas le critère principal, on ne prend pas le moins-disant pour avoir de la mauvaise qualité, par

contre le prix est un élément important à retenir dans la sélection du sous-traitant. Et il y a la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique dans lequel on retrouve les luminaires, les isolations. Donc, on déploie tout ce qui peut nous faire, à terme, gagner des frais de fonctionnement.

Là, on va évoquer le bilan 2023, la partie financière qui va être reprise dans le CFU, qui est la première délibération. Dans le budget on a eu trois votes successifs sur l'année 2023. On a voté l'année dernière le budget au mois d'avril, pour le BP, la DM au mois de septembre et une DM finale au mois de décembre. La consolidation de ces trois budgets donne celui-là, un budget de fonctionnement autour de 33,7 millions et un budget d'investissement de 12 millions avec un virement entre sections de 800 000 €. Ce budget-là intégrait les résultats de l'année 2022 et un emprunt d'équilibre de 6 millions. Les chiffres, vous voyez 33,7 et 12,1 sont repris dans le CFU, c'est la ligne centrale, on retrouve les 33,7 et les 12,1 au milieu. Qu'est-ce qui se passe, comme tous les ans ? C'est que les dépenses sont surévaluées parce que l'on n'a pas les vrais chiffres, donc par prudence on surévalue nos dépenses et on sous-estime nos recettes. Donc, de 33,7 millions, on n'a dépensé que 30,8 millions, donc ça nous fait un excédent de 2,9 millions. Côté recettes, on avait prévu d'avoir des recettes de 33,769 millions, on est passé à 34,660 millions, donc 900 000 € de recettes supplémentaires. Si on prend les recettes supplémentaires face aux dépenses supplémentaires, les 900 000 additionnés aux 2,8 millions, vous voyez que le résultat de fonctionnement est de 3,791 millions, donc 3,8 millions. Côté investissement, on est à 12,177 millions à l'équilibre budgétaire. On a réalisé pour 7 millions de dépenses, donc 5,2 millions qui n'ont pas été faits, donc cela nous fait un excédent. De l'autre côté par contre on avait prévu 12,7 millions de recettes, on n'a reçu que 4,8 millions, il y a un déficit de 7,3 millions, ce qui fait que le résultat d'investissement s'est retrouvé déficitaire de 2 millions. Pourquoi un déficit sur l'investissement ? Parce qu'on avait prévu de vendre la rue du Port et la rue Franchetti en recettes l'année dernière, on avait prévu des subventions qui ne sont pas arrivées en temps et en heure, donc n'étant pas sur l'exercice 2023, on s'est retrouvé déficitaire et on va les avoir en début d'année 2024. Certaines de ces recettes sont déjà arrivées.

Le budget primitif 2024. Le budget primitif se construit seul avec les dépenses qui sont inscrites. Vous voyez sur la gauche les 33,1 millions, ce qui est inscrit et demandé par les services, avec des recettes de 32,8 millions en face et on intègre le résultat de l'année précédente. L'année précédente, le résultat de fonctionnement, comme vous vous en souvenez, était de 3,8 millions. On a laissé 1,5 millions pour les recettes de fonctionnement, que vous voyez sur la partie recettes de fonctionnement, et on a transféré l'excédent de l'autre côté pour la section d'investissement. Vous aviez 1,5 millions, en face, vous avez vos 2,3 millions qui retrouvent les 3,8 millions. Ça, c'est la partie fonctionnement.

Pour la partie investissement, le déficit de 2022 de 2 millions vous l'avez en dépenses puisque c'est un résultat négatif qui passe en dépenses. On réintègre dans la partie investissement les restes à réaliser, c'est-à-dire tout ce qui avait été engagé sur 2023 qui sera réalisé sur 2024. On a un reste à réaliser en dépenses de 1,8 millions face à des recettes de 3,7 millions. Tout cela doit être financé quand on transfère sur l'année suivante. En dessous vous avez les dépenses qui sont inscrites en investissement. On a un niveau d'investissement important avec un remboursement du capital de 1,4 millions, 10,7 millions d'inscrits en face avec un emprunt d'équilibre de 5,8 millions, des recettes de 2,9 millions et un virement entre les deux sections, pour les excédents, de 1,8 million. Tout cela avec un amortissement qui a été réduit cette année à 700 000 €.

La comparaison du budget en dépenses de fonctionnement, si vous reprenez les dépenses de fonctionnement inscrites. Vous avez un budget de fonctionnement de 32,8 millions qui passe à 33,15 millions, donc un delta de 0,81 en dépenses de fonctionnement, ce qui est peu quand on sait que l'inflation déjà est de 2,7. On a réussi à maîtriser les dépenses à un niveau inférieur à l'inflation. C'est un effort de tous et on peut remercier tous ceux qui ont contribué à ce résultat-là.

Le théâtre a un budget indépendant, donc il est isolé du budget de la Ville, en fonctionnement et en investissement, donc il est complètement autonome. Il reprend toutes les dépenses qui sont affectées. C'est un des budgets les plus complets puisqu'il reprend aussi bien les coûts humains que les coûts de chauffage, des fluides, d'assurance, d'entretien des bâtiments. Tout ce qui appartient au théâtre est entré dans ces dépenses ou recettes d'investissement ou de fonctionnement.

Qu'est-ce qu'on va faire en 2024 ? Service par service on vous a repris ici des dépenses de 2023 budgétaires en BP. Donc le BP 2023 comparé au BP 2024 avec les variations poste par poste entre les différents services de la collectivité. Là, on déroule tous les services, ils sont tous découpés par

fonction, culturels pour le théâtre, avec les crèches, avec le garage, les fluides (eau, gaz et électricité et essence des véhicules), les animations, les écoles de musique, la logistique, le périscolaire, la police municipale – assurez-vous la police municipale ne coûte pas que 114 000 €, c'est la partie hors ressources humaines, c'est la partie de fonctionnement de la police municipale et les services de propreté de la Ville, Le centre technique municipal qui n'existait pas l'année dernière qui reprend pour la première fois tous les achats de fonctionnement pour les petits équipements, les petits achats de matériel pour nos employés, pour que la régie puisse fonctionner. Le plus gros poste, comme d'habitude, les ressources humaines, en baisse cette année. On a les ressources humaines avec un budget contraint. Tout ce qui est services administratifs, le sport, le transport, l'urbanisme. On retrouve en bas, les 33,151 millions comparés aux 32 millions avec un écart de 260 000, les 0,81 % de hausse budgétaire. Pour que ça fonctionne, il faut des recettes.

On reçoit des recettes qui nous sont réparties de manière automatique. Les recettes, comme vous voyez, ne connaissent pas l'inflation, pour certaines. On a des recettes qui sont décidées et d'année en année on s'appauvrit parce qu'elles ne suivent pas l'inflation, ou si elles augmentent c'est de manière anecdotique d'une année sur l'autre. Tout ce qui est la démarche aujourd'hui de replacer des postes qui étaient sous la maîtrise des municipalités par des postes où l'on indemnise la collectivité, ça marche très bien dans un premier temps, mais avec le temps on se rend compte que tout n'est pas revalorisé à sa bonne hauteur.

Côté DGF, on a constaté une petite hausse pour la première fois depuis un certain temps, donc on a gagné 8 000 € de plus. Ça améliore le quotidien des services.

Section d'investissement, la grosse partie qui est structurelle. Des projets, Clemenceau, on l'a évoqué précédemment, pour 2024 on a inscrit 635 000 € de dépenses. La continuité de l'amélioration du système de vidéoprotection de la ville pour 600 000 €. Le pont Franchetti qui va être sécurisé parce que les rambardes sont un peu légères en hauteur. La rénovation des aires de jeux pour 240 000. L'aménagement du parc Léon Menu, donc on arrive au terme, aujourd'hui ils en sont au terrassement après il y aura les plantations, les éclairages à mettre en place. La réhabilitation du pavillon Mentienne pour le Collège International de la Photographie. La rénovation des chaussées, c'est un travail récurrent, les rues sont sélectionnées en fonction de leur état de délabrement et tous les ans il faut investir une certaine somme pour maintenir notre voirie en état. L'accessibilité des bâtiments communaux pour 38 000 €. Le patrimoine communal, tout ce qui est bâtiments administratifs, les écoles, les crèches, les équipements sportifs, maintenir en permanence notre patrimoine, repeindre, refaire les plomberies, le chauffage.

La végétalisation de la ville pour 400 000 €. Le plan vélo avec une réunion qui est prévu fin avril sur le sujet pour définir les axes qui seront aménagés et la poursuite du plan de transition écologique avec les isolations, les éclairages que l'on change progressivement.

Donc, des investissements, d'année en année, importants pour la ville. La Ville investit et on a cette année prévu pour 10 millions d'investissements, en budget. Tout ne sera pas fait, mais le budget permettra de lancer tout ce qui sera possible en fonction des CAPEX des Services.

Les recettes d'investissement, pour financer tout ce plan d'investissement, il nous faut des recettes. On a intégré le résultat de 2023, le résultat de fonctionnement moins 1,5 million qui est resté en fonctionnement. On a de l'amortissement. On a les cessions, les cessions qui avaient été prévues en 2023 sont reportées sur 2024. La rue du Port, ça y est, on vient de toucher les fonds. L'emprunt d'équilibre qui est une écriture comptable pour rendre les dépenses et les recettes équilibrées. Un emprunt que l'on a souscrit en fin d'année pour la rénovation de Clemenceau. C'est un emprunt qui a été signé fin 2023 qui est rentré dans les restes à réaliser avec un décaissement sur 2024, avec un taux bonifié pour la rénovation. On a obtenu le taux du livret A plus 0,40 points de base pour le financement de la rénovation de Clemenceau.

Nos investissements nous permettent de récupérer de la TVA, pour 650 000. Des taxes d'aménagement que l'on récupère. Des subventions auprès de certains organismes. 776 000 de subventions de 2023, on n'a pas touché les fonds à la fin de l'année, donc on a reçu une notification, on les passées dans les restes à réaliser et on les touchera, et on commence à les toucher, sur 2024. C'était juste un problème de décalage de date, tout n'est pas arrivé avant le 31 décembre.

Un petit focus sur la dette. L'emprunt de 3 millions, vous le voyez sur 2024, qui fait que l'on aura une dette de 12,355 millions fin décembre 2024 ou de 10,8 millions en début d'année. Le profil de la dette est relativement linéaire à partir de 2025, puisque l'on a aussi de gros emprunts qui se

terminent, et on a étalé la dépense à peu près de manière homogène. Tous nos emprunts sont quasiment à taux fixe, donc il n'y a pas de problème de sécurité dans le financement de la ville.

Les perspectives, la principale réalisation que nous aurons sur les années à venir c'est le Pôle Image, c'est un gros chantier qui est prévu pour 2026-2027 avec des constructions conséquentes de plusieurs équipements pour devenir un pôle cinéma numéro un en Europe, enfin très important au niveau de l'Europe. Bry 3, c'est les anciens locaux de l'INA qui appartenaient à la Ville. Ils étaient loués à l'INA, aujourd'hui ils ne sont plus occupés donc une question va se poser : est-ce qu'on va les vendre ou les louer, sachant qu'ils sont bien placés par rapport au Pôle Image ?

La population, on a une croissance régulière, on n'est pas dans les villes en attrition, mais modérée. Entre 2013 et 2024, on a gagné 8 % de population, donc 1 300 habitants en 11 ans; ce qui n'est pas un exploit. La ville s'accroît de manière modérée.

En conclusion, ce qui est proposé au vote, c'est un budget fonctionnement de 34 millions, des dépenses de 16 millions en investissement. Tout cela sans hausse des impôts pour la 10^e année, pas pour nous, mais c'était déjà en place avant. Le taux d'imposition n'a pas évolué depuis une dizaine d'années.

Je remercie tous les services, Madame Laura RÉGLIER qui m'a bien aidé pour la présentation sur le support, Madame EFANGA pour son aide et ses conseils sur les chiffres et la manipulation des outils et bien sûr tous les Services qui ont contribué à réaliser ce budget-là. C'est beaucoup de réunions, beaucoup d'arbitrages, donc c'est un travail de longue haleine. On se voit beaucoup avec tous les Services, les uns après les autres. Merci, Monsieur RAVIER, d'avoir fait un premier élagage avant de nous voir pour que l'on ne soit pas trop nombreux à toutes les réunions, merci pour votre travail et adressez tous mes remerciements à tous les services. Merci à tous.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur POIGNANT. À mon tour de vous remercier pour votre travail à mes côtés et au nom de la majorité municipale sur l'enjeu budgétaire et financier qui est essentiel, qui est le cœur du réacteur de l'action publique. Ce qui nous permet ce soir de présenter un budget à l'équilibre puisque c'est une obligation légale, à l'équilibre sans hausse du taux communal, cela a été dit et c'est important de le rappeler malgré la crise énergétique et inflationniste. Un budget qui reste néanmoins ambitieux en termes d'investissement.

Vous l'avez vu, nous continuons la transition écologique, les rénovations thermiques, les grands projets qui sont les nôtres et que nous souhaitons mener à leur terme avec cette boussole qui sera la nôtre jusqu'au bout, qui a été rappelée d'ailleurs dans le fameux rapport que nous avons abordé tout à l'heure de la Cour des comptes, qui est d'optimiser nos dépenses de fonctionnement au service de l'investissement et si possible sans avoir recours au levier fiscal. Nous continuerons en ce sens. Souligner que la hausse, puisqu'il y a une hausse entre 2024 et 2023 de ce budget de fonctionnement, est de 0,81 % hors budget annexe. Si on l'inclut, ça fait 1,80 % entre 2024 et 2023, ce qui est bien en deçà de l'inflation. Donc, c'est un pari réussi et c'est heureux, avec un contexte, cela a été dit compliqué, avec l'inflation. Ne serait-ce que pour la restauration scolaire, c'est + 123 000 € à régler. Des augmentations des prélèvements obligatoires, cela a été rappelé, mais je tiens à le faire parce qu'il faut que l'on ait en tête ces éléments avant de poser le débat, 200 000 € d'impôts pour les bâtiments communaux puisqu'on paie évidemment des impôts nous aussi, + 200 000 €, 85 000 € de prélèvements obligatoires supplémentaires. Tout cela s'ajoute à la restauration scolaire que j'évoquais à l'instant à + 123 000 €. Vous avez également l'aspect des ressources humaines et ça, c'est normal puisque les agents ont une paie à la fin du mois et cette paie est indexée en fonction des décisions nationales et de l'Assemblée nationale, avec les augmentations du SMIC et la hausse du point d'indice qui est la référence pour la rémunération des fonctionnaires territoriaux. Cela relève de 225 000 € supplémentaires à dépenser cette année, avec la hausse du point d'indice et du SMIC. Le remboursement des frais de transport, puisque c'est obligation, passe de 50 % à 75 %, c'est une petite augmentation de 15 000 €, mais à ajouter aux 225 000 € et aux 123 000 € que je vous ai annoncés tout à l'heure. En regard de tout cela, vous avez la DGF qui a augmenté l'an dernier de 8 000 €, bon, mais ce n'était pas une augmentation, nous l'avions souligné. Si on regarde à la loupe la Ville de Bry-sur-Marne, c'est petit comme augmentation, ce n'est même rien au regard d'un budget de plusieurs dizaines de millions d'euros, en revanche si on prend un peu de hauteur et que l'on regarde à l'échelle nationale, c'est vrai, l'enveloppe de la DGF au niveau national avait été assez conséquemment augmentée. En tout cas, pour Bry, ce n'était que 8 000 €.

A priori les tendances nous amènent vers une nouvelle stagnation, hélas, voire une réduction, mais nous aurons la ratification dans les jours et semaines à venir et on en rendra compte.

Nous avons aussi le problème de la crise immobilière qui impacte les collectivités puisque nous percevons les droits de mutation et ces droits de mutation sont des recettes directes pour la Ville qui nous permettent ensuite d'investir. Nous avons perdu 28 % de nos droits de mutation entre 2021 et 2023. Là, je vous parle du réalisé, ce sont les chiffres officiels, nous avons -479 288 € de recettes à cause de l'effondrement du marché de l'immobilier. Donc, vous voyez, quand vous regardez d'un côté les dépenses qui augmentent structurellement et en même temps les recettes de l'autre côté qui stagnent voire qui régressent à cause de la crise immobilière, c'est toute la difficulté, non pas que pour Bry-sur-Marne, mais pour l'ensemble des collectivités de France. Nous faisons un budget, finalement, encore une fois dans ce contexte compliqué, équilibré, sain, sans hausse du taux communal et qui nous permet surtout d'investir pour l'avenir et c'est, je crois, le plus important. Voilà pour moi. Merci encore une fois Monsieur l'Adjoint au Maire, mesdames, messieurs les adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux qui participaient de l'aventure et merci bien sûr sans qui rien ne serait possible. Je vous propose maintenant de passer aux interventions, au débat s'il y en a un. Monsieur ONGHENA en premier puisqu'il avait levé la main avant, puis Monsieur RENAULT et Madame LALANNE.

Monsieur Robin ONGHENA : Juste en propos liminaire, puisque nous avons probablement les uns et les autres des problèmes de rapport à la vérité, je rappelle que les impôts ont augmenté pour les Bryards. Il faut arrêter de se convaincre, à force de le répéter, il y a eu des augmentations d'impôts. Ça, c'est pour le premier point qui n'appelle pas d'ailleurs à réponse.

Monsieur le Maire : Je vais prendre la parole tout de suite puisque Monsieur ONGHENA, j'ai la police de l'assemblée et je vais en profiter un peu parce que là vous me tendez un bâton qui est énorme. Donc, oui, ça appelle réponse. Les bases ont augmenté, je vais le refaire, puisque vous le refaites à chaque fois, je suis obligé de le refaire. Les bases ont augmenté. Donc, c'est vrai, ma facture aussi fiscale a augmenté, comme un certain nombre d'entre vous si vous êtes propriétaires fonciers.

Ça a augmenté à Bry-sur-Marne comme partout en France. C'est un choix du Gouvernement qui a été d'ailleurs, puisque l'on fait un peu de politique, soutenu par la quasi-intégralité des formations politiques, en tout cas de celles qui veulent avoir une approche rigoureuse et responsable des finances publiques. Ça, c'est pour le national et ça s'applique à l'ensemble de la nation et donc à Bry-sur-Marne et aux contribuables bryards. Ensuite, vous avez l'autonomie fiscale communale, donc chaque Ville à ce que l'on appelle une autonomie fiscale. Donc, chaque Ville, tous les ans, doit voter son taux communal. Je le redis, le taux communal et cela va être voté dans quelques instants après ces débats, à Bry-sur-Marne est gelé depuis 2020. Monsieur POIGNANT a bien fait puisque c'est une démarche honnête intellectuellement avant nous aussi, mon prédécesseur avait fait ce choix-là. En tout cas, nous, depuis quatre ans, nous gelons le taux communal, ce qui m'appartient à moi en tant que Maire et vous en tant que Conseillers Municipaux. Oui, le taux communal n'augmente pas, il est totalement gelé depuis 2020, voilà la réalité de l'aspect fiscal. Maintenant, je vous recède la parole évidemment et vous pouvez poursuivre votre propos.

Monsieur Robin ONGHENA : Donc, les impôts ont bien augmenté pour les Bryards et la part communale non, mais vos recettes oui par contre du fait de l'augmentation décidée par l'État, bref, Merci beaucoup, Bruno, pour cette présentation très claire. J'en conclus quelque chose, à force de travail et probablement d'une grande conviction de votre part, Monsieur le Maire, et je pense que c'est bien, le fonctionnement me semble bien aller sur cette Ville. J'ai cru voir que nous devons encore diminuer les frais de fonctionnement. Moi j'ai l'impression que les frais de fonctionnement sont plutôt bien gérés, on arrive même à dégager de l'excédent pour abonder à l'investissement. Moi, je suis beaucoup plus dérangé avec l'investissement. Le fonctionnement à force de votre travail, les choses vont bien, on dégager des bénéfices et il serait d'ailleurs peut-être temps de les redistribuer au personnel communal qui doit, à mon sens, bénéficier d'une maison qui marche bien en termes de fonctionnement. Par contre, elle marche beaucoup moins bien en termes d'investissement, d'où ma conviction renforcée concernant le projet Clemenceau.

On avait projeté 14 millions, je crois que l'on est à 16. Bref, on est à -2 millions de déficits. Avec ce qui est proposé cette année, ça va encore être pareil, donc on n'arrête pas de creuser le déficit. Par ailleurs, je ne me retrouve pas, mais ici c'est politique et on ne va pas revenir dans le détail, avec les différentes sections que vous proposez.

Néanmoins je vais revenir sur Clemenceau parce que je suis très dérangé par quelque chose. Dans les recettes du budget 2024, vous parlez d'un crédit de 3 millions qui viendrait justement au paiement de Clemenceau. Or, les dépenses d'investissement de Clemenceau sont budgétées à 635 000 €, je crois, pour cette année sur un budget global de 3 millions. Cela signifie que le projet va durer des années, au détriment du sport des enfants, mais surtout on paie des recettes avec des sommes d'argent qui ne sont pas allouées au reste. J'ai du mal à comprendre pourquoi d'un côté on met 3 millions de recette avec un crédit et juste 635 000 de dépenses. C'est-à-dire que les dépenses à venir, elles sont déjà intégrées dans les 3 millions que l'on met dans la colonne recettes.

Donc, bien, en conclusion, pour le fonctionnement, pas bien pour l'investissement, beaucoup de choses à en redire sur le fond et sur la forme.

Monsieur le Maire : Merci. Vous avez raison concernant le personnel communal, c'est important de traiter au quotidien, avec certains élus autour de cette table qui sont membres de ladite Commission partenariale avec le personnel communal. Nous avons pour la première fois à Bry-sur-Marne – je crois l'avoir déjà dit puisque ça a été voté, mais je le rappelle – mis en place ce que l'on pourrait appeler un comité d'entreprise qui n'existait pas à Bry-sur-Marne. Nous avons voté l'adhésion de la Ville de Bry-sur-Marne au CNAS qui est le comité d'entreprise des agents territoriaux. C'était une ancienne demande des agents communaux à Bry-sur-Marne depuis des années et des années. Au regard des difficultés justement à équilibrer le fonctionnement, et je le comprends et je le partage, cela n'avait pas été fait avant par mon prédécesseur. Ce n'est pas, vous le comprenez, un grief que je lui fais, on aurait fait la même chose puisqu'il fallait équilibrer ce budget de fonctionnement. Nous y parvenons et c'est une grande fierté justement de permettre aux agents communaux d'avoir accès à ce comité d'entreprise qui, comme tout comité d'entreprise, permet un certain nombre d'avantages sociaux.

Concernant Clemenceau, je ne vais pas épiloguer parce que là on touche au sublime, je préfère dire cela ainsi. En revanche, Monsieur POIGNANT, est-ce que vous pouvez expliquer plus clairement et de façon intelligible à Monsieur ONGHENA le fait que l'on inscrive des études pour cette année, qu'on lise cela sur plusieurs années pour le plan pluriannuel d'investissement et que – ça, c'est moi qui vais le dire par contre – des travaux de cette envergure ne se font pas en quelques jours. On l'a déjà dit, mais vous feignez de ne pas vous en rappeler, je crois, que l'ouverture du nouveau gymnase réhabilité se fera au premier semestre 2026. Mais si vous savez faire mieux et plus vite en termes de travaux de cette ampleur, je crois que les services techniques seront preneurs de vos bons conseils, Monsieur ONGHENA. Sur l'aspect plus technique et budgétaire, Monsieur POIGNANT.

Monsieur Bruno POIGNANT : Les travaux sur le gymnase, ce qui est inscrit au budget 2024, les 600 000 €, on ne rénove pas tout un gymnase pour 600 000 €. C'est un programme pluriannuel, donc on va étaler les dépenses sur plusieurs exercices puisque les travaux vont durer plusieurs exercices. Pour financer ce gymnase, comme il y avait de la rénovation, on bénéficiait d'un taux, si on l'enclenchait et on l'appareillait avec le gymnase, donc on a pris un prêt bonifié pour la rénovation énergétique puisqu'on a un programme de rénovation énergétique. Autant l'affecter à ce sujet-là puisque l'on bénéficie d'un taux moins cher pour le financement du gymnase. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point, quand on finance des travaux de cette ampleur c'est un peu difficile et un peu dur de financer ça sur une seule année, pour une seule génération. Il n'y a pas que les Bryards de cette année qui doivent payer le gymnase qui va durer 10, 15, 20 ans en utilisation. Donc, prendre un financement long pour un équipement long c'est aussi une bonne mesure. Vous faites pareil avec un bien immobilier. Vous achetez un bien immobilier, si vous faites construire une maison, j'espère pour vous que vous allez prendre un prêt qui contient et le terrain et la construction et bien adapté et après vous allez entamer des travaux. Vous n'allez pas demander juste le prêt pour le terrain et après vous demander si vous avez assez d'argent pour construire la maison et après pour l'équiper.

Vous allez faire un financement global, financer le bien et après comme vous allez l'utiliser pendant un certain nombre d'années vous prenez un financement long pour étaler la charge sur plusieurs années. La Ville fait exactement pareil.

Monsieur Robin ONGHENA : Moi, j'aimerais bien que l'on remette la slide parce que là je ne suis pas du tout d'accord. Tu viens de dire c'est 3 millions d'euros, premier aparté, tu commences à rembourser le capital quand tu as débloqué l'intégralité du crédit, probablement, ou pas ? Est-ce que c'est un crédit qui va se débloquer au remboursement seulement quand les travaux seront terminés ? Auquel cas, c'est déjà quatre ou cinq ans de pénalité d'intérêt. Néanmoins ce n'est pas encore le plus grave à mon sens. Le plus important et ce que je n'ai toujours pas compris, c'est que dans la colonne recettes investissements figurent 3 millions, or – j'ai tout à fait compris, mais je te remercie de me l'avoir réexpliqué – on ne prend que 600 000 € cette année et 600 000 € plus tard, sauf que les 3 millions viennent financer les autres investissements. Il eut été plus honnête dans la colonne crédit de ne mettre que 635 000 € du crédit en question et de mettre sur un livret A, je rigole ici, les 2,4 millions que l'on emprunte justement à l'usage de la réfection du gymnase pour les années à venir. Or, là, et je me demande même si l'on n'est pas dans une histoire de conformité ou je ne sais quoi, mais ce n'est pas possible de prendre les 3 millions pour tout simplement payer le reste puisque sur ces 3 millions il n'y en a que 600 000 consacrés au gymnase. Donc, il y a 2,4 millions qui paient le reste. Le reste de tous les autres investissements, un est-ce possibles ? Et deux, à ce moment-là, il ne faut pas dire que l'on a emprunté 3 millions pour le gymnase. On a emprunté 3 millions pour faire tourner la boutique en investissement, une section sur laquelle je suis de plus en plus dubitatif. Pour cette histoire de 630 000 et 3 millions, j'aimerais que ce soit vraiment clair.

Monsieur Bruno POIGNANT : À la première question, oui, les 3 millions étaient décaissés, donc on a récupéré l'intégralité des 3 millions. C'est pour cela que dans le plan d'amortissement on voit bien que l'on a les 3 millions inscrits en compte et on commence à les rembourser.

Monsieur Robin ONGHENA : C'est déjà une bonne chose.

Monsieur le Maire : Monsieur ONGHENA, vous n'avez pas la parole, laissez Monsieur POIGNANT parler et après vous lui direz que c'est très bien.

Monsieur Bruno POIGNANT : Le prêt a été décaissé et on va commencer à l'amortir. Il se fait en deux lignes, une ligne sur 20 ans et une ligne sur 25 ans. Il est affecté, ce prêt-là, donc il est affecté pour la rénovation énergétique et pour justifier le prêt on fournira les factures de l'équipement en cours de construction. Le souci, on a deux solutions : ou on décaisse au fil de l'eau, c'est-à-dire qu'à chaque fois que l'on fait une tranche on décaisse le montant du prêt, ou l'on met tout en force pour le prêt. C'est vrai que l'argent c'est de la novation, l'argent on ne va le mettre sur un livret A en face alors qu'on emprunte à un livret A plus 0,40. Cet argent-là va aussi financer pour l'année, les autres équipements en face, mais il est affecté analytiquement au gymnase.

Monsieur Robin ONGHENA : Non, les 2,4 millions servent à payer autre chose, c'est tout. Soyons honnêtes et disons que l'on a emprunté 3 millions pour l'investissement de 2024, c'est comme ça que je le comprends. On a emprunté 3 millions, sur une section qui était déjà déficitaire de 2 millions l'année d'avant, mon propos, je l'ai dit, je ne changerai pas d'idée, ça me paraît assez clair.

Monsieur le Maire : C'est avec la Banque des territoires ?

Monsieur Bruno POIGNANT : C'est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire : Ce sont des organismes publics, ce ne sont pas des établissements privés, qui permettent de lever de la dette dans le cadre d'engagements de transition écologique. Dans le cadre de ces engagements, nous sommes allés vers ces établissements pour leur indiquer que le plus gros de nos investissements de transition écologique était sur ces exercices-là la rénovation du gymnase Clemenceau pour lequel on aura d'ailleurs des subventions, mais ça, on en reparlera un

peu plus tard. L'ensemble de l'utilisation de ces deniers se fera sur factures. C'est-à-dire que l'on est obligé de donner à l'établissement bancaire, dans le cadre de la convention signée, l'ensemble des factures qui démontrent que cela concerne la transition écologique, et pour la plupart concerne évidemment le gymnase Clemenceau. J'imagine qu'une partie aussi ira sur le LED, sur EDS, etc., mais c'est de la transition écologique conventionnée et c'est pour ça que l'on a réussi à avoir ce prêt avec ce taux-là. En dehors de ces dispositifs, les taux sont complètement infernaux. Voilà, je ne sais pas si Monsieur le Directeur général des Services voulait préciser ?

Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services : Non, vous avez parfaitement bien résumé les choses. On devra, in fine, justifier de 3 millions de travaux en rénovation énergétique sur le gymnase sur cette année et l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Madame LALANNE, sauf si vous voulez céder la parole à Monsieur RENAULT. Allez, Madame LALANNE.

Madame Sandrine LALANNE : Merci Monsieur POIGNANT et merci aussi les Services parce que je pense que c'est une nouvelle présentation un peu plus synthétique cette année et c'est beaucoup plus clair. Sur le fonctionnement j'ai juste deux ou trois petites questions et une grande remarque sur les - 10 % des subventions. Qu'est-ce qu'il y a dans les services administratifs, rapidement, 1,2 million ? Qu'est-ce que l'on met dans les services administratifs et la comptabilité ? Ce ne sont pas des effectifs, donc qu'est-ce qui peut atteindre 1,2 million ? C'est juste pour comprendre.

Monsieur Bruno POIGNANT : Le Service comptable n'a pas un coût de fonctionnement de 1,2 million, ce sont toutes les factures qui passent, le paiement des impôts fonciers, le FCCT, des refinancements qui passent par le Service financier parce que l'on ne sait pas où les affecter.

Madame Sandrine LALANNE : D'accord. Espaces publics et 2,6 millions, c'est quoi ? Ce ne sont pas que les espaces verts, c'est tout ?

Monsieur le Maire : C'est le nettoyage des voiries, les éclairages publics, les espaces verts, donc la sous-traitance aussi de LELIEVRE, par exemple.

Madame Sandrine LALANNE : Merci. Ma remarque sur le fonctionnement, effectivement sur le fonctionnement on est à +81, on peut le dire, c'était aussi comme ça dans la mandature précédente, mais c'est quand même un budget que l'on arrive et que vous arrivez à contenir. Maintenant, honnêtement j'ai un vrai souci sur les subventions. J'ai vu qu'il y avait des -10 % sur l'enveloppe des subventions. Un budget de fonctionnement qui augmente de 0,81 et en revanche on va prendre sur l'enveloppe des subventions, notamment sur la subvention du CCAS, me gêne fortement. Je l'ai déjà remonté en Commission sociale la dernière fois. Sur l'enveloppe du CCAS à -10 % j'émet vraiment une grosse, grosse réserve et d'ailleurs je suis complètement en désaccord. Ça sera discuté en CCAS, mais je souhaite que l'on donne une directive un peu politique sur ce sujet-là. Pour moi, il est hors de question que l'enveloppe qui va aux aides extra-légales diminue de 10 % et diminue même. C'est vraiment un sujet que j'ai à cœur. Pour moi, au CCAS, on le sait très bien, il y a deux parties. Il y a une partie des aides extra-légales, les vrais besoins et il y a quand même une partie qui est du loisir, on peut se le dire, je sais que le terme tâche, mais on va un peu plus sur du loisir. Que l'on rogne sur cette partie-là, effectivement, mais que l'autre partie on rogne, pour moi c'est hors de question. J'ai quand même un vrai sujet sur les -10 % aux associations, mais pas pour certaines. Ça sera mon petit mot de fin.

Monsieur le Maire : Vous aurez le débat en CCAS parce que c'est une instance qui est liée à la Ville et en même temps ce n'est pas une instance du Conseil Municipal, sur les grandes directions données. Ce qui s'est passé, pour que vous compreniez bien, c'est que le CCAS a restitué un excédent en 2023. C'est-à-dire que ce que l'on avait budgété en 2022 pour 2023 était au-delà de ce qui a été concrètement utilisé à hauteur de 74 000 €, quelque chose comme cela. On a récupéré un excédent du CCAS cette année, donc cette année on se cale sur le réel de 2023. On regarde combien on a effectivement dépensé en termes notamment d'aides extra-légales, parce

que ce sont des aides importantes et on se cale au niveau du réalisé. Simplement, rassurez-vous, mais ce débat vous l'aurez en CCAS, les aides extra-légales, je donne mon avis de Maire et de Président du CCAS accessoirement, n'ont pas vocation à baisser. C'est une certitude. Pour ce qui est de la baisse structurelle, vous avez là la réponse avec l'excédent que l'on récupère de l'an dernier, donc on se cale sur le réalisé 2023, ce qui est somme toute une gestion de bon père de famille.

Pour après, le détail de chaque association, le débat se fera dans notre instance, mais ce que vous dites me convient en grande partie. Cela rejoint ce qui a été dit au tout début de ce Conseil Municipal sur la valorisation des mises à disposition, puisque certaines de ces associations à caractère social ont accès à des locaux municipaux, qui ne sont aujourd'hui pas valorisés. Donc, là évidemment, l'enjeu se posera.

Madame Sandrine LALANNE : Pour les investissements, il y a certains points où bien évidemment on n'est pas d'accord avec votre politique, donc on votera contre le budget. Je note que la réhabilitation du pavillon Mentienne, j'ai un vrai questionnement sur le fait de faire ça maintenant. Après c'était votre promesse de l'École de la Photographie, je ne partage pas du tout. Le gymnase Clemenceau, on ne va pas y revenir. Les travaux de modernisation du parc des sports, c'est toujours dans la réflexion globale de toutes les dépenses du sport, je ne vais pas y revenir non plus.

J'ai une question sur l'école Barilliet, là il s'agit de rénovation, mais on n'avait pas un projet d'agrandissement ? On en est où de ce projet ? Je vois que rien n'apparaît à l'investissement cette année.

Monsieur le Maire : Je reviens juste sur le propos précédent concernant l'investissement qui est inscrit, si ce budget est voté, pour 2024 qui concerne le changement des immenses éclairages du parc des sports. Ce n'est pas de l'halogène, mais c'est une très vieille technologie qui coûte extrêmement cher à la commune, donc on va changer l'ensemble de ces dispositifs pour faire des économies, ce sont des investissements d'avenir.

Madame Sandrine LALANNE : Ce n'est pas ce que j'avais compris, désolée.

Monsieur le Maire : Non, mais il n'y a aucun problème. Il y a une confusion possible parce qu'on a aussi un projet sur le beaucoup plus long terme de refaire certains terrains, les terrains en schiste qui sont peut-être à rénover. Là, ce n'est pas ça, c'est vraiment de la transition écologique.

Concernant le Collège International de la Photographie, c'est un projet qui a été initié par mon prédécesseur qui avait réussi à travailler avec Michel POIVERT qui est un grand monsieur de la photographie et de l'histoire de la photographie, il a une chaire à la Sorbonne sur cet enjeu-là, il est connu mondialement. Ce monsieur a créé, rappelez-vous, le Collège International de la Photographie qui s'installera dans les anciens ateliers de Louis Daguerre, donc c'est quelque chose qui est très positif, qui s'inscrit dans la dynamique du Pôle Image évidemment. Simplement, pour être tout à fait clairs avec vous, nous inscrivons les crédits pour poursuivre l'aventure, mais pour l'instant nous avons figé le projet dans la mesure où nous attendons une clarification sur le niveau de soutien de l'État et de la Région Île-de-France surtout, puisque des engagements ont été pris l'an dernier et ces engagements ne sont pas concrétisés aujourd'hui. Tant que je n'ai pas le soutien ferme et définitif de la Région Île-de-France et de l'État sur cet enjeu, on ne va pas y aller seul puisque c'est un enjeu culturel qui dépasse très largement les frontières municipales.

Vous aviez un autre point sur lequel je voulais répondre, c'était Barilliet. Concernant Barilliet, il y a deux phases. La première phase c'est cette année 2024 où à la prochaine rentrée scolaire il va y avoir deux nouvelles salles scolaire et périscolaire dans le bâtiment où il y a le logement de la gardienne. Ça, c'est totalement sur 2024. En 2024 aussi l'étude qui est en train d'être finalisée sur la construction, reconstruction, destruction, on ne sait pas encore exactement de l'école Barilliet pour évidemment offrir une école flambant neuve aux enfants, sachant qu'il y a un enjeu pour les scolaires et les équipes enseignantes, c'est un enjeu important et vous avez un deuxième enjeu qui est une passoire énergétique. Rappelez-vous que c'est le bâtiment qui coûte le plus cher à la Ville de Bry-sur-Marne en énergie. Voilà pourquoi on a décidé de l'inscrire sur ce budget 2024, pour vraiment accélérer la procédure sur cet enjeu Barilliet. Monsieur RENAULT, j'allais vous oublier.

Monsieur Étienne RENAULT : Ça me porte peine, mais moi je ne m'oublie pas. J'ai deux demandes. La première, l'excellent travail de MONSIEUR Bruno il faudrait me le diffuser. Ben oui, et ce n'est pas moi qui le dit, mais c'est l'excellent CRE : la municipalité a l'obligation de rendre accessibles, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable, les données essentielles. Mais comme tout le monde a lu cet audit, c'est page 22, notez bien. Ça, c'est la première chose. S'il vous plaît, ce n'est pas la première fois que je le demande, il y a un job qui est fait, ce qui est vu doit pouvoir être diffusé, il n'y a pas de raison. Il suffit peut-être même de mettre en travers « non contractuel ».

La deuxième chose, j'ai demandé les résultats exhaustifs 2023, budget fonctionnement, dépenses et ressources, pareil, pour le budget investissement, exhaustif. Je me fais fort de regarder les listings. Et puis, j'ai une autre approche, peut-être un peu plus acide, mais je le fais avec amitié, en challengeant régulièrement l'ami Bruno. Ici, je voudrais relire ce que le CRC, c'est-à-dire le bel audit, qui demande de compléter de manière exhaustive les annexes du compte financier unique. En matière d'investissement, le CRC recommande un plan pluriannuel pour permettre de mieux piloter, pages 54 et 56. C'est vrai que j'étais déjà intervenu, en son temps, parce qu'effectivement piloter pour les 12 mois à venir, et encore, ça me semblait un peu court. Autre chose, recommandation de régularité et ça, c'est important, le Maire le disait, c'est la loi. Recommandation de régularité number 2. Pages 32 et 33, incohérence constatée sur le nombre d'effectifs selon les documents étudiés. Ça, c'est vrai et on sait que Pierre-Antoine nous bassine régulièrement avec les effectifs et on ne sait pas si c'est comme ci ou si c'est comme ça. L'audit, lui-même, c'est des gens spécialisés, ils ne sont pas que bêtes, dit qu'il faudrait quand même s'assurer de la cohérence d'agents municipaux que la municipalité affiche dans ses documents. Produire le rapport social unique, sans parler, bien entendu, de la déficience des heures supplémentaires, page 41, que j'ai souvent dénoncée ici même en disant que c'était une aberration de mettre dans les chiffres que l'on va avoir l'équivalent de dix équivalents postes, c'est-à-dire 16 000 heures à venir d'heures supplémentaires. Ici, pour ceux que ça intéresse, vous regardez page 42, l'escroquerie en particulier d'un poste NAS, mais je n'en dis pas plus. Page 41, le CRC dit : il n'existe aucun système de contrôle du temps effectif de travail. Je vous voyais très positif. On se rappellera de mon intervention sur la mise en place du home office pour certains agents et de son autocontrôle. Je ne te parle pas de l'absentéisme, page 43, qui augmente. Après, effectivement, on va mettre en place des sessions de management. Ici le CRC écrit, et c'est en conclusion : carences dans la gestion des ressources humaines, page 32. Donc, il y a de quoi faire. Je ne parle pas d'un petit poste, tout à l'heure, c'est du 65, 70 %, tous frais personnels confondus et quand chacun fait comme il veut, je me dis qu'il faudrait donner un coup de pied dans la fourmière et ne pas dire que c'est Jean-Pierre qui faisait ça un peu « bola bolo ». Voilà.

Monsieur le Maire : Je me retrouve en défenseur de mon prédécesseur. Il a un nom, Jean-Pierre SPILBAUEUR, Maire de Bry-sur-Mame, qui doit avoir tout le respect de l'ensemble des élus de ces bancs, Monsieur RENAULT, Monsieur RENAULT, vous n'avez pas la parole, Monsieur RENAULT, c'est un rappel à l'ordre à inscrire au procès-verbal et au prochain, vous serez interdit de parole, Monsieur RENAULT, hélas.

Monsieur Étienne RENAULT : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Finalement, je vais vous rendre la parole, vous parlez d'une escroquerie, est-ce que vous pouvez développer s'il vous plaît ?

Monsieur Étienne RENAULT : Oui, absolument. On utilise, par exemple pour un recrutement, les heures supplémentaires en disant à l'impétrant « tu marqueras les heures supplémentaires », c'est écrit et comme tout le monde a lu correctement la chose, ce que je vous demande c'est d'aller page 42, vous la lisez tranquillement et si elle est contraire à ce que je dis, eh bien, je ferai amende honorable.

Monsieur le Maire : Merci. Concernant l'accessibilité aux documents, il s'agissait en réalité, puisque vous avez bien lu, non pas de cette enceinte-là, mais de l'accès au site internet et de la disponibilité en ligne des documents essentiels. Le problème c'est que le site internet est désuet et mérite évidemment une refonte, ce que nous avons entamé, rappelez-vous, en fin d'année

dernière suite au piratage de l'été dernier. Donc, puisque vous avez bien lu, voilà le sujet de la CRC, il n'est pas autrement.

Concernant le nombre d'effectifs en revanche, je me tourne vers vous, Monsieur RAVIER, parce que je n'ai pas le souvenir de cet enjeu.

Monsieur Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services : Non, la CRC avait effectivement pointé le fait que parfois le tableau des effectifs que vous êtes amenés à voter assez régulièrement n'est pas toujours strictement conforme à la réalité, à savoir que pour certains postes on est en cours de recrutement ou parfois certains postes sont un peu abandonnés et ne sont pas forcément immédiatement retirés du tableau des effectifs. Cela fait que, quand on regarde l'effectif théorique et l'effectif réel, il y a une différence, mais avec un effectif théorique supérieur à l'effectif réel. C'est normal aussi que la CRC relève ce genre de chose, logiquement le tableau des effectifs doit être le plus conforme possible à la réalité, c'est-à-dire avec une discordance extrêmement faible entre ce qui est prévu et la réalité. C'est quelque chose qui, je pense, a été pointé plus un peu pour le passé, parce que depuis deux, trois ans on est plutôt beaucoup plus performant qu'avant sur ce tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Merci pour ces débats nourris, d'rons-nous. En revanche, il y a plusieurs délibérations puisque la présentation concerne l'ensemble des aspects budgétaires. On va scinder le vote.

Donc, la n° 5 et l'adoption du compte financier unique, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Un temps, le Maire devait sortir pour l'adoption du compte administratif et maintenant ce n'est plus un compte administratif, c'est le CFU, donc il n'y a plus cette obligation légale. Je l'ai appris juste avant la séance, pour être totalement transparent.

Nous passons à la délibération n° 6 avec l'adoption du compte financier unique 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 7 pour l'affectation du résultat 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n° 8 pour le vote du budget primitif 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le vote du budget primitif 2024 du théâtre de Bry-sur-Marne. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le vote des taux d'imposition 2024 avec, pour rappel, le gel du taux communal pour la quatrième année consécutive. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Enfin, le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du théâtre pour 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Merci pour tout. Adoption donc du budget primitif 2024 et je vous en remercie.

2024DELIB0022 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. La Ville de Bry-sur-Marne a été retenue comme collectivité expérimentatrice. Elle s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'État pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 dès le budget 2021 et l'expérimentation du CFU pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **3 791 327,46 €**

- Section d'investissement : - **2 047 615,25 €**

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **1 862 674,04 €**

- Restes à réaliser en recettes d'investissement : **3 776 531,75 €**

Ces résultats de clôture seront repris lors du vote du budget primitif du budget principal pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant la candidature de la Ville de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la ville de Bry-sur-Marne,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la ville pour l'exercice 2023 concernant le budget principal après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA) et 1 voix contre (Étienne RENAULT).

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte financier unique 2023 du budget principal de la commune de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts en €	Réalisations en €	Restes à réaliser en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
-Dépenses réelles	31 743 630,86	29 685 957,87	
-Dépenses d'ordre	1 138 461,58	1 188 604,58	
-Virement à la section d'investissement	887 532,70		
Total dépenses	33 769 625,14	30 874 562,45	
-Recettes réelles	31 976 512,40	32 864 095,17	
-Recettes d'ordre		8 682,00	
-Excédent reporté	1 793 112,74	1 793 112,74	
Total recettes	33 769 625,14	34 665 889,91	
Résultat de la section de fonctionnement		3 791 327,46	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
-Dépenses réelles	11 865 084,98	6 894 637,42	1 862 674,04

-Dépenses d'ordre	312 116,99	15 956,83	
Total dépenses	12 177 201,97	6 910 594,25	1 862 674,04
-Recettes réelles	8 707 805,05	2 535 813,94	
-Recettes d'ordre	1 450 578,57	1 195 879,41	
-Virement de la section de fonctionnement	887 532,70		
-Excédent reporté	1 131 285,65	1 131 285,65	
Total recettes	12 177 201,97	4 862 979,00	
Résultat section d'investissement		-2 047 615,25	1 862 674,04
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		1 743 712,21	

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement : **3 791 327,46 €**

En section d'investissement : **- 2 047 615,25 €**

2024DELIB0023 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Le 2^e compte financier unique 2023 soumis à votre approbation après le budget annexe de la ville, concerne celui du théâtre de Bry-sur-Marne. En effet, l'expérimentation du compte financier unique concerne aussi bien le budget principal de la collectivité que ses budgets annexes à caractère industriel et commercial. Etant donné que le budget annexe Théâtre a été créé au 1^{er} janvier 2023, il s'agit donc de son premier CFU.

Ce dernier, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec un résultat nul (résultat de 0 € aussi bien en fonctionnement qu'en investissement). En effet, le théâtre a besoin, en raison de l'insuffisance de ses recettes, d'une subvention du budget principal pour couvrir l'intégralité de ses dépenses.

Par conséquent la ville lui verse en fin d'exercice le montant strictement nécessaire pour assurer son équilibre financier en fonctionnement et en investissement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 autorisant la candidature de la Ville de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal d'une collectivité et aussi ses budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe Théâtre de Bry-sur-Marne dressé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA) et 1 voix contre (Étienne RENAULT),

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte financier unique 2023 du budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts en €	Réalisations en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
-Dépenses réelles	386 487,04	366 705,82
-Dépenses d'ordre	3 345,00	3 345,00
-Virement à la section d'investissement	3 680,00	
Total dépenses	393 512,04	370 050,82
-Recettes réelles	393 512,04	370 050,82
Total recettes	393 512,04	370 050,82
Résultat de la section de fonctionnement		0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
-Dépenses réelles	161 058,67	153 139,79
Total dépenses	161 058,67	153 139,79
-Recettes réelles	154 033,67	149 794,79
-Recettes d'ordre	3 345,00	3 345,00
-Virement de la section de fonctionnement	3 680,00	
Total recettes	161 058,67	153 139,79
Résultat section d'investissement		0
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE		0

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de la Comptable publique de Vincennes, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :
 En section de fonctionnement : 0 €
 En section d'investissement : 0 €

2024DELIB0024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue après l'adoption du compte financier unique (CFU). Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations 2023 fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au CFU.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture 2023 (déficit de 2 047 615,25 €) et du solde positif des restes à réaliser 2023 (1 913 857,71 €).

Étant donné que l'excédent de fonctionnement 2023 (3 791 327,46 €) couvre totalement le besoin de financement de la section d'investissement (1 333 757,54 €), le reliquat peut être affecté de manière libre (report en recette de fonctionnement R002 et/ou affectation complémentaire en investissement).

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 3 791 327,46 €, d'une part, en excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 291 327,46 € dont 1 333 757,54 € au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et 2 157 569,92 € au titre de l'affectation complémentaire en réserve et, d'autre part, en excédent de fonctionnement reporté pour 1 500 000 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,
Vu le compte financier unique 2023 du budget principal,
Vu le Budget Primitif 2024 du budget principal,
Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024,

Considérant la nécessité de délibérer afin d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2023,
Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Robin ONGHENA),

ARTICLE UNIQUE: Décide d'affecter comme suit au budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement 2023 de **3 791 327,46 €** :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **2 291 327,46 €**

Décomposé comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 333 757,54 €

- Affectation complémentaire en réserves : 2 157 569,92 €

R 002 Excédent de fonctionnement reporté : **1 500 000 €**

2024DELIB0025 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2024.

Le budget présenté à l'adoption du Conseil Municipal reprend ainsi les propositions budgétaires examinées lors des arbitrages, puis en commission des Finances le 28 février 2024, inscrites dans des orientations axées sur une politique budgétaire de maîtrise globale des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce budget primitif 2024 s'équilibre avec les résultats de l'exercice 2023 (repris après l'approbation du CFU) et les restes à réaliser en investissement.

Le budget qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

A - ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET 2024

Les montants globaux s'établissent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés	12 138 798,42	11 054 311,02
Restes à réaliser	1 862 674,04	3 776 531,75
Solde d'exécution 2023 (déficit)	2 047 615,25	
Virement de la section de fonctionnement		1 218 244,94
Total de la section d'investissement	16 049 087,71	16 049 087,71
Crédits de fonctionnement proposés	33 151 853,25	32 870 098,19
Virement à la section d'investissement	1 218 244,94	
Résultat de fonctionnement reporté		1 500 000,00
Total de la section de fonctionnement	34 370 098,19	34 370 098,19
Total du budget	50 419 185,90	50 419 185,90

B - DÉTAIL DU BUDGET 2024

➤ Les dépenses de fonctionnement par service

SERVICE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2024 EN €
ACCUEIL	122 510
ARCHIVES ET DOCUMENTATION	5 554
ADMINISTRATION SERVICES TECHNIQUES	8 600
BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE	58 300
CENTRE ACTIVISTE ARTISTIQUES LOISIRS	138 905
PÉRISCOLAIRES	1 168 055
FÊTES ET CÉRÉMONIES	382 628
CRÈCHE COLOMBIER	66 615
COMMUNICATION	298 912
COMPTABILITÉ	1 790 649
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	105 500
CULTUREL (SUBVENTION AU THÉÂTRE)	355 661

DÉVELOPPEMENT DURABLE	13 878
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	1 652
ÉCOLE DE MUSIQUE	11 355
JEUNESSE	110 580
ÉTAT CIVIL ÉLECTION	30 950
CRÈCHE FAMILIALE	3 440
FLUIDES	2 082 150
GARAGE	129 300
INFORMATIQUE	301 976
JURIDIQUE	282 600
LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS	400
LOGISTIQUE	10 400
MULTI ACCUEILS POUSSINS	79 317
MARCHÉS PUBLICS	25 728
MICRO-CRÈCHE FONTAINES GIROUX	16 546
MICRO-CRÈCHE PÉPINIÈRE	16 546
COORDINATION PETITE ENFANCE (MPE)	149 010
MUSÉE	35 600
PROPRETÉ BÂTIMENTS	254 750
RESSOURCES HUMAINES	19 191 233
POLICE MUNICIPALE	114 787
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	2 525
SERVICES ADMINISTRATIFS	1 221 911
SANTÉ	16 850
SCOLAIRE	381 824
SOCIAL	532 037
SPORTS	271 915
PATRIMOINE BÂTI	649 404
ESPACES PUBLICS	2 646 950
TOURISME	12 050
TRANSPORTS	36 200
URBANISME	16 100
TOTAL	33 151 853

➤ Les principales recettes de fonctionnement

Libellé	Montant en €
Remboursements charges de sécurité sociale	130 000
Taxe additionnelle droits de mutations	1 250 000
Taxe sur l'électricité	280 000
Attribution de compensation versée par la MGP	5 340 291
Fonds national de garantie individuelle de ressources	1 296 892
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	610 000

Compensations d'exonération de taxes foncières	360 000
Recettes CAF	1 232 825
Dotation forfaitaire	350 000
Taxes foncières et d'habitation (sur les résidences secondaires)	18 180 000
Redevances et droits des services	3 010 464
Remboursement mise à disposition de personnel (CCAS et Théâtre)	370 761
Revenus des immeubles	115 250
Remboursements de frais par des tiers	147 031

➤ Les dépenses d'investissement

En plus du déficit d'investissement 2023 de 2 047 615,25 € et des restes à réaliser de 1 862 674,04 € il faut entre autres financer pour ce BP 2024 :

Libellé	Montant en €
Remboursement en capital de la dette	1 414 500
Réhabilitation Gymnase Clemenceau	635 000
Études de réhabilitation du pavillon Mentienne	147 000
Plantations d'arbres	333 000
Réaménagement des logements École P. BARILLIET	560 000
Travaux de modernisation parc des sports	565 800
Réaménagement des locaux du CTM	435 000
Achats de véhicules et 2 cars	480 000
Aménagement des aires de jeux parcs et squares	200 000
Travaux vidéoprotection	600 000
Subvention d'équipement pour le théâtre	104 050
Surcharges foncières	157 000
École Étienne de Silhouette : travaux d'isolation du bâtiment	1 100 000
Travaux de réfection des rues et rénovations diverses de voirie	864 000
Travaux Pont Franchetti	150 000
Réhabilitation de l'éclairage public	710 000
Travaux signalisation tricolore	150 000
Plan vélo	380 000
Travaux de modernisation des bâtiments publics	417 770
Divers frais d'études	1 067 976
Cours oasis École maternelle et élémentaire Daguerre	65 000

➤ Les recettes d'investissement

Les principales inscriptions budgétaires en recettes d'investissement, pour financer les dépenses, sont les suivantes :

Libellé	Montant en €
FCTVA	650 000
Taxe d'aménagement	300 000
Subventions (hors restes à réaliser)	138 310
Cessions (10 rue Daguerre, 9 rue Franchetti, Véhicules)	1 120 000
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 291 327,46
Emprunt d'équilibre	5 861 537,11

À noter que les restes à réaliser 2023 en recettes d'investissement qui viennent équilibrer ce budget 2024 concernent :

Libellé	Montant en €
EMPRUNT N° 155517 CDC	1 000 000
EMPRUNT N° 155518 CDC	2 000 000
SUBVENTION RÉGION COURS OASIS	250 000
SUBVENTION AGENCE EAU SEINE NORMANDIE COURS OASIS	209 107
SUBVENTION MGP DÉMATÉRIALISATION DES INSTANCES MUNICIPALES	17 424,75
SUBVENTION FONDS VERT	300 000
TOTAL	3 776 531,75

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2024 que je vous propose d'adopter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée par la délibération n° 2020DELIB0154 du 17 décembre 2020

Vu l'approbation du rapport d'orientation budgétaire suite au débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2024

Vu le projet de Budget primitif 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 voix contre [Étienne RENAULT, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA].

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants en €
011	Charges à caractère général	10 242 676,45
012	Charges du personnel	18 500 600,00
014	Atténuations de produits	790 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 575 707,91
	Total des dépenses de gestion courante	32 108 984,36
66	Charges financières	225 444,44
67	Charges exceptionnelles	30 850,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	93 438,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 458 716,80
023	Virement à la section d'investissement	1 218 244,94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 136,45
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 911 381,39
	Total des dépenses de fonctionnement	34 370 098,19

Chapitres	Recettes	Montants en €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 500 000,00
013	Atténuation de charges	130 000,00
70	Produits des services	3 381 225,19
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 637 183,00
731	Fiscalité locale	19 820 500,00
74	Dotations, subventions et participations	2 633 993,00
75	Autres produits de gestion courante	249 897,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	17 300,00
	Total des recettes de fonctionnement	34 370 098,19

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants en €
001	Déficit d'investissement reporté	2 047 615,25
	Dépenses d'équipement non individualisées	
20	Immobilisations incorporelles	1 220 028,00
204	Subventions d'équipement versées	261 050,00
21	Immobilisations corporelles	8 177 820,44
23	Immobilisations en cours	212 000,00
	Opérations	
022023	Réhabilitation du Pavillon Mentiennne	147 000,00
201503	Gymnase Parc des Sports	6 400,00
2021001	Opération Gymnase Clemenceau	635 000,00
202201	Cours oasis	65 000,00
	Total des dépenses d'équipement	10 724 298,44
16	Emprunts et dettes assimilés	1 414 499,98
	Total des dépenses financières	1 414 499,98
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 138 798,42
	Total des RAR 2023	1 862 674,04
	Total des dépenses d'investissement	16 049 087,71

Chapitres	Recettes	Montants
13.	Subventions d'investissement reçues	138 310,00
16.	Emprunts et dettes assimilés	5 861 537,11
	Total des recettes d'équipement	5 999 847,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 241 327,46
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 120 000,00
	Total des recettes financières	4 361 327,46
	Total des recettes réelles d'investissement	10 361 174,57
021	Virement de la section de fonctionnement	1 218 244,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	693 136,45
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 911 381,39
	Total des RAR 2023	3 776 531,75
	Total des recettes d'investissement	16 049 087,71

2024DELIB0026 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE ; VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Le budget 2024 du Théâtre qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

A – ÉQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

L'équilibre global s'établit comme suit par rapport au budget primitif 2023 :

	BP 2023	BP 2024	Variations (€)
a) Section de fonctionnement :	298 200	416 661	+118 461
b) Section d'investissement :	295 500	104 050	-191 450
c) Total :	593 700	520 711	-72 989

B – DÉTAIL DU BUDGET

Les principales inscriptions budgétaires 2024 en dépenses et en recettes du budget annexe Théâtre sont :

➤ **Section de fonctionnement**

❖ Dépenses

- Personnel affecté par la ville : **144 761 €**
- Programmation spectacles : **120 000 €**
- Fluides : **46 500 €**
- Maintenances : **13 650 €**
- Communication (affiches, supports imprimés...) : **25 000 €**
- Impôts et taxes : **27 000 €**

❖ Recettes

- Recettes Spectacles, cinéma et bar : **60 000 €**
- Subvention de fonctionnement versée par la ville : **355 661 €**

➤ **Section d'investissement**

❖ Dépenses

- Frais d'études : **23 000 €**
- Travaux de modernisation isolation sous toiture : **80 000 €**

❖ Recettes

- Subvention d'investissement versée par la ville : **104 050 €**

Tels sont les grands axes du budget primitif 2024 du Théâtre de Bry-sur-Marne qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le projet de Budget primitif 2024 du Théâtre de Bry-sur-Marne présenté par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de préparer et proposer le budget,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA) et 1 voix contre (Étienne RENAULT).

ARTICLE UNIQUE : Vote en équilibre le budget primitif 2024 du Théâtre de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants
011	Charges à caractère général	260 900,00
012	Charges de personnel	147 761,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement	416 661,00

Chapitres	Recettes	Montants
70	Ventes de prestations de services	60 000,00
74	Dotations, subventions et participations	355 661,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
	Total des recettes de fonctionnement	416 661,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants
20	Immobilisations incorporelles	24 050,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00
	Total des dépenses d'investissement	104 050,00

Chapitres	Recettes	Montants
13	Subventions d'investissement reçues	104 050,00
	Total des recettes d'investissement	104 050,00

2024DELIB0027 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Bry est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est quant à lui plus gelé sur son niveau de 2019, les communes disposant à nouveau de leur pouvoir de taux depuis 2023.

Le produit des contributions directes nécessaire à l'équilibre du budget 2024 a été estimé à 18 180 000 €, tenant compte de la revalorisation forfaitaire de 3,9 % annoncée en loi de finances et d'une éventuelle correction à apporter sur les bases de THRS 2023 surévaluées selon les services fiscaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de maintenir pour chacune des trois taxes précitées un taux pour l'exercice 2024-identique à celui de 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
- Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 à 1649,
- Vu le Budget Primitif 2024,
- Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2024,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les impôts directs locaux à Bry-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 2 abstentions (Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE UNIQUE : MAINTIEN des taux d'imposition suivants pour 2024 :

Désignation des taxes	Rappel 2023	Taux fixés pour 2024
Taxe d'habitation	20 %	20 %
Taxe Foncière (bâti)	35,50 %	35,50 %
Taxe Foncière (non bâti)	26,17 %	26,17 %

2024DELIB0028 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNÉ POUR L'EXERCICE 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est prévu, au budget principal de la commune, le versement d'une subvention globale de **459 711 €** vers le budget annexe du théâtre de Bry-sur-Marne (**355 661 €** en fonctionnement et **104 050 €** en investissement).

Les crédits prévus au budget principal pour le versement de cette subvention correspondent au montant théorique, nécessaire à l'équilibre budgétaire et financier de ce budget annexe.

Ce montant constitue un niveau maximum et seul le montant strictement nécessaire à la couverture du déficit de ce budget sera effectivement versé. Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé.

En effet, le budget du théâtre a besoin, en raison de la faiblesse de ses ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer ses dépenses 2024 en fonctionnement et en investissement.

Le théâtre ne peut s'autofinancer ni en fonctionnement ni en investissement, car il dispose d'une capacité maximale d'accueil de 202 places + 6 places PMR (Personne à Mobilité Réduite) sachant que le coût moyen d'une place est d'environ 33 €. Or, le coût de cession d'un spectacle professionnel représente une fourchette financière comprise entre 5 000 € et 10 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement au budget annexe du Théâtre municipal d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 355 661 € en fonctionnement et de 104 050 € en investissement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
Vu les délibérations relatives à l'approbation des budgets primitifs 2024 de la ville et du théâtre,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 février 2024,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 voix contre (Étienne RENAULT).

ARTICLE 1 : Décide de verser une subvention au budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne pour assurer son équilibre, d'un montant maximum de **355 661 €** en fonctionnement et d'un montant maximum de **104 050 €** en investissement, prévue au budget primitif 2024 du budget principal.

ARTICLE 2 : Dir que le montant de la subvention dans chaque section sera arrêté au regard des dépenses définitives constatées en 2024 sur ce budget annexe.

2024DELIB0029 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les recrutements, le déroulement des carrières, notamment les avancements de grade, et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 1 emploi d'animateur.

Discussions :

Monsieur Jean-Antoine GALLEGO : Merci, Monsieur le Maire, de rappeler mon prénom, c'est effectivement Jean-Antoine et non pas Pierre-Antoine comme l'a précisé Pierre-Étienne. Suite à une réussite d'un concours d'un agent municipal, il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs. Cette fois-ci, c'est très rapide, on fait + 1 - 1 puisque pour constater le poste qu'il va quitter qui est le poste d'adjoint d'animation principale de 2^e classe qui va donc être supprimé et on recrée un poste d'emploi d'animateur. Il vous est demandé de vous prononcer sur cette délibération qui a été présentée en Commission de finances et personnel communal du 28 février et validée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024DELIB0002 du 29 janvier 2024 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 28 février 2024,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2024 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : Décide la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi d'animateur

ARTICLE 2 : Décide la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : Fixe le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2024 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2024DELIB0030 - MODIFICATION DU RIFSEEP**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Par délibération 2018/D16 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'État, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Pour rappel, le RIFSEEP a pour vocation de simplifier et de rationaliser le régime indemnitaire en se substituant à la plupart des différentes primes et indemnités actuellement en vigueur.

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grades à une logique de fonctions; en privilégiant, d'une part, le poste occupé par l'agent, et d'autre part, sa manière de servir. Il est constitué de 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La mise en place du RIFSEEP nécessite de classer chaque emploi de la collectivité dans des groupes de fonctions selon l'organigramme et au vu de critères professionnels.

Ceux dont le grade n'est pas éligible au RIFSEEP continueront à percevoir les primes et indemnités actuellement versées, et regroupées dans une délibération globale reprenant les mêmes modalités de variabilité que pour le RIFSEEP.

Il a été modifié successivement par les délibérations 2020DELIB0049 du 19 mai 2020 et 2022DELIB0038 du 14 avril 2022.

Or une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2022DELIB0038 du 14 avril 2022. L'objectif était en effet de porter le plafond à 100 % des montants applicables à l'État pour les filières de catégories C, mais seulement pour la création d'un nouveau groupe C1 « chef de service ».

Les autres groupes ont été déplafonnés à tort pensant que cela ne nous liait pas, mais laissait une marge de manœuvre le cas échéant.

Il est donc proposé, à travers la présente délibération, de délibérer pour :

- Retenir le plafond maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État pour les seuls groupes C1 « responsable de service » de catégorie C tant pour l'IFSE que pour le CIA
- Remettre les groupes C1 devenu C2, C2 devenu C3 et C3 devenu C4 aux montants initialement arrêtés
- Les arrêtés individuels préciseront le montant de l'IFSE et du CIA en montant dans la limite du montant maximal autorisé par la présente délibération

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : C'est une délibération qui avait été présentée une première fois. Nous avons des agents qui sont en catégorie C et qui sont devenus chefs de service sans avoir passé le concours pour passer en catégorie B, normalement le vrai poste d'affectation. Donc, pour les rémunérer pour leurs responsabilités supplémentaires on avait déplafonné leurs salaires, les salaires de Bry sont à 70 % du national. C'est-à-dire qu'en territorial, un agent ne peut pas gagner plus de 70 % du salaire s'il était employé de l'État. Ces agents-là, on a fait une dérogation pour qu'ils puissent atteindre les 100 %, pour qu'un chef de service en catégorie C puisse avoir un salaire un peu plus conséquent. La délibération étant un peu imprécise, on a voulu remettre dans les clous et dire que les autres agents restaient plafonnés, de la catégorie C, à 70 % du salaire maximum et que seuls les agents qui étaient responsables de services pouvaient passer à 100 %. C'est simplement une délibération qui était un peu maladroite et les gens ont essayé d'en profiter pour dire qu'elle leur était aussi applicable. Donc, on a recadré pour que seuls les agents de catégorie C répondant à ces responsabilités complémentaires puissent avoir un salaire supplémentaire, CIA, le complément d'indemnité annuel.

Monsieur le Maire : Le CIA, c'est important à bien comprendre, ce n'est pas quelque chose qui est mensualisé, c'est annualisé et c'est fonction du travail fourni par l'agent annuellement justement. Autant l'agent peut avoir 100 % de l'enveloppe du CIA, comme il peut ne pas l'avoir du tout. Ce n'est pas un salaire, c'est une sorte de prime qui est pensée dans la fonction territoriale. Voilà pour la modification du RIFSEEP, qui est juste une délibération technique. Est-ce que cela appelle des questions, des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence du RIFSEEP pour les services de l'État,

Vu la délibération n° 2018/D16 en date du 29 janvier 2018 portant instauration du RIFSEEP au 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération 2020DELIB0049 du 19 mai 2020 portant actualisation du régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération 2022DELIB0038 du 14 avril 2022 portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial lors de sa séance du 26 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel communal » du 28 février 2024,

Considérant que par délibération 2018/D16 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'État, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant que pour rappel, le RIFSEEP a pour vocation de simplifier et de rationaliser le régime indemnitaire en se substituant à la plupart des différentes primes et indemnités actuellement en vigueur.

Considérant que le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grades à une logique de fonctions, en privilégiant, d'une part, le poste occupé par l'agent, et d'autre part, sa manière de servir.

Il est constitué de 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Considérant que la mise en place du RIFSEEP nécessite de classer chaque emploi de la collectivité dans des groupes de fonctions selon l'organigramme et au vu de critères professionnels,

Considérant que ceux dont le grade n'est pas éligible au RIFSEEP continueront à percevoir les primes et indemnités actuellement versées, et regroupées dans une délibération globale reprenant les mêmes modalités de variabilité que pour le RIFSEEP.

Considérant que par la délibération précitée, le plafond retenu pour la quasi-totalité des cadres d'emploi a été limité à 70 % du plafond possible.

Considérant que ce plafonnement ne permet pas de rémunérer les responsables de service de catégorie C à la hauteur de leurs responsabilités pose aujourd'hui des difficultés notamment pour certains agents de catégorie C qui occupent des postes de responsable de service auquel on ne peut donner un IFSE et un CIA à la hauteur des responsabilités exercées.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération existante,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou temps non complet ou temps partiel.

Il s'applique aux cadres d'emplois de la collectivité en vertu du principe de parité avec les corps de référence de l'État :

- Attachés, rédacteurs, et adjoints administratifs
- Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques
- Educateurs des activités physiques et sportives
- animateurs et adjoints d'animation
- Bibliothécaire, attaché de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et adjoints du patrimoine
- Conseillers sociaux éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants cadre de santé paramédicaux, puéricultrice, infirmiers en soins généraux, auxiliaire de puériculture, agents sociaux ATSEM

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

DIT que le RIFSEEP est versé en tenant compte notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents de la collectivité.

DIT que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti selon l'organigramme entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement direct, coordination de projet) ;
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (qualification requise, connaissances, autonomie, initiative, complexité des tâches) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste (horaires atypiques, responsabilité financière, effort physique).

DECIDE de déterminer les groupes de fonctions au nombre de 2, 3 ou 4 groupes selon les catégories et les filières des cadres d'emplois concernés, conformément aux définitions de fonctions prévues en annexe.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

DECIDE que les montants de l'IFSE correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État, et déterminés en annexe à hauteur de 70 % pour la collectivité à l'exception du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, avec des montants spécifiques et des cadres relevant du groupe de fonction C1 « responsable de service » dont le plafond applicable est porté à 100 % de celui applicable aux fonctionnaires de l'État.

DECIDE que les attributions individuelles de l'IFSE se feront par voie d'arrêté individuel en montant dans la limite du montant maximum annuel autorisé par la présente délibération, en fonction du cadre d'emplois et après classement dans le groupe de fonctions correspondant à celles exercées par les agents concernés.

DECIDE que le pourcentage individuel sera fixé en référence au montant perçu dans la collectivité sur des fonctions similaires.

DECIDE que ce montant individuel d'IFSE pourra également être majoré en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise par l'agent, à hauteur de 10 % du montant initial.

DECIDE de définir l'expérience professionnelle, justifiable par tout moyen, comme :

- toute expérience ayant permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions similaires,
- la connaissance de l'environnement direct du poste ou l'environnement territorial,
- la capacité à mobiliser des savoirs acquis au cours d'expériences antérieures.

DECIDE que le montant annuel attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise.

DIT que l'IFSE sera versée mensuellement, et proratisée en fonction du temps de travail des agents et de la quotité du poste sur lequel ils sont nommés.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

DIT que le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'année précédente, selon les critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques, connaissances et développement du savoir-faire ;
- capacité d'encadrement, management ;
- organisation personnelle, efficacité dans la fonction ;
- attitudes comportementales, qualités relationnelles.

FIXE la proportion du CIA à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

DECIDE que les montants de CIA correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État, et déterminés en annexe à hauteur de 70 % pour la collectivité à l'exception du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, avec des montants spécifiques et des cadres relevant du groupe de fonction C1 « responsable de service » dont le plafond applicable est porté à 100 % de celui applicable aux fonctionnaires de l'État.

DECIDE que les attributions individuelles du CIA se feront par voie d'arrêté individuel en montant dans la limite du montant maximum annuel autorisé par la présente délibération, en fonction du cadre d'emplois et après classement dans le groupe de fonctions correspondant à celles exercées par les agents concernés.

DIT que le CIA sera versé une fois par an sur la paie de février ou mars, et proratisé en fonction du temps de travail des agents et de la quotité du poste sur lequel ils sont nommés durant l'année d'évaluation.

DIT que le versement du CIA est facultatif, et ne sera donc pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

DECIDE que le montant de l'IFSE sera maintenu en cas de :

- Congé maternité
- Congé paternité
- Congé d'adoption
- Accident de service
- Maladie professionnelle
- Absence syndicale

- Congé pour événements familiaux tels que le décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du 1^{er} degré

DECIDE que le montant de l'IFSE sera diminué à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence sur l'année civile à compter du 11^{ème} jour, pour les absences suivantes :

- Maladie ordinaire
- Enfants malades
- Autres congés pour événements familiaux

DECIDE que le montant de l'IFSE sera également réduit de 1/30^{ème} par jour d'absence injustifiée.

DECIDE que le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, grave maladie et longue durée.

DECIDE que le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

DECIDE que le CIA ne sera pas versé aux agents ayant moins de 6 mois continus de présence dans la collectivité, ou absents plus de 6 mois durant l'année de référence, et n'ayant pu faire l'objet d'un entretien professionnel annuel.

ARTICLE 6 : PROCEDE à l'actualisation de l'annexe comme suit.

2024DELIB0031 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE PROPOSÉE PAR LE CIG POUR LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Par délibération 2022DELIB0093 du 15 décembre 2022, le conseil municipal approuvait la convention tripartite relative à la période de préparation au reclassement (PPR). Cette convention tripartite ayant été modifiée, il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte le nouveau modèle de convention.

Le principal changement est l'augmentation de la durée de la prestation « atelier CV/lettre de motivation » passant à une journée au lieu d'une demi-journée. Cet atelier ne fait pas l'objet d'une tarification.

Cette modification s'appliquera à toutes les conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2024, ainsi qu'à toutes les conventions en cours dont les prestations proposées par le CIG et sollicitées n'ont pas encore été réalisées.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : C'est une convention tripartite qui a déjà été votée par le Conseil Municipal. Il y a eu une évolution dans cette convention qui permet le reclassement d'agents devenus inaptes au travail. On va pouvoir les reconverter dans un nouveau poste et on signe une convention entre le CIG, la collectivité et l'agent. Cette convention convenait parfaitement, sauf que la période d'étude des CV est passée d'une demi-journée à une journée et nécessite de resigner et de revoter pour cette convention. Le temps passé pour aider les agents à se reconverter et émettre un CV est passé d'une demi-journée de travail à une journée, donc on soumet au vote cette convention tripartite.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 826-2, L. 826-3 et L. 826-7 ;
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 24 septembre 2019 ;
 Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 16 juin 2020 ;
 Vu la délibération n° 2020-70 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 24 novembre 2020 ;
 Vu la délibération n° 2021-5 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 19 janvier 2021 ;
 Vu la délibération n° 2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention type de période de préparation au reclassement,
 Vu le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France et les agents de la collectivité concernés par le dispositif ci-joint en annexe ;
 Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB0093 du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention tripartite en vigueur en 2022.
 Vu le budget communal ;
 Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel communal » du 28 février 2024 ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité, et le CIG, en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé ;

Considérant que la période de préparation au reclassement s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade ;

Considérant que la période de préparation au reclassement vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation ;

Considérant que la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveaux d'intervention ;

Considérant que la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement ;

Considérant qu'à compter de la signature de la convention tripartite, toutes les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives qui donneront lieu à plusieurs évaluations durant la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant qu'un premier niveau d'intervention gratuit inclut un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens ;

Considérant qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un conseil en orientation professionnelle dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets) et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets) ;

Considérant qu'un troisième niveau d'intervention gratuit inclut un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe ;

Considérant que la convention tripartite pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de reclassement de l'agent, mais également à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG et sans préavis en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations ;

Considérant qu'il convient, aux fins de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, d'approuver le recours à des conventions tripartites entre les agents de la collectivité concernés par le dispositif de la période de préparation au reclassement, la collectivité et le CIG et, à cet effet, d'autoriser le Maire à signer les conventions individuelles élaborées sur le modèle de convention-cadre joint à la présente délibération :

Considérant qu'il convient de mettre à jour le modèle de convention tripartite, celui-ci ayant évolué :

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le modèle de convention-cadre tripartite tel qu'annexé à la présente délibération à conclure, pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la collectivité et le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Île-de-France :

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les conventions individuelles ainsi que tout document s'y afférant ;

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses associées seront inscrites pour un montant correspondant aux tarifs communiqués.

2024DELIB0032 - ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES DE DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ, APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Laurent TUIL Conseiller municipal

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, les tarifs et redevances des droits de place des commerçants du marché sont actualisables chaque année au 1^{er} avril.

La présente délibération a ainsi pour objet, après consultation des représentants des commerçants du marché non sédentaires dans le cadre de la commission des marchés, d'approuver l'actualisation des tarifs et redevances de droits de place des commerçants du marché, ainsi que la création d'un tarif de droit de place pour les commerçants exposants sur les séances de marchés nocturnes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/D103 en date du 12 juillet 2016 confiant à la société Géraud & Associés SAS pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016 la délégation de service public relative à la gestion du marché d'approvisionnement,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement et notamment son article 11 portant sur la révision des tarifs des droits de place, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/D71 en date du 27 juin 2019,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement portant sur la création d'un marché nocturne, avec des séances organisées le vendredi soir,

Vu la proposition d'actualisation des tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement transmise par le concessionnaire du marché, la société les fils de Madame GERAUD, conduisant à une augmentation globale de 3,20 % au 1^{er} avril 2024,

Vu la proposition de création d'un tarif de droit de place pour les commerçants exposants sur les séances de marchés nocturnes transmise par le concessionnaire du marché, la société les Fils de Madame GERAUD et applicable également au 1^{er} avril 2024,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 07 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 6 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de droits de place des commerçants du marché communal d'approvisionnement,

Considérant que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés sont des recettes de nature fiscale et que par suite, seul le Conseil Municipal est compétent pour en arrêter les modalités de révision,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- L'actualisation des tarifs de droits de place du marché communal d'approvisionnement issus de l'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 11 de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville avec la société Les fils de Madame GERAUD, comme suit :

Droits de place :

Abonnés

(sur allée principale, transversale ou de passage)

- Places couvertes, de 2 mètres de façade
(pour une profondeur maximale de 2,00 m)

- La première : 5,20 € H.T.
- La deuxième : 5,55 € H.T.
- La troisième : 5,85 € H.T.
- La quatrième : 6,16 € H.T.
- Chacune des suivantes : 6,52 € H.T.

- Places découvertes

(pour une profondeur maximale de 2,00 m)

- Le mètre linéaire de façade marchande : 2,18 € H.T.

- Places formant encoignure, ou de passage

- Supplément : 2,65 € H.T.

Non abonnés

(sur allée principale, transversale ou de passage)

- Places couvertes, sous halle, de 2 mètres de façade :
(pour une profondeur maximale de 2,00 m)

- La première : 6,31 € H.T.
- La deuxième : 6,65 € H.T.
- La troisième : 6,92 € H.T.
- La quatrième : 7,21 € H.T.
- Chacune des suivantes : 7,52 € H.T.

- Places découvertes

(pour une profondeur maximale de 2,00 m)

- Le mètre linéaire de façade marchande : 2,76 € H.T.

- <u>Places formant encoignure, ou de passage</u>	
• Supplément :	3,19 € H.T.
- <u>Minimum de règlement par chèque</u> <u>pour les commerçants avant plus d'un an d'ancienneté</u>	119,05 € H.T.
• <u>Marché nocturne</u>	
Tous types de commerces confondus et hors frais de fourniture de fluides	7,74 € H.T.
- <u>Redevance d'animation et de publicité</u>	
• Par séance et par commerçant abonné ou non :	3,81 € H.T.

2024DELIB0033 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DES JEUX DE PARIS 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au Maire

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux de Paris 2024 et faire en sorte que chaque métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour soutenir et promouvoir un ensemble d'événements et d'animations festifs proposés par les communes métropolitaines, dans les centres-villes et en bord de cours d'eau. Aussi, la Métropole du Grand Paris met gratuitement à disposition de la Ville les kits de pavoisement énumérés ci-dessous :

Le kit événementiel
6 bâches PVC 300x100 cm
8 oriflammes voiles avec portance
20 habillages pour barrière « Vauban »
5 guirlandes de 100 m de long (fanions)
1 kakémono
Précommandé en 2 exemplaires

Le kit espace public : pour l'habillage des rues, boulevards et équipements publics
40 Porte-hampes avec bâche
1 guirlande de 5 000 m de long
2 bâches PVC 300x200 cm avec œillets
Précommandé en 1 exemplaire

Le kit bord de l'eau : pour les animations en bord des cours d'eau
10 parasols avec pied (180 cm de diamètre)
20 transats en bois avec tissu imprimé anti-moisissure
2 sets de 6 Bouées en bâches
Précommandé en 1 exemplaire

La livraison des kits est prévue à partir d'avril 2024.
La Ville s'engage à procéder à la mise en place des éléments de pavoisement, de manière à ce que ceux-ci soient visibles par le grand public au plus tard une semaine après la livraison. La Ville procédera au démontage du matériel de pavoisement à compter du 9 septembre 2024. En tout état de cause, l'ensemble des éléments devront être démontés au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Bry-sur-Marne et la Métropole du Grand Paris définissant les engagements réciproques de chacun, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Monsieur le Maire : Je prends la délibération, en regard de l'absence de M. ARZANO. Cela concerne l'approbation de la convention de partenariat entre la commune et la Métropole du Grand Paris dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024. Très concrètement et pour faire court, la Métropole du Grand Paris permet et propose aux villes de mettre à leur disposition gracieusement un kit de communication avec des affiches, des parasols, tout un tas de choses communicationnelles autour des Jeux olympiques. Dans la mesure où Bry-sur-Marne organise cette année le festival nautique Marne en Vogue sur le thème de Jeux olympiques, nous sommes aidés par la Métropole. Nous en parlerons un peu plus tard, mais nous avons eu la chance et le plaisir d'obtenir une belle subvention pour Marne en Vogue sur le thème des Jeux olympiques et en contrepartie nous avons aussi cette approbation d'une convention pour la communication autour de ces enjeux des Jeux olympiques de Paris 2024. Est-ce que cela appelle des questions ou des observations ?

Madame Sandrine LALANNE : Y a-t-il un coût lié ?

Monsieur le Maire : Non, c'est à titre gracieux. En revanche, j'ai relu la convention tout à l'heure et la Métropole, et c'est peut-être normal, a bien précisé le fait qu'il n'y avait pas de transfert de propriété, elle réclame à juste titre que tous les maires leur rendent leur panneau d'affichage ensuite, donc on y veillera pour ne pas être en froid avec Patrick OLLIER.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de contrat partenarial entre la ville de Bry-sur-Marne et la Métropole du Grand Paris tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE en date du 6 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser en partenariat avec la Métropole du Grand Paris le pavoisement de l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que cette collaboration doit faire l'objet d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la ville de Bry-sur-Marne et la Métropole du Grand Paris dans le cadre des Jeux de Paris 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera exécutoire.

2024DELIB0034 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - APPROBATION DES CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC CES MÊMES ASSOCIATIONS PERCEVANT SUR 2024 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, le Conseil Municipal vote des enveloppes annuelles de subventions de fonctionnement par secteur d'activité en direction des associations locales au titre de l'année 2024 sans toutefois qu'une répartition soit effectuée.

À la suite de l'étude des dossiers de demandes de subventions rendus par les différentes associations, qui ont fait l'objet d'une analyse fine comprenant l'application de la grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement, il est proposé la répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2024 comme suit :

Secteur	Nom de l'association	Montant de la subvention
Associations d'anciens combattants	ANMONM (association nationale des membres de l'ordre national du mérite)	100 €
	Union nationale des combattants du Val-de-Marne	200 €
	Souvenir Français Comité des Bords de Marne	250 €
Association de loisirs	Évasions Bryardes	9 200 €
Associations sportives	Amis des sentiers	150 €
	Ascension Bryarde	500 €
	Bords de Marne Futsal	1 600 €
	Bry-sur-Marne Basket Club	10 000 €
	Canoë Kayak Club de France	27 000 €
	Cercle Sportif de Badminton à Bry	1 500 €
	Club Hand-Ball de Bry	8 000 €
	Escrime Club de Bry	3 500 €
	Étoile Bry pétanque	150 €
	Éveil & Vous	800 €
	Football Club de Bry	33 500 €
	Gymnastique Bryarde	1 000 €
	Karaté Club de Bry	2 000 €
	Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
	Molky sur Marne	500 €
	Pépinière sportive et culturelle de Bry	22 000 €
	Société Nautique du Perreux	7 000 €
	Sporting Club Athletic de Bry	17 000 €
	Tennis Club de Bry	11 500 €
	Union Cycliste des bords de Marne	7 000 €
Union des bords de Marne	8 300 €	
Association de la Petite enfance	Les Bry Hochets	80 000 €

Associations scolaires	Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) Institut Saint-Thomas de Villeneuve	250 €
	PEHE	400 €
	Portes ouvertes	350 €
Associations culturelles	Association des artistes Bryards	200 €
	Jazz in Bry	900 €
	Le chœur de Malestroit	6 000 €
	Le petit théâtre de Bry	820 €
	Les Violons de Bry	5 000 €
	Le Salon National des Artistes	9 000 €
	Animaliers	
	Société Historique Nogent-Le Perreux-Bry	200 €
	Bry Harmonie Orchestra	5 000 €
	Dynamic Musique Plus	2 750 €
Why notes	700 €	
Association santé	Little Pearl	500 €

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, imposent aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

À la suite de la répartition proposée dans le cadre de cette délibération, les associations suivantes sont concernées par cette mesure :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2024
Les Bry Hochets	80 000 €
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Football Club de Bry	33 500 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations du Parc des sports situées au 3 rue du Clos Sainte Catherine)
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	22 000 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations sportives de la commune)
Tennis Club de Bry	11 500 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations sportives tennis situées au 67 avenue de Rigny)
Sporting Club Athlétique de Bry	17 000 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations du Parc des sports situées au 3 rue du Clos Sainte Catherine)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, la répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2024, et d'autre part, les projets de convention 2024 joints à la présente délibération qui répondent aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Enfin, il est à noter, pour information, que les subventions de fonctionnement concernant les associations à caractère social sont rattachées sur le budget du CCAS.

Il sera ainsi proposé au Conseil d'Administration du CCAS du 15 mars 2024 d'étudier la répartition des subventions de fonctionnement pour cette année 2024 en direction des associations à caractère social et dont le montant total s'élève à 295 350 € en application de la grille.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Tout d'abord, je salue les associations de Bry qui font pour la plupart un super boulot, bravo. Mais la commune a de l'argent, d'ailleurs la CRC nous a dit que c'était une commune riche, et devrait, à mon avis, faire beaucoup plus et mieux répartir. Déjà la CRC a fait, et c'est la demande de régularité n° 1 ; donc application de la loi, une demande que la municipalité va engager cette année pour la rendre opérationnelle en 2025. Ça fait déjà deux ou trois ans que l'on est sur le sujet. Sauf erreur ou omission, j'ai fait un comparatif et j'ai des interrogations et pas mal de commentaires. Pour commencer, le 11 avril 2023, parce qu'effectivement les tableaux que l'on nous montre ici, contrairement du CRC qui sont très bien faits, il n'y a pas d'historique, mais il suffit d'aller piocher dans la paperasse. Le 7 avril, on votait 298 350 alors que le 7 mars on nous demande de voter 286 820, soit 4 % de moins pour un budget primitif qui augmente. Soit dit en passant, effectivement la tablette qui pour moi est en panne aurait pu nous donner un historique. Ce n'est pas les associations April May June ou Les Amis de Sun qui ne sont plus subventionnées ou la venue de l'association de santé pour 500 €, ni même la toute nouvelle PAHB, vous traduisez, à 400 €, qui expliquent cela.

Par contre, premièrement, l'association des anciens combattants - 30 %, je trouve que quand même pour nos anciens, pour l'armée qui est en mal de recrutement, pour nos jeunes qui mériteraient d'être enculturés de ce qui s'est passé, je pense que c'est quand même un peu triste de baisser les subventions. Je vous dis ça, mais on voit bien que cette décision a été prise par ceux qui n'ont jamais porté la tenue militaire, fermez le ban. Deuxièmement, associations sportives - 7 %, ben oui, pour une année olympique en France, il est vrai que l'on va pouvoir s'allonger gratuitement sur les transats et sous les parasols aux couleurs des Jeux 2024 et se gaver de popcorn entre autres, bienvenue chez les sportifs à l'Étoile Bry Pétanque pour 150 €. Je trouve que quand on a des subventions de cet ordre de là, c'est faire de l'aumône, 150 € pour une association, même de pétanque, c'est quand même gratiné.

Maintenant, associations scolaires, on a besoin, - 50 %, vive l'école et tous ceux qui s'en occupent, mais attention à la délibération n° 19 qui nous demande d'accorder 3 500 € à la toute nouvelle association PEHB. Vous avez noté que cela voulait dire Parents École Haut de Bry, inscrite pour seulement 400 € à la délibération dont on vient de nous parler. Donc, je ne comprends pas. Associations culturelles, Virginie a toute mon admiration, c'est fort, + 2 %, tout en ayant perdu deux associations versus 2023, bravo la culture et c'est sans compter les 500 000 € pour le théâtre, tant pis pour les sportifs qui apprécieront, mais je l'ai déjà dit il y a un an ici même, mens sana in corpore sano.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, je suis obligé de vous couper, la langue officielle du Conseil Municipal, c'est la loi, c'est le français, merci de parler une langue intelligible pour tous. Et, Monsieur RENAULT au regard de l'article 19 du règlement intérieur, je vous invite à conclure, vous avez dépassé votre temps de parole.

Coupure son, micro non connecté.

Monsieur Étienne RENAULT : [...] ce que représente la subvention accordée dans le budget fonctionnement total de ladite association, voilà, et je pourrais me répéter. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : À cette question importante, oui on a cette information puisqu'on a le budget total de l'association. Ensuite, je vous rappelle, parce qu'il y a certains sommes qui sont modiques, voire dérisoires, au regard d'autres associations, la loi impose aux collectivités de se rétenir à la demande l'association. C'est-à-dire que l'association réclame une somme à la collectivité et la collectivité, au regard de cette somme réclamée, va ajuster à la hausse ou à la baisse. Une association qui nous demande 150 €, en l'occurrence, on ne va pas lui donner 2 000 €. Vous avez des associations qui nous demandent ces sommes modiques, c'est ainsi.

Monsieur Robin ONGHENA : Ces nouvelles subventions font suite à un travail que vous avez initié de réattribution de critères, redistribution des critères et donc des montants. On en a discuté un peu en Commission, je pense que ce travail n'est pas fini puisqu'il y a des critères que, moi, je trouve assez particuliers. En particulier, on ne voit pas sur votre tableau les associations qui n'ont pas

d'argent et ça, c'est tout à fait dommage. Il y a des dotations aux associations de parents d'élèves qui ne sont, à mon sens, pas satisfaisantes puisque la P.E.E.P. demandait 500 €, elle ne figure pas parce qu'on lui attribue zéro euro, tout de même une association où il doit y avoir une centaine de Bryards par an. Portes Ouvertes de même, 1 500 demandés, 350 attribués au motif des fameux deux ans de fonctionnement. Ce critère, ne connaissant pas tous les critères que vous avez décidés, ne correspond pas à la vie d'une association de parents d'élèves, à des associations scolaires, et il me semble beaucoup trop généraliste pour en faire un cadre aussi restrictif. Et last but not least, les associations qui ont zéro et ce critère en particulier de deux ans de fonctionnement qui ne marche pas à toutes les associations, peut-être à certaines, mais en tout cas celles des parents d'élèves ça ne fonctionne pas. J'en ai noté deux, il y a en a certainement d'autres, il y a Trot't'Autrement aussi je crois, qui demande 200 € et ils ont zéro. Je trouve que ce n'est pas possible de donner zéro euro et si on pouvait vraiment changer collectivement ce soir pour au moins les trois associations dont j'ai entendu parler à savoir Trot't'Autrement, la P.E.E.P. et Portes Ouvertes qui demande 1 500 et on leur donne 350 quand on file à certains 45 000 balles avec autant d'adhérents.

Monsieur le Maire : C'est intéressant et c'est un sujet important. Après, je vous laisserai, Madame LALANNE, développer. Les critères que nous avons mis en place à travers la grille des subventions ont vocation, on l'avait dit dès le départ donc nous ne revenons pas là-dessus, à évoluer en fonction de l'expérience, ça, c'est certain. Donc, si on constate, et là vous soulevez quelque chose qui peut être étudié par la Commission concernée, si vous considérez des associations au regard de ces critères, rappelez-vous, quand vous avez deux années de trésorerie devant vous, on considère, je crois, assez légitimement, que vous n'avez pas vocation à obtenir une subvention. Si vous considérez, et ça il faut qu'on le travaille avec vous, que cela peut mettre en difficulté des associations, alors qu'elles ont deux années de trésorerie devant elles, moi je veux bien qu'on en parle ensemble. Vous avez cité une association, je suis obligé de rebondir dessus. En l'occurrence, Monsieur RENAULT a raison, elle concerne le CCAS et non pas le Conseil Municipal. En revanche, je le précise ici, parce que c'est important pour chacun à avoir en tête, cette association à plus de 70 000 € de trésorerie. C'est-à-dire que c'est une association qui thésaurise, qui capitalise sur des fonds publics. Je l'ai dit et je l'ai écrit au président de l'association, le jour où son projet, et nous l'aidons avec le Département, avec la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, sera concrétisé, la Ville soutiendra le projet à hauteur d'une subvention que l'on appelle exceptionnelle qui nous permet de soutenir. En revanche, légalement, et là je rejoins l'enjeu de la Cour des comptes, une association qui a plus de 70 000 € de trésorerie sur ses comptes et qui réclame encore de l'argent public, pose difficulté d'un point de vue légal. C'est tout ce que je dis, ce que nous disons. Pour que vous compreniez tous, c'est une association qui a vocation à créer un manège pour les personnes handicapées pour faire du cheval, c'est un superbe projet. Simplement, ce monsieur, et c'est plutôt malin sur le principe, a décidé d'aller chercher plein de subventions partout, c'est super et d'économiser pour un jour avoir assez de fond pour pouvoir faire le projet. Mais là, je vous le dis, d'un point de vue purement légal, la Ville de Bry et toutes les autres collectivités, mais je ne vais pas m'avancer pour elles, n'ont légalement pas le droit de verser des subventions à une association qui a autant d'argent en trésorerie et qui ne l'utilise pas année après année. Quand bien même on sait tous qu'elle va l'utiliser le moment venu.

Le moment venu, je l'ai mis par écrit à cette association, nous soutiendrons, à hauteur de ce qui nous versions tous les ans normalement, mais en termes de subvention exceptionnelle et non pas en termes de subvention annuelle. Donc il n'y a pas ici de sujet avec le handicap, évidemment que nous soutenons l'association Trot't'Autrement.

Monsieur Robin ONGHENA : Juste une petite précision, et c'est très bien, merci de nous avoir parlé de Trot't'Autrement, il s'agissait du Petit Coup de Pouce dans mon propos ce n'était pas Trot't'Autrement. Je me suis trompé dans cette appellation. Le Petit Coup de Pouce qui demandait 200 balles. Désolé.

Monsieur le Maire : Oui, ça arrive. Je ne vais pas refaire le raisonnement, il est en tout point similaire et j'ai reçu dans mon bureau la présidente de l'association et des courriers ont été échangés. Elle m'a assuré de la pleine compréhension du bureau de l'association quant à ces règles-là. Ce sont les derniers échanges que nous avons eus. Une fois encore, je pense que le sujet est trop important

pour nous arrêter à un débat ici qui n'aura pas de finalité. Il faut retravailler en Commission l'enjeu de ces critères de la grille des subventions et voir si le critère de deux années de trésorerie est efficient pour l'ensemble des associations ou s'il faut faire de la casuistique, enfin sur le principe, je n'y suis pas opposé, il faut qu'on le travaille.

Madame Sandrine LALANNE : Moi, c'est à peu près les mêmes propos. Merci d'avoir répondu à Trot'Autrement parce que j'allais poser la question, au moins, ça, c'est fait. Moi, c'est vrai que cette grille-là, ça fait la deuxième année de fonctionnement, j'ai quelques doutes. Déjà initialement, finalement, avant la grille, après la grille, il n'y a pas eu une grande différence en valeur absolue avec les montants qui étaient versés aux associations. Donc cette grille on se dit que c'est plus transparent, néanmoins ça ne change pas grand-chose. Ensuite, d'une année sur l'autre c'est aussi les mêmes montants. J'ai un doute sur l'incitation de cette grille. C'est-à-dire que je trouve que la remarque de Monsieur RENAULT et celle que j'ai, de savoir quel est le pourcentage de la subvention dans le fonctionnement est très intéressant parce que cette grille n'a pas vocation, et finalement les subventions que l'on verse, on n'est pas dans un cycle vertueux. C'est-à-dire qu'on a l'impression que les associations utilisaient un peu, c'est le principe des subventions, tout leur argent et vont compter un peu après sur les deniers publics. Il n'y a rien de très vertueux. Quand le pourcentage de la subvention, effectivement, 3, 4, 5, 10 %, 20 % de leur budget de fonctionnement, ça ne pose pas de problème. On sait très bien que ce n'est pas ça. En revanche, si c'est beaucoup plus, ça me pose quelques soucis. Après il y a quelques associations qui touchent quand même des gros montants, on ne va pas reciter quelles associations sportives et qui souvent se vantent d'être très, très riches. Donc j'ai envie de leur dire à ces associations, dans ce cas-là, « au moins, taisez-vous ». C'est un vrai sujet aussi dont je veux parler, mais ça sera peut-être plus en privé dans un rendez-vous, Monsieur le Maire. C'est vrai que cette grille, il y a un sujet de trésorerie, ce n'est pas la seule association Trot'Autrement où on a ce sujet-là où ils économisent et ont de la trésorerie pour des projets. Juridiquement, je ne sais pas comment ça se traite dans les autres Villes, mais c'est vrai que c'est un souci parce qu'il y a de la trésorerie pour de l'épargne alors est-ce qu'il faut que ce soit sur un autre compte. Juridiquement j'ai un gros point d'interrogation, mais il y a peut-être quelque chose à creuser parce que c'est vrai que l'on peut pénaliser.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, d'un point de vue juridique ça pose question, mais d'un point de vue politique la question est tranchée. C'est-à-dire que le soutien que percevait, une fois encore, cette association annuellement est garanti, donc comme ça il n'y a pas d'enjeu de soutien à cette association. Concernant les associations qui, soit touchent beaucoup, soit ont accès, comme on le disait avant, à des structures municipales, je renvoie là encore au rapport de la Cour des comptes qui demande de valoriser l'ensemble des mises à disposition. Donc, les associations que vous n'avez pas citées, mais dont on connaît tous l'existence vont devoir progressivement s'insérer dans le cadre légal et on va devoir travailler cela avec elles.

Pour ce qui est de la grille de subventions, je rappelle quand même, c'est important, qu'elle avait été adoptée par l'ensemble de ce Conseil Municipal. En revanche, sa mise en œuvre peut poser question, c'est l'objet, je crois, des interventions des uns et des autres. Donc, vous aurez à développer ce débat en Commission puisque c'est un beau débat.

Je vous remercie, je mets donc aux voix la délibération n° 17. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2011-495 du 06 juin 2011 pris en application de la loi précitée.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022DELIB0060 du 27 juin 2022 relative à l'adoption d'une grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement en direction des associations locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024DELIB0007 du 29 janvier 2024 relative au versement d'une avance sur les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 aux associations locales,

Vu le Budget Primitif 2024, notamment les enveloppes réservées et votées dans le cadre des subventions de fonctionnement destinées aux associations locales,

Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations locales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 27 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse du 27 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, Vie associative, Santé, sénior, Handicap du 28 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture du 29 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants & commémorations et Juridiques du 5 mars 2024,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne a un tissu associatif très dynamique et que ce dernier participe au rayonnement de la ville,

Considérant que la ville soutient ce tissu associatif, notamment, en leur octroyant, après étude d'un dossier, des subventions communales de fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la répartition de ces subventions communales de fonctionnement,

Considérant que les montants des subventions proposés ont fait l'objet d'une analyse fine comprenant également l'application de la grille de critères d'attribution des subventions de fonctionnement votée en juin 2022 par le Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret du 06 juin 2001, il convient de conclure une convention entre la commune et les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 2 abstentions (Étienne RENAULT, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1er : APPROUVE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2024 comme suit :

Secteur	Nom de l'association	Montant de la subvention
Associations d'anciens combattants	ANMONM (association nationale des membres de l'ordre national du mérite)	100 €
	Union nationale des combattants du Val-de-Marne	200 €
	Souvenir Français Comité des Bords de Marne	250 €
Association de loisirs	Évasions Bryardes	9 200 €
Associations sportives	Amis des sentiers	150 €
	Ascension Bryarde	500 €
	Bords de Marne Futsal	1 600 €
	Bry-sur-Marne Basket Club	10 000 €
	Canoë Kayak Club de France	27 000 €
	Cercle Sportif de Badminton à Bry	1 500 €
	Club Hand-Ball de Bry	8 000 €
	Écume Club de Bry	3 500 €
	Étoile Bry pétanque	150 €
	Éveil & Vous	800 €
	Football Club de Bry	33 500 €

	Gymnastique Bryarde	1 000 €
	Karaté Club de Bry	2 000 €
	Koryo Taekwondo de Bry	2 000 €
	Molky sur Marne	500 €
	Pépinière sportive et culturelle de Bry	22 000 €
	Société Nautique du Perreux	7 000 €
	Sporting Club Athlétique de Bry	17 000 €
	Tennis Club de Bry	11 500 €
	Union Cycliste des bords de Marne	7 000 €
	Union des bords de Marne	8 300 €
Association de la Petite enfance	Les Bry Hochets	80 000 €
Associations scolaires	Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) Institut Saint-Thomas de Villeneuve	250 €
	PEHB	400 €
	Portes ouvertes	350 €
Associations culturelles	Association des artistes Bryards	200 €
	Jazz in Bry	900 €
	Le cœur de Maestroit	6 000 €
	Le petit théâtre de Bry	820 €
	Les Violons de Bry	5 000 €
	Le Salon National des Artistes Animaliers	9 000 €
	Société Historique Nogent-Le Perreux-Bry	200 €
	Bry Harmonie Orchestra	5 000 €
	Dynamic Musique Plus	2 750 €
	Why notes	700 €
Association santé	Little Pearl	500 €

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DÉJÀ PERÇUES AU TITRE DE CETTE ANNÉE 2024 (référence à la délibération 2024DELIB0007 du 29 janvier 2024)

Nom de l'association	Avance perçue	Montant du reliquat encore à verser
Les Bry Hochets	20 000 €	60 000 €
Bry-sur-Marne Basket Club	3 875 €	6 125 €
Football Club de Bry	7 000 €	26 500 €
Sporting Club Athlétique de Bry	4 350 €	12 650 €
Union Cycliste des Bords de Marne	1 875 €	5 125 €
Union des Bords de Marne Rugby	2 075 €	6 225 €
Club de Hand Ball de Bry	2 250 €	5 750 €
Société Nautique du Perreux	1 925 €	5 075 €
Tennis Club de Bry	3 250 €	8 250 €
Ascension Bryarde	125 €	375 €
Molky sur Marne	250 €	250 €

ARTICLE 2 : APPROUVE les projets de conventions, tels qu'annexés à la présente délibération, à intervenir avec les associations suivantes percevant en 2024 une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Nom de l'association	Montant de la subvention 2024
Les Bry Hochets	80 000 €
Canoë Kayak Club de France	27 000 €
Football Club de Bry	33 500 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations du Parc des sports situées au 3 rue du Clos Sainte Catherine)
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	22 000 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations sportives de la commune)
Tennis Club de Bry	11 500 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations sportives tennis situées au 67 avenue de Rigny)
Sporting Club Athlétique de Bry	17 000 € (+ mise à disposition à titre non exclusif des installations du Parc des sports situées au 3 rue du Clos Sainte Catherine)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023, aux chapitres, nature et fonctions correspondants.

2024DELIB0035 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Pour l'année 2024, il a été inscrit au budget primitif un budget prévisionnel de 100 000 € pour les classes de découvertes.

Après concertation auprès des directeurs des écoles élémentaires pour connaître les orientations et les choix des enseignants en matière de séjours en classes de découvertes, la commission enfance/jeunesse propose au Conseil Municipal d'adopter le programme des classes de découvertes pour l'année 2024.

Ce programme concerne l'organisation des séjours suivants :

- Trois séjours à la mer :
 - o Pour 3 classes pour « Andernos » à Andernos-les-Bains (33510) sur le thème voile et milieu marin au profit des écoles Henri Cahn (2 classes) et Louis Daguerre (1 classe) pour une durée de 5 jours,
 - o Pour 2 classes pour « La Jaudonnière » à Saint-Pierre d'Oléron (17310) sur le thème char à voile et milieu marin au profit de l'école Paul Barillet pour une durée de 5 jours.
- Un séjour thématique :
 - o Pour 2 classes au « Domaine équestre de Chevillon » à Chevillon (89120) sur le thème équitation et nature au profit de l'école Étienne de Silhouette pour une durée de 5 jours.

Ce programme représente un total de 940 journées-enfants, pour 7 classes et pour un coût évalué à 99 912,70 € de dépense prévisionnelle sous réserve d'arrivée de nouveaux élèves.

Pour les séjours en classes de découvertes, proposés par le titulaire du marché, les familles peuvent bénéficier du taux d'effort.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme tel qu'annexé à la présente délibération. Il appartiendra ensuite au Maire de fixer la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2021DELIB0135 du 16 décembre 2021 attribuant les marchés relatifs à l'organisation des séjours de classes de découvertes ;

Vu la délibération n° 2018/D59 du 28 mai 2018 actualisant le principe de la tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, séjours enfance et jeunesse et classes d'environnement,

Vu l'avis de la commission Enfance/Jeunesse du 27 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le programme des classes de découvertes au titre de l'année en cours afin d'en permettre l'organisation,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des classes de découvertes pour l'année 2024 tel qu'annexé à la présente délibération dont le coût prévisionnel total est fixé à 99 912,70 €, étant précisé que dans l'hypothèse d'un changement de lieu de séjour, les marchés offrent des solutions alternatives.

ARTICLE 2 : PRECISE que le Maire fixera la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

ARTICLE 3 : PRECISE que les familles bénéficieront de l'application du taux d'effort pour fixer le montant de leur participation et que celle-ci sera versée avant ou au cours du mois suivant le départ des enfants.

ARTICLE 4 : DECIDE que les familles domiciliées à Bry-sur-Marne, et dont les enfants fréquentent des classes de perfectionnement dans les communes voisines, pourront également, en cas de séjours en classes de découvertes de leurs enfants, bénéficier d'un remboursement par la commune. Le remboursement correspondra à l'abattement sur leur participation auquel leur donnerait droit l'application du taux d'effort.

2024DELIB0036 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PEHB (PARENTS ÉCOLE HAUTS DE BRY)

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

L'association PEHB (Parents École des Hauts de Bry) a été créée en septembre 2023.

Cette association sollicite une subvention exceptionnelle de 7 900 € auprès de la commune qui a pour objet de financer en partie leur projet « Barillet 2024 – À la rencontre d'athlètes olympiques et paralympiques ».

Ce projet a pour but d'initier les élèves d'élémentaires à différents sports olympiques autour d'ateliers animés par des athlètes de haut niveau, au cours de la semaine olympique et paralympique du 2 au 6 avril 2024, ainsi que de les préparer à l'événement des Jeux de Paris 2024.

À cette fin et suite à la proposition faite par la Commission petite enfance/enfance et jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association PEHB.

Cette association demande également une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour laquelle il sera proposé au Conseil Municipal, par délibération séparée, d'allouer la somme de 400 €.

Discussions :

Monsieur Olivier ZANINETTI : Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à la mystérieuse nouvelle association PEHB, Parents d'Élèves des Hauts de Bry, qui a été créée en septembre 2023. Pour Monsieur RENAULT, vous avez pu remarquer que l'association FCPE n'existe plus, mais la plupart des membres sont maintenant dans la nouvelle association Parents d'Élèves des Hauts de Bry. Cette association sollicite une subvention exceptionnelle de 7 900 € auprès de la commune qui a pour objet de financer en partie leur projet « Barillet 2024 – À la rencontre d'athlètes olympiques et paralympiques ». Ce projet a pour but d'initier les élèves d'élémentaires à différents sports olympiques autour d'ateliers animés par des athlètes de haut niveau, au cours de la semaine olympique et paralympique du 2 au 6 avril 2024, ainsi que de les préparer à l'événement des Jeux de Paris 2024. À cette fin et suite à la proposition faite par la Commission petite enfance, enfance et jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association PEHB.

La Commission a donné un avis favorable avec une seule abstention, par contre Monsieur ONGHENA m'avait demandé de lui détailler un peu le contenu du projet. La subvention permettra de payer les médailles remises aux élèves pour un coût de 680 €. Elle permettra de payer des frais divers tels que des affiches A1, des boissons, des gobelets et d'autres petites choses pour 450 €. Le reste de la subvention permettra de payer six intervenants. Les parents paieront trois intervenants pour 770 € grâce à des dons de mécènes et de 2 000 € de maillots par le biais de la coopérative de l'école qu'ils financent chaque trimestre. Dix intervenants sont prévus. Marie-Amélie LE FUR qui interviendra gracieusement dans le gymnase qui porte son nom. Les autres intervenants n'interviendront pas gratuitement puisqu'ils sont rémunérés : Aladj BA, Vous voulez que je détaille aussi qui sont ces personnes pour les gens qui ne sont pas au courant, ou juste le nom ? Le nom. Donc, Aladj BA qui a été deux fois médaillé aux Jeux olympiques paralympiques, avec son guide Denis AUGÉ, 300 € chacun. Diane de NAVACELLE de COUBERTIN qui est l'arrière-petite-fille de Pierre de COUBERTIN, pour 750 €. Pascal GAILLOT qui est vice-champion de France de judo handisport, pour 300 €, Benoît CARANOBE pour 400 €. Laurent HERNU pour 400 €, Patricia GIRARD pour 600 €, Martin BARON pour 400 €, Alexandra JUPITER pour 150 €.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ZANINETTI. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Monsieur ONGHENA et Monsieur RENAULT.

Monsieur Robin ONGHENA : Effectivement, elle a donné à lieu à discussion cette proposition. Merci, Olivier, pour tes réponses, effectivement avec ce qui est détaillé ici on arrive à une cohérence avec 3 500 €. Je présume donc qu'ils ont eu des financements extérieurs, on en parlait, 760 € de mécénat que je comprends bien et 2 000 € de vente de maillots, OK, pourquoi pas. Juste, la FCPE n'a pas disparu, c'est une association qui a fait un peu sécession avec la FCPE que tout le monde connaît ici, en pleine gestion de ce projet puisque c'est un projet de deux ans, c'est tout nouveau, donc on peut rester un peu dubitatif. Finalement, c'est vrai qu'allouer à cette association nouvelle une somme conséquente alors que cette association ce que l'on peut regretter c'est que c'est beaucoup d'argent concentré sur une seule école.

On peut regretter que les autres associations de parents d'élèves, à savoir la P.E.E.P. et Portes Ouvertes représentées sur toutes les écoles de la ville, eux, n'aient eu que 350 € toutes les deux en cumulé comme subvention. Sinon, effectivement, je voterai pour puisque le projet à l'air sympa et qu'est-ce que c'est que 3 500 € ?

Monsieur le Maire : Vous nous faites une démonstration ce soir, dommage qu'il n'y ait pas plus de public, je le pense sincèrement, c'est éclairant. C'est une attribution d'une subvention exceptionnelle. donc il ne faut pas comparer l'attribution d'une subvention exceptionnelle avec l'attribution des subventions précédentes puisque ça n'a strictement rien à voir. Évidemment sur un projet on va le soutenir à hauteur du coût de ce projet en fonction aussi de nos capacités budgétaires, mais ça n'a strictement rien à voir avec du fonctionnement. Ensuite c'est un beau projet dans la mesure où il s'insère parfaitement dans l'activité des Jeux olympiques qui se développera à Bry-sur-Marne et qui permettra à beaucoup d'enfants et de jeunes d'être au contact de sportifs de très haut niveau. C'est pour cela qu'en pleine année olympique il nous paraît pertinent de soutenir cette association. Je le dis très clairement, celle-ci ou une autre, peu m'importe, mais alors si vous saviez, je soutiens un projet et cette association ensuite, les années suivantes, aura à démontrer sa capacité à travailler au service des enfants de Bry, au même titre que les autres associations de parents d'élèves et nous ne la traiterons ni mieux ni moins bien, comme toutes les associations de parents d'élèves puisque nous sommes tous ordonnés au bien vivre à Bry et au bien-être des petits écoliers.
Voilà pour moi.

Monsieur Étienne RENAULT : Que ce soit la FCPE ou que ce soit la PEHB, je trouve que, je le dis très sincèrement, que ce n'est pas convenable de ne pas donner un peu d'information et que je sois obligé de « tirer les vers du nez » parce que d'un côté on me dit qu'avant ça s'appelait FCPE, là on me dit FCPE existe toujours. D'un côté cette association PEHB est inscrite pour 400 € précédemment, là on me dit qu'il faut rajouter 3 500, je l'ai dit tout à l'heure, la municipalité est riche, il s'agit d'enfants, bien entendu, je vais dire oui. Mais pourquoi faire simple quand vous faites compliqué, Monsieur ZANINETTI ?

Monsieur le Maire : C'est rassurant pour moi, je ne suis absolument pas écouté par les élus d'opposition, en tout cas pas tous, mais certains. Je viens explicitement, je crois, de vous expliquer comment fonctionnent un budget de fonctionnement et un budget exceptionnel en matière d'attribution des subventions, ça n'est pas la même chose et ce ne sont pas les mêmes critères d'attribution. Nous en resterons là pour ce sujet. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette belle unanimité au service d'un beau projet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2024DELIB0025 en date du 7 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 27 février 2024,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association PEHB (Parents Ecole des Hauts de Bry) dans le cadre leur projet « Barillet 2024 – À la rencontre d'athlètes olympiques et paralympiques » qui a pour but d'initier les élèves d'élémentaires à différents sports olympiques autour d'ateliers animés par des athlètes de haut niveau, au cours de la semaine olympique et paralympique du 2 au 6 avril 2024, ainsi que de les préparer à l'événement des Jeux de Paris 2024,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : Attribue la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association « PEHB » (Parents École des Hauts de Bry) sise au 9 rue des Coudrois à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2024 aux chapitre et article correspondants.

2024DELIB0037 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DEUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

L'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS (AAB) a sollicité la Ville pour l'attribution de « Prix de la Ville » dans le cadre du 19^{ème} Salon qui aura lieu du 16 au 30 mars 2024, à l'Hôtel de Malestroit à Bry-sur-Marne.

Ce prix correspond à un prix communal, attribué par les membres du Conseil Municipal à un artiste Bryard lauréat, le jour du vernissage, le 15 mars 2024.

Le but de ce prix est d'encourager et de récompenser un artiste Bryard pour son implication et ses talents d'artistes, avec les honneurs de la Ville.

La subvention a pour objet de participer au financement de ce prix en numéraire.

L'association « SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS » (SNAA) a également sollicité la ville pour l'attribution du « Prix de la Ville/Prix Roger B. Baron » dans le cadre du 48^{ème} Salon qui aura lieu de mi-novembre à mi-décembre 2024.

Premier partenaire du Salon depuis sa création, la ville décerne le prix Roger B. Baron (Prix de la Ville) à un artiste animalier de talent pour l'ensemble de son œuvre, avec les honneurs de la Ville.

Ce prix est traditionnellement financé par la Municipalité de Bry-sur-Marne. Le lauréat du prix percevra en récompense une somme de 3 000 €,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS et de 3 000 € correspondant au Prix de la Ville (Prix Roger B. Baron).

Discussions :

Monsieur Jean-Antoine GALLEGO : La délibération concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations. Ces deux associations sont l'Association des Artistes Bryards, AAB et l'association du Salon National des Artistes Animaliers, le fameux SNAA. Le demande de l'Association des Artistes Bryards, il faut savoir qu'il y a le prix de la Ville qui est un prix attribué par les membres du Conseil Municipal à un artiste bryard dont le but est d'encourager et de récompenser un artiste local pour son implication et ses talents d'artiste. Le montant demandé par l'association est de 500 €. Quant à l'Association Salon National des Artistes Animaliers, elle sollicite la Ville de Bry pour l'attribution du prix de la Ville, Prix Roger BARON qui sera remis dans le cadre du 48^e salon qui aura lieu de mi-novembre à mi-décembre 2024. Petite précision que l'on a soulevée en Commission, peu de gens connaissent Roger BARON. C'était un sculpteur médailleur, c'est-à-dire qu'il faisait des médailles et des monnaies et c'est lui qui est tout simplement le premier président fondateur du SNAA, une petite précision à savoir. Ce prix est traditionnellement financé par la municipalité de Bry-sur-Marne, le lauréat du prix percevra une récompense de 3 000 €. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à

l'Association des Artistes Bryards et de 3 000 € pour le prix de la Ville à l'Association National des Artistes Animaliers. Il vous est demandé de vous prononcer sur cette délibération qui a été présentée en Commission culture du 6 mars et validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

Monsieur Étienne RENAULT : Oui, j'en ai une parce que le prix à 3 000 € ce n'est pas que de l'exceptionnel, c'est un effet cliqué, l'année prochaine il y aura aussi un lauréat et est-ce qu'on lui donnera 3 000 € ou 2 000 €, à une association des Artistes Bryards qui est passé de 8 000 € l'an passé à déjà 9 000 €. Donc, tant qu'on a des ronds on peut toujours en donner, mais me raconter que c'est de l'exceptionnel, moi je dis « donnez une fois, donnez encore une fois ».

Monsieur le Maire : Là, je suis assez d'accord avec vous sur le formalisme. C'est-à-dire que puisque c'est récurrent, c'est vrai qu'on sort du caractère exceptionnel, donc je ne sais si vous avez une réponse ou pas. Non. De mémoire, je raisonne avec vous à voix haute, je ne suis pas sûr à 100 % de ce que je vais vous dire, mais j'ai toujours vu ces délibérations être présentées au Conseil Municipal, avant moi, donc on a poursuivi le formalisme. C'est vrai que c'est du récurrent donc est-ce que ça doit passer en fonctionnement plutôt qu'en exceptionnel ? Je pense que vous soulignez quelque chose de juste. On va regarder cela et on vous fera un retour.

Madame Sandrine LALANNE : C'était effectivement la même remarque. Déjà au vu des montants des récompenses, il vaut mieux être artiste animalier qu'artiste bryard, je ferme la parenthèse. C'est vraiment ma question parce que ce n'est pas la première fois. Ils ont quand même 9 000 € de subvention de fonctionnement, je ne vois pas pourquoi ça ne rentre pas dans le fonctionnement. C'est une vraie interrogation, j'avais la même.

Monsieur le Maire : On prend le sujet et on vous fait un retour collectif puisque c'est une très bonne question qui interroge en tout cas, et qui m'interroge. Vous avez raison. Ce que je vous propose puisqu'il y a une interrogation sur cette délibération c'est que l'on vote cette délibération avec cette réserve pour l'avenir. On inscrit une réserve en disant qu'il y a un sujet juridique sur l'exceptionnel ou le fonctionnement, comme ça on prend acte de cette intervention. Donc, sous ces conditions-là, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2024DELIB0025 en date du 7 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis de la commission Culture du 29 février 2024,

Considérant la demande de subvention présentée par l'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS dans le cadre de l'organisation de son 19^{ème} salon et de l'attribution du Prix de la Ville,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS dans le cadre de l'attribution du Prix de la Ville, Prix Roger

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 abstention (Robin ONGHENA)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS sise, 6, rue Franchetti à Bry-sur-Marne (94360),

ARTICLE 2 : ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS, sise, Hôtel de Ville, 1, Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à procéder au versement des sommes correspondantes dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2024 aux chapitre et article correspondants.

2024DELIB0038 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE POUR L'ANNÉE 2024

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Le CoTer Numérique est une association loi 1901 qui regroupe des collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication.

Les adhérents sont :

- des villes,
- des communautés (urbaines, d'agglomération, de communes),
- des syndicats intercommunaux,
- des groupements de communes,
- des conseils départementaux,
- des conseils régionaux,

L'adhésion au CoTer Numérique permet de bénéficier de l'expérience d'un réseau de directeurs de systèmes d'information et de télécommunication de collectivités territoriales (villes, conseils départementaux et régionaux,) et des connexions avec d'autres réseaux (Adulact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, la Lettre du Cadre, etc.)

Les membres peuvent également participer aux groupes de travail annuels et récupérer les différents supports numériques.

Un congrès a lieu chaque année dans une ville différente, les adhérents ont un accès gratuit à cet événement sur 2 jours.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 160 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association CoTer Numérique.

Discussions :

Monsieur le Maire : On m'a informé juste avant le début de cette séance que la délibération n° 22 doit être retirée puisqu'il y a des adaptations techniques et juridiques à faire, donc on la repassera au prochain Conseil Municipal. Donc, nous retirons la n° 22 et nous passons directement à la n° 23.

73
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 29 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la ville d'adhérer à l'association CoTer Numérique afin de bénéficier notamment de l'expérience d'un réseau DSI, RSI DSIN, DSIT.. de collectivités territoriales (villes, EPCI, départements, régions) ainsi que d'outils lui permettant de développer efficacement sa politique en matière de sécurité informatique,

Considérant la demande d'adhésion 2024 ci-annexée.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'adhérer à l'association Coter Numérique pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 160 € et sera inscrit au budget 2024, aux chapitre et article correspondants.

2024DELIB0039 - APPEL D'OFFRES RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉES ET TROTTOIRS EN MATÉRIAUX BITUMINEUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Afin de réaliser de travaux d'entretien sur l'ensemble des voiries, parcs, jardins, promenades et abords des bâtiments de la commune de Bry-sur-Marne, la ville a besoin de renouveler son marché relatif aux travaux de revêtements de chaussées et trottoirs en matériaux bitumineux.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appels d'offres ouverts en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1 500 000 € H.T. pour une période initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire et pourra être reconduit de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

Le marché n'est pas décomposé en lots, ne comporte pas de tranches conditionnelles ou de prestations supplémentaires. Les propositions de variantes ne sont pas autorisées.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 novembre 2023 au BOAMP et le 28 novembre 2023 au JOUE, treize retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués et six offres ont été reçues avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées au 8 janvier 2024 à 12h.

L'analyse des offres a été effectuée selon le rapport ci-joint au vu des critères pondérés suivants figurant au règlement de consultation : prix des prestations 40 %, valeur technique 40 % et performance en matière de protection de l'environnement 20 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2024 a jugé l'offre présentée par la société SNC EIFFAGE ROUTE IDF sise, ZAC le Bois Cerdon 5 rue le Bois Cerdon à VALENTON (94460), comme étant

économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus et décidé de lui attribuer le marché de travaux de revêtements de chaussées et trottoirs en matériaux bitumineux, pour un montant maximum annuel de 1 500 000 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché public de travaux de revêtements de chaussées et trottoirs en matériaux bitumineux avec la société SNC EIFFAGE ROUTE IDF sise, ZAC le Bois Cerdon 5 rue le Bois Cerdon à VALENTON (94460), pour montant maximum annuel de 1 500 000 € H.T.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2024, attribuant le marché de travaux de revêtements de chaussées et trottoirs en matériaux bitumineux à SNC EIFFAGE ROUTE IDF,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 9 « Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 29 février 2024,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de travaux de revêtements de chaussées et trottoirs en matériaux bitumineux afin de bénéficier d'une société spécialisée dans ce domaine,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de revêtements de chaussées et trottoirs en matériaux bitumineux à intervenir entre la Commune et la société SNC EIFFAGE ROUTE IDF sise ZAC le Bois Cerdon, 5 rue le Bois Cerdon à VALENTON (94460), dont l'offre jugée économiquement la plus avantageuse été retenue par la Commission des appels d'offres du 27 février 2024, pour un montant maximal annuel de 1 500 000 € H.T.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

2024DELIB0040 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION DE CAR SANS CHAUFFEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Par délibération n° 2020DELIB0018 en date du 3 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de location de car sans chauffeur pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit un maximum de 4 ans à compter du 29 avril 2020. Le montant du marché était fixé à 9 160 € H.T. par mois, soit 109 920 € HT par an, soit 439 680 € H.T. sur la durée totale du marché.

Ce marché arrivant à son terme le 28 avril 2024, une procédure de consultation en appel d'offres est en cours pour la location d'autocars avec chauffeur et pour l'acquisition de deux autocars.

Toutefois, afin de garantir la continuité de service en matière de transport communal, il convient de prolonger par avenant le marché en cours pour une durée de 2 mois soit jusqu'au 28 juin 2024.

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 2 x 9 160 €, soit 18 320 €, correspondant à une augmentation de 4,17 % par rapport au montant total de 439 680 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : J'aimerais bien savoir la situation actuelle. Aujourd'hui on a des autocars loués, il y en a combien ?

Monsieur Pierre LECLERC : Trois.

Monsieur Étienne RENAULT : Il y a trois autocars qui sont loués. Ces trois autocars sont pilotés par des agents salariés de la municipalité. On envisage de rajouter deux autres cars ? On rend les trois ?

Monsieur Pierre LECLERC : Oui, c'est ça.

Monsieur Étienne RENAULT : Attends, parce que, derrière on me dit deux, il n'y a que moi qui ne comprends rien, mais ça, je le savais. Les trois cars loués on les rend ?

Monsieur Pierre LECLERC : Oui, parce que l'on passe un nouveau marché.

Monsieur Étienne RENAULT : On passe un nouveau marché pour en louer d'autres ou pour en acheter ? C'est là que je ne saisis pas.

Monsieur Pierre LECLERC : L'un et l'autre. Si vous m'avez bien écouté.

Monsieur Étienne RENAULT : Non, je lis et j'ai beaucoup de mal.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, Pierre LECLERC voulait vous répondre.

Monsieur Pierre LECLERC : On passe un marché à la fois pour la location d'autocars avec chauffeurs et pour l'acquisition de deux autocars.

Monsieur Étienne RENAULT : Alors, une location qui va être prolongée de combien d'autocars ?

Monsieur le Maire : Pour être très clair, on louait trois cars, on a fait, toujours dans le cadre d'optimisation des dépenses de fonctionnement, on a analysé et on s'est rendu compte que l'achat de cars était moins onéreux pour nous sur le long terme que la location puisque l'on dépense tous les ans beaucoup d'argent dans ces locations. Donc, le bon équilibre c'est d'avoir deux cars en propriété de la Ville et d'avoir un car en location. Donc deux à l'acquisition et un troisième qui peut venir en appoint. En revanche, nos agents municipaux sont toujours des agents municipaux et ces agents, on ne le loue pas. Est-ce que cela a répondu à vos questions ?

Monsieur Étienne RENAULT : Oui, donc après on triera le coût. On était aujourd'hui avec trois autocars loués et demain, on ne parle pas d'un petit délai de mise en place, on sera avec deux cars achetés neufs, d'occasion ou je ne sais trop quoi, et un car qui viendra en appoint pour louer. Je ne vais pas vous demander le taux d'occupation des cars. Ils font combien de kilomètres par an ces cars ?

Monsieur le Maire : On vous donnera l'information.

Monsieur Olivier ZANINETTI : Je ne peux pas donner le nombre de kilomètres, mais ils ne font pas énormément de kilomètres. Les scolaires, si on les envoie trop loin, ils ne peuvent pas rentrer chez eux le soir, donc c'est rarement très loin, rarement au-delà de 25 kilomètres et sinon les voyages un peu plus lointains c'est pour les seniors où là on est moins contraint pour les ramener le soir. En fait on a besoin de deux cars vraiment en permanence parce que ce qui a lieu tous les jours c'est tout ce qui est scolaire. Les périodes de vacances on a besoin de moins de cars puisque la demande scolaire est très réduite. Il y a un peu plus de périscolaires, mais il n'y a plus de scolaire quotidien. Les voyages des seniors, ce n'est pas tous les jours et les autres voyages je les connais moins, donc je ne peux pas en parler.

Monsieur Robin ONGHENA : Si je peux me permettre également d'ajouter pour peut-être éclairer, ou pas, on a aussi un besoin qui s'est intensifié du fait du transport des collégiens là-haut.

Monsieur le Maire : Cette délibération n'a strictement rien à voir avec ce que M. ONGHENA vient de dire, rien à voir, je préfère quand même le préciser.

Monsieur Étienne RENAULT : Donc, l'objectif c'est une économie, bravo. Donc, le 439 680 HT quand on fera le point la prochaine fois, ça sera nettement moins, on croise les doigts.

Monsieur le Maire : Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 et L.2122-21-1 et L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 9 « Transition Écologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 29 février 2024,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de prolonger de deux mois le marché de location de, car sans chauffeur du 29 avril 2020 conclu pour une durée de 4 ans et qui s'achève le 28 avril 2024,

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 18 320 €, soit 4,17 % du montant global du marché,

Considérant qu'une consultation est en cours pour renouveler les besoins en termes de transport communal et qu'il est donc nécessaire d'assurer une continuité de service,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur la Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la prolongation d'une durée de 2 mois du marché de location de, car sans chauffeur avec la société GLOBAL LOC PRO sise SPL PARIS parc d'activité de la Vilette BP 20 à Mitry-Mory Cedex (77291).

ARTICLE 2 : PRECISE que cet avenant d'un montant de 18.320 € H.T. sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant est conclu pour une durée de 2 mois à compter du 29 avril 2024, soit jusqu'au 28 juin 2024.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution de cet avenant.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous sommes arrivés à l'épuisement de l'ordre du jour. Restent les questions diverses. J'en ai reçu de M. RENAULT qui relançait, puisque la fois dernière vous étiez absent et je n'ai pas répondu en votre absence, j'ai trouvé ça plus pertinent, mais les fois prochaines je prends bonne note que vous souhaitez que l'on réponde même en votre absence. Vous aviez une question sur l'actualité de la collecte et de la valorisation des biodéchets dans la commune de Bry. Depuis 2022, on a mis des bio-seaux à disposition des Bryards – c'est intercommunal – qui permettent la collecte des biodéchets. Nous avons ajouté aussi très récemment, vous avez dû voir, à côté du marché alimentaire, un bac pour récupérer les biodéchets et nous allons en installer sur la voirie, je ne sais plus combien. Monsieur LECLERC ? Quatre ou cinq bacs en plus qui seront installés. Si vous connaissez tous le bac qui a été installé récemment au marché, on va en mettre quatre ou cinq supplémentaires ailleurs dans Bry pour inciter les Bryards à utiliser les bio-seaux et à recycler les biodéchets.

Ensuite, vous aviez une question sur la protection juridique des Conseillers Municipaux, entre autres. Je vous ai remis sur votre place les documents que vous pourrez lire tranquillement.

Concernant JCDecaux et le kiosque, nous sommes en discussion avec eux pour la finalisation de la convention et le montant alloué. Dès que ça sera signé, puisque ça devient public, on vous la remettra. Je le répète, un enjeu de rentabilité pour eux. C'est-à-dire que la Ville n'a pas fait ce choix de ce kiosque pour gagner de l'argent, le but est d'offrir un nouveau service aux Bryards. C'était de l'ordre de 200 €. Monsieur RENAULT nous disait que c'était peu cher, c'est vrai que c'est peu cher, mais le but de la Ville n'est absolument pas de récupérer de l'argent avec ça. En revanche, on compare avec les autres villes, j'ai appris très récemment que la Ville de Vincennes, par exemple, avait une redevance annuelle de 500 € quand nous sommes à 200 €. Ville de Vincennes qui est quand même avec beaucoup plus de passages et de monde. Vous avez deux kiosques qui ont fermé à Vincennes pour cause de non-rentabilité. On est en train d'étudier tout cela pour être sûr d'être au juste prix et que les deniers publics bryards ne soient pas lésés.

Concernant les Fildays, vous aviez posé une question sur le coût. Nous vous confirmons que le budget est bien de 7 500 € pour deux journées en 2023 et de 7 500 pour une journée en 2024, avec la différence que là on est en demi-finale, qu'il y a toutes les autres villes qui vont venir à Bry-sur-Marne donc ce n'est pas la même chose que l'an dernier. Sur le nombre d'enfants, c'était 900 enfants bryards.

Ensuite il y a une question sur l'Association des Commerçants, voilà, vous aviez la réponse. Il y avait beaucoup de questions, je suis navré, donc j'essaie d'être exhaustif. Je crois que j'ai abordé toutes vos questions, Monsieur RENAULT.

Monsieur Étienne RENAULT : En son temps vous m'avez dit que vous envisagiez de mettre une autre boîte à livres dans les Hauts de Bry parce qu'ils n'en ont qu'une alors que ceux du bas de Bry en ont sept ou huit.

Monsieur le Maire : Oui, vous avez raison. On souhaite déployer les nouvelles boîtes à livres. Sur le parvis de l'école Étienne de Silhouette, il y a une nouvelle boîte à livres et ce type de boîte à livres va être progressivement déployé dans Bry et évidemment que le quartier des Hauts de Bry en aura plus qu'aujourd'hui puisque ce n'est pas assez, on en convient. Donc, ça, on va poursuivre les efforts.

Je n'avais pas d'autre question écrite, mais peut-être qu'il y a des questions diverses.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai une question pour Mme ROBY. J'ai un Bryard qui est venu me trouver à ce sujet, concernant le trophée BIS, Bry Innovation Sport, où en sommes-nous ? Est-ce qu'il a bien lieu cette année ?

Madame Sylvie ROBY : Il a eu lieu il y a un mois, je ne sais plus exactement la date, c'est terminé.

Monsieur Robin ONGHENA : Une question, qu'en est-il de l'aménagement autour du nouveau gymnase Marie-Amélie Le Fur ? Ce n'est pas fini ?

Monsieur le Maire : Il y a un contentieux ouvert avec les différents intervenants puisque l'architecte qui a géré l'ensemble de l'édifice s'est reparti sur l'ensemble des sous-traitants et ils se font tous des procès dans tous les sens puisqu'ils se rejettent la faute, à savoir qui a fauté, qui a agi. Je ne sais pas si vous vous en rappelez, on en avait parlé il y a au moins un an et demi, deux ans, on avait même les baies vitrées du gymnase qui avaient été complètement saccagées et on a appris, je crois vous l'avoir dit ici, que c'était un des sous-traitants qui avait été casser le travail de l'autre. Donc, on en est quand même à un niveau assez extraordinaire. C'est pour ça que c'est compliqué d'avancer puisque c'est à eux de finir le travail et comme un contentieux est ouvert, ils veulent d'abord solder le contentieux. Nous on peut aussi les mettre en demeure d'avancer, c'est ce que l'on fait, mais on ne peut pas leur mettre le pistolet sur la tempe, s'ils ne viennent pas, ils ne viennent pas. Tout cela fera l'objet de pénalités. Je peux peut-être laisser Chrystel DERAY développer en deux mots, la situation.

Madame Chrystel DERAY : La situation sur les contentieux ou sur l'aménagement autour ? Sur les contentieux, effectivement il y a deux contentieux, il y a une expertise qui est toujours en cours, sauf erreur de ma part. Il est très probable, sous réserve de sa signature, qu'une partie du contentieux se résolve via un protocole, je dis bien une partie du contentieux. C'est ainsi que nous avancerons. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de terminer l'aménagement, tout simplement parce que les opérations d'expertise étaient en cours. Je ne suis pas certaine qu'il y en aura d'autres, mais tant que ce contentieux n'est pas soldé, c'est un peu compliqué d'avancer. Mais, on a bon espoir, une fois encore, de le faire via un protocole pour partie uniquement, malheureusement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je m'étais engagé, lors du dernier Conseil Municipal à revenir sur les faits concernant le débat que l'on avait pu avoir sur le Pôle Image, sur le nombre de logements autorisé, pas autorisé, sur le plafond des 250 logements et des 200 logements que j'avais moi-même réclamés à cette enceinte. J'ai été, à cette occasion, défini de façon très ouverte comme un menteur puisque j'avais rappelé que lors des débuts ici même et notamment l'opposition, mais pas que, les élus de la majorité, pour certains, je l'ai dit et je suis très clair là-dessus, avaient souhaité rejoindre la position présentée par Guillaume de MENTHON qui à l'époque nous disait qu'en deçà de 250 logements sur le site du Pôle Image ce n'était pas rentable. Rappelez-vous, nous avons eu tout un débat. J'ai eu le tort, la fois dernière, de rappeler qu'un certain nombre d'entre vous, majorité et opposition confondues, ce n'était même pas un sujet politique, avait acquiescé à ces 250 logements et que c'est moi-même qui vous ai demandé de me faire confiance et de descendre à 200 logements. Madame LALANNE, je suis obligé de vous citer puisque vous aviez contesté ces faits, vous m'aviez traité de menteur sur le fait que vous étiez d'accord sur le fait de plafonner les logements à 250 alors que je souhaitais 200 logements. Je donne lecture du courriel reçu le vendredi 25 novembre 2022 à ce sujet où vous écrivez, Madame LALANNE : *d'après ma compréhension, presque la moitié du financement de ce projet, soit environ 40 millions d'euros, repose sur le volet immobilier et la construction de 250 logements familiaux. Bien*

évidemment, pour mobiliser les fonds d'investissement, ceux-ci doivent s'octroyer une marge de rentabilité. Je voudrais m'assurer que les 250 logements correspondent bien à l'hypothèse maximale. Juridiquement, il faudrait que l'on puisse s'assurer que ce nombre de 250 logements maximum, soit le maximum. C'est tout ce que j'ai répété la fois dernière et vous aviez dit à l'époque qu'il fallait me faire confiance et descendre à un plafond de 200 logements. Pour avoir rappelé ces faits-là, vous m'avez traité de menteur, je voulais simplement rectifier. Si vous voulez rectifier vous-même vos propos me concernant, vous le pouvez. Sinon, une prise d'acte sera tout aussi bien.

Madame Sandrine LALANNE : Je pense que sur ce sujet-là, ce que je vous avais dit, et c'est quelque chose que je ne ferai plus, quand on était là-haut à la première réunion au studio de Bry, on avait fait un aparté et je vous avais justement demandé de faire hyper attention. Effectivement, il y a eu cette réunion-là et vous avez proposé de descendre, mais en première intention, on était bien d'accord et vous m'avez même remerciée de vous avoir alerté sur le sujet. Je voulais juste rappeler cette situation-là, Merci.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas du tout le propos que vous aviez eu en janvier. Vous m'avez traité de menteur parce que je disais que vous étiez d'accord avec d'autres élus de la majorité pour être à 250 logements, ce n'était pas vrai, je viens de vous le démontrer. Je confirme ce que Mme LALANNE vient de dire, oui c'est vrai, à la réunion dans les Hauts de Bry elle était venue me trouver pour me dire qu'il fallait faire attention à cette logique de logements. Mais, me traiter de menteur pour des faits avérés, c'est quand même osé.

Sur le même registre, pour terminer, puisqu'un article vient d'être publié par M. ONGHENA dans La Vie à Bry, où nous sommes – nous autres membres de la majorité municipale, moi-même, mais en réalité je suis le paratonnerre de la majorité – traités de menteurs pour avoir simplement à l'époque, lorsque nous travaillions sur les enjeux des parkings, je ne vais pas tout refaire puisque vous étiez tous présents, nous avons accéléré la démarche pour les zones bleues, les zones blanches et la gare RER parce que la Ville de Noisy-le-Grand annonçait en novembre ou décembre 2022 le projet de rendre payant tout le quartier de la gare du RER, de la gare de Bry-sur-Marne, côté Noisy. Cela m'a fait dire, cela nous a tous fait dire ici qu'il fallait accélérer puisqu'évidemment du côté de Noisy, ça passe en payant, il y aura un report mécanique du côté de Bry-sur-Marne. À l'époque nous avions, et je l'avais fait lors des vœux du Maire 2023, expliqué cela aux Bryards de façon très ouverte, nous avons un projet sur les zones bleues, nous avons un projet sur les zones blanches, nous avons un projet évoqué dès 2014, c'était le mien, sur le parking du RER. C'était prioriser les Bryards à un tarif symbolique. Donc, dès 2014 j'avais évoqué le fait de prioriser les Bryards sur le parking du RER, nous avons travaillé et depuis 2020... Si tout le monde peut se faire s'il vous plaît, merci. Nous avons évoqué cela dès 2020 de façon très transparente et oui, nous avons accéléré la procédure. Nous avons accéléré la mise en œuvre de nos promesses puisque la Maire de Noisy-le-Grand a annoncé aux Noiséens vouloir rendre ce quartier payant. Nous sommes aujourd'hui publiquement dans la Vie à Bry taxés de menteurs pour ces faits. J'ai ici, je vous le montre, mais je vous le ferai tous passé, un extrait du magazine municipal de la Ville de Noisy-le-Grand daté d'avril 2023, c'est le n° 298. C'est le magazine municipal de la Ville de Noisy-le-Grand. Nouveau plan de stationnement, ce qui va changer ; le 30 mars 2023, le Conseil Municipal de Noisy-le-Grand a voté la mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour le stationnement qui prendra effet en septembre prochain, donc septembre 2023. Nouvelles règles, nouveaux tarifs, nouveaux périmètres, on vous dit tout. Des périmètres modifiés : les quartiers autour des gares de Bry-sur-Marne et des Yvris deviennent payants. C'est le magazine municipal de Noisy-le-Grand. Donc, lorsque je et nous avons évoqué devant les Bryards de façon très ouverte que nous travaillions depuis des années sur un projet de zones bleues, blanches et tarifs préférentiels pour les Bryards au RER, mais que nous devions accélérer la démarche puisque de l'autre côté de la gare ça devenait payant, on n'a pas menti, Monsieur ONGHENA. Quand vous expliquez aux Bryards, et que vous jouez sur les mots, que nous mentionnons aujourd'hui, c'est vraiment, encore une fois, abîmer, mais comme vous le faites depuis le début, la démocratie locale. La réalité c'est qu'aujourd'hui, Mme MARSIGNY a eu une pétition des riverains de Noisy-le-Grand qui a demandé à la Maire de Noisy de surseoir à statuer. Donc, après le 30 mars, bien plus tard, en juillet ou août 2023, la Maire de Noisy-le-Grand a accédé à cette démarche et a suspendu la mise en place du stationnement payant. Mais, Monsieur ONGHENA, lorsque nous avons dit que nous

accélérons la procédure côté Bry, parce que côté Noisy ça devient payant, c'était à cette période-là. Donc, c'est sûr que si vous jugez des faits à l'aune d'éléments que nous n'avions pas à l'époque, alors qu'à l'époque la mairie de Noisy avait rendu public le fait que cela devenait payant, puisque c'était un vote du Conseil Municipal, officiel, le mensonge est de votre côté et c'est insupportable. On va rétablir la vérité parce qu'ici il n'y a pas beaucoup de Bryards, rassurez-vous et comptez sur moi pour le faire, on va leur montrer que vous continuez, comme vous l'avez toujours fait, à prendre les faits et à nous accuser, nous, de mensonges, alors que factuellement, oui, la Maire de Noisy avait fait approuver le passage en stationnement payant de l'autre côté du RER. Si vous voulez aussi prendre acte de cette clarification ou la commentez, vous pouvez.

Monsieur Robin ONGHENA : Oui, effectivement, je le commente. Dans les faits, le stationnement est resté gratuit du côté de Noisy-le-Grand et la justification principale n'a plus lieu d'être. Par ailleurs, vous affirmez, puisque je tiens à vous dire que normalement c'est moi le menteur, d'ailleurs à la fin de votre propos vous arrivez à dire que moi je mens. Quand vous affirmez sur le site internet de la Ville, « stationnement 100 % gratuit à Bry-sur-Marne », c'est un mensonge ou c'est une vérité.

Monsieur le Maire : C'est une vérité. Monsieur ONGHENA, le stationnement aérien à Bry-sur-Marne est 100 % gratuit, vous pourrez aller vous amuser à vérifier. La législation en France fait le distinguo entre le stationnement aérien et les parkings, les mots ont un sens, Monsieur ONGHENA, vous êtes un élu de la République, vous ne pouvez pas dire n'importe quoi. En plus, je vais vous dire, sur le fond vous essayez de faire croire que j'ai rendu le stationnement payant à Bry-sur-Marne et que je ne l'assumerai pas. Je vais vous dire, ce parking du RER, depuis 2014, d'ailleurs bien avant, je plaide pour le rendre payant avec un tarif préférentiel pour les Bryards, donc j'assume totalement cette position. Les élus de la majorité l'assument puisqu'ils ont rejoint une liste qui porte ce combat-là. Donc, même sur le fond, vous ne m'aurez pas et en plus, sur la forme, vous mentez. Concernant l'article, vous avez menti, la Maire de Noisy avait bien rendu payant son stationnement, cela avait été approuvé le 30 mars, elle est revenue dessus ensuite, je ne pouvais pas le prévoir, mais lorsqu'à l'époque, en janvier 2023, j'annonçais cette prise de décision de la Maire de Noisy, nous ne mentionnons pas et c'était la stricte vérité, donc nous rectifierons vos mensonges, Monsieur ONGHENA, puisqu'il faut que les Bryards connaissent la vérité.
Très belle soirée à toutes et à tous.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

Jean-Antoine GALLEGO
Secrétaire de Séance



PUBLIÉ le 16/05/2024

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

